



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°971-2017-070

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS

- 971-2017-07-19-005 - Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification du CS Médico-Sociale (4 pages) Page 4
- 971-2017-07-19-002 - Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification du CS Organisation Soins (6 pages) Page 9
- 971-2017-07-19-003 - Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification du CS Prévention (4 pages) Page 16

## DAAF

- 971-2017-07-24-001 - Arrêté DAAF STARF du 24 juillet portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 27 juillet 2016 délivré à Mme MORONVAL Abelle pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune du Moule au lieu-dit Sainte-Marguerite parcelle AI n° 2430 (2 pages) Page 21
- 971-2017-07-24-002 - Arrêté DAAF STARF du 24 juillet portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 5 septembre 2016 délivré à M GIRARD Jean-Paul (représentant la SCI GRIMM) pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de Deshaies au lieu-dit Morne aux Fous parcelle AR n° 917 (2 pages) Page 24
- 971-2017-07-24-006 - Arrêté DAAF/SEA du 24 juillet 2017 relatif à l'aide exceptionnelle due à la société anonyme des sucreries et rhumeries de Marie-Galante SA SRMG au titre de l'année 2017 (2 pages) Page 27

## DEAL

- 971-2017-07-24-007 - Arrêté DEAL RN du 240717 mise en demeure SARL GPI-mise en conformité assainissement ZAC de Bébel Ste-Rose (4 pages) Page 30

## DIECCTE

- 971-2017-07-26-002 - Arrêté DIECCTE pôle T du 26 juillet 2017 portant renouvellement de la liste des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel. (9 pages) Page 35

## PREFECTURE

- 971-2017-07-20-002 - Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 20 juillet 2017 portant versement d'une subvention à l'association ADLINE (2 pages) Page 45
- 971-2017-07-24-003 - Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 Juillet 2017 portant versement d'une subvention à l'association Moule Basket Club (2 pages) Page 48
- 971-2017-07-24-004 - Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 juillet 2017 portant versement d'une subvention à l'association Stade Lamentinois (2 pages) Page 51
- 971-2017-07-24-005 - Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 juillet 2017 portant versement d'une subvention à l'association Étoile Morne-à-l'Eau (2 pages) Page 54
- 971-2017-07-20-003 - Arrêté DAGR/BAGE du 20 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE (3 pages) Page 57

971-2017-07-26-001 - Arrêté DAGR/BAGE du 26 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée «SARL FOSSOYAGE EXPRESS» (3 pages)	Page 61
971-2017-07-25-001 - Arrêté SG/DAGR/BCSR du 25 juillet 2017 autorisant une course cycliste du 28 juillet au 6 août 2017 "67ème TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE" 1ère-2ème Catégorie (58 pages)	Page 65
971-2017-07-27-002 - Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 27 juillet 2017 portant fixation du montant des indemnités accordées au commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier (3 pages)	Page 124
971-2017-07-27-001 - Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 27 juillet 2017 portant ouverture conjointe d'une enquête publique sur la demande de déclaration de projet et d'une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du projet de construction de la zone d'aménagement concerté de Fromager (ZAC de Fromager) commune de Capesterre-Belle-Eau, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe (5 pages)	Page 128
971-2017-07-20-004 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 31 juillet 2017 devant examiner la demande de la SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE (1 page)	Page 134

ARS

971-2017-07-19-005

Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification  
du CS Médico-Sociale

*Arrêté modifiant la composition de la Commission Spécialisée Médico-Sociale*

Service : Pôle Ressources et  
Appui au Pilotage

**ARRETE ARS/PRAP/N° 971-2017-07- - / CSA /**

**COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »**

modifiant la composition de la Commission Spécialisée  
« Médico-social » de la conférence de la Santé et  
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy  
et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634-2014 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681-2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016 du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 971-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission spécialisée « Médico-Social » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

### **Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales**

#### Représentants du Conseil Territorial de Saint-Martin

- Titulaire : **M. Dominique RIBOUD**, Conseiller Territorial
- Suppléants : **M. Ambroise LAKE**, Conseiller Territorial  
**Mme Claire MANUEL-PHILLIPS**, Conseillère Territoriale

**Article 2** : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le Directeur du Pôle Offre Médico-Sociale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 19 JUIL. 2017

Le Directeur Général,

  
Patrice RICHARD

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
<b>VICE PRESIDENT</b>		Dr	<b>HAMOUSIN-METREGISTRE</b>	<b>Roberte</b>	Députée régionale et Présidente - ADSEA
		Mme	<b>EDOUARD-DURIZOT</b>	<b>Eviere</b>	Vice Présidente du CODERFAG
<b>PRESIDENT</b>	a) Conseil Régional	Mme	<b>PETRO</b>	<b>Cornme</b>	Conseillère Régionale
		M.	<b>BARDAIL</b>	<b>Jean-Marie</b>	Conseiller Régional
1 - Représentations collectives territoriales	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	M.	Président de la Collectivité Territoriale		
			représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	M.	<b>RIBOUD</b>	<b>Dominique</b>	Conseiller Territorial St-Martin
		M.	<b>LAKE</b>	<b>Ambroise</b>	Conseiller Territorial St-Martin
		Mme	<b>MANUEL-PHILIPS</b>	<b>Claire</b>	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental	Mme	<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale
		M.	<b>DULAC</b>	<b>Daniel</b>	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes				
	f) Communes	Mme	<b>JASMIN</b>	<b>Victoire</b>	Adjointe au Maire de Morne-à-Teau
Mme		<b>GUILLAUME</b>	<b>Stella</b>	Conseillère Municipale du Moule	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Mme	<b>TRIOLIEN</b>	<b>France</b>	Guadeloupe Espoir Répanocytose
		Mme	<b>LANDRY</b>	<b>Rachelle</b>	Guadeloupe Espoir Répanocytose
	Mme	<b>EROSIE-BERNARD</b>	<b>Nadège</b>	UDAF	
	M.	<b>REGENT</b>	<b>Abel</b>	UDAF	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Mme	<b>EDOUARD-DURIZOT</b>	<b>Eviere</b>	Vice Présidente du CODERFAG
		M.	<b>BECANGELE</b>	<b>Lucien</b>	2ème Vice Président du CODERFAG
		M.	<b>DINART</b>	<b>Bertin</b>	Vice Président Association Françoise d'Or (CODERFAG)
		Mme	<b>LACAVE</b>	<b>Claude</b>	Secrétaire du CODERFAG
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance	Mme	<b>LEBLANC</b>	<b>Solange</b>	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (F.A.I.G.H.)
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre			<b>Danièle</b>	
		M.	<b>TOUSSAINT</b>	<b>Roland</b>	Directeur CH St Martin
		M.	<b>BLANCHARD</b>	<b>Christophe</b>	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin
Conférence de Territoire Centre	Mme	<b>LIN</b>	<b>Odlie</b>	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
	M.	<b>BENJAMIN</b>	<b>Alain</b>	Association AGAPA Le Quadille	
Conférence de Territoire Nord					
	M.	<b>TOUSSAINT</b>	<b>Roland</b>	Directeur CH St Martin	
	M.	<b>BLANCHARD</b>	<b>Christophe</b>	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin	
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Mme	<b>LIN</b>	<b>Odlie</b>	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		M.	<b>BENJAMIN</b>	<b>Alain</b>	Association AGAPA Le Quadille
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre			<b>Danièle</b>	
		M.	<b>TOUSSAINT</b>	<b>Roland</b>	Directeur CH St Martin
	Conférence de Territoire Nord	M.	<b>TOUSSAINT</b>	<b>Roland</b>	Directeur CH St Martin
		M.	<b>BLANCHARD</b>	<b>Christophe</b>	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin
	a) Associations syndicales de salariés représentatives	M.	<b>BELAIR</b>	<b>Philippe</b>	FSAS-CGTG
		M.	<b>ONAPIN</b>	<b>Georges</b>	FSAS-CGTG
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	M.	<b>KASSIS</b>	<b>Jean</b>	CGPME
		M.	<b>RENE</b>	<b>Anthony</b>	CGPME
c) Organisations syndicales commerçants et artisans libéraux	M.	<b>NAGAPIN</b>	<b>Henri</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
	Dr	<b>SAINTE-LUCE</b>	<b>Pierre</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Mme	<b>DOLLIN</b>	<b>Claude</b>	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	M.	<b>RUPAIRE</b>	<b>Harry</b>	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	

## MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	CROTET	Virginie	Responsable de service à l'APAPED	
		Suppléant	M.	COEFFARD	Ghislain	Croix Rouge	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	ELIOT	Désir	Mutualité Française	
		1er Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
	2nd Suppléant	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française		
7 - Représentants des offreurs des services de santé	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Léa	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur des services AGSPH	
		Suppléant	M.	DOYON	Serge	AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
		Suppléant	M.	VALSAINT	Jean-Yves	Directeur adjoint ESAT Plaines (ALEFPA) Les	
	f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association osseme Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Albance Antillaise - Service Les Perwenches (ADESSADOMICILE)	
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
		Suppléant	M.	GEDEON	Théôme	Association Accueil Le Bel Age	
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet	
		Suppléant	Mme	LAFAGES-VITALIS	Dominique	UROSAP GUA 971	
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	LUDGER	Mario-Lino	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul	
	o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins	
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins	
	Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins		Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montérain
			Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
			Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
			Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)



ARS

971-2017-07-19-002

Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification  
du CS Organisation Soins

*Arrêté modifiant la composition de la Commission Spécialisée Organisation des Soins*

Portant rectification de la composition de la Commission  
spécialisée « Organisation des Soins» de la Conférence  
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,  
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634-2014 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681-2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 676-2015 du 22 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82-2016 du 18 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139-2016 du 31 mars 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016/CSA du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-03-003 du 3 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-16-001 du 25 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

### **Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales**

#### **c) Représentants du Conseil Territorial de Saint-Martin**

- **Titulaire :** M. Dominique RIBOUD, Conseiller Territorial
- **Suppléants :** M. Ambroise LAKE, Conseiller Territorial  
Mme Claire MANUEL-PHILLIPS, Conseillère Territoriale

**Article 2 :** La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3 :** Le Directeur du Pôle Offre de Soins de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 19 JUIL. 2017

Le Directeur Général,



Patrice RICHARD

## MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
<b>PRESIDENT</b>			M.	<b>NAGAPIN</b>	<b>Henri</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
<b>VICE PRESIDENT</b>			Pr	<b>DUFLO</b>	<b>Suzy</b>	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	<b>THEOPHILE</b>	<b>Dominique</b>	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	<b>COURTOIS</b>	<b>Jean-Philippe</b>	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy		M.	<b>Président de la Collectivité Territoriale</b>		
				<b>représentant</b>		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin		M.	<b>RIBOUD</b>	<b>Dominique</b>	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	<b>LAKE</b>	<b>Ambroise</b>	Conseiller Territorial St-Martin
			Mme	<b>MANUEL-PHILIPS</b>	<b>Claire</b>	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale
			M.	<b>DULAC</b>	<b>Daniel</b>	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	<b>VAINQUEUR-CHRISTOPHE</b>	<b>Hélène</b>	Maire de Trois-Rivières
Suppléant		Mme	<b>PETRO</b>	<b>Sonia</b>	Adjointe au Maire de Basse-Terre	
<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	<b>BRAVO</b>	<b>Alain</b>	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	<b>AMBROISE</b>	<b>Nathalie</b>	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	<b>TIROLIEN</b>	<b>Marie-France</b>	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	<b>LANDRY</b>	<b>Rachelle</b>	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	<b>DINART</b>	<b>Bertin</b>	Vice Président Association l'Ancre d'Or (CODERPAG)
		Suppléant	Mme	<b>LACAVE</b>	<b>Claudie</b>	Secrétaire du CODERPAG
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	<b>PELAGE</b>	<b>Nadine</b>	APAEI
		Suppléant				Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA)
<b>3 - Représentants des conférences de territoire</b>	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	<b>LIN</b>	<b>Odile</b>	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant	M.	<b>BENJAMIN</b>	<b>Alain</b>	Association AGAPA Le Quadrille
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	<b>DEVILLERS</b>	<b>Danièle</b>	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	<b>TOUSSAINT</b>	<b>Roland</b>	Directeur CH St Martin
		Suppléant	M.	<b>BLANCHARD</b>	<b>Christophe</b>	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin
<b>4 - Partenaires sociaux</b>	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	<b>BELAIR</b>	<b>Philippe</b>	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	<b>ONAPIN</b>	<b>Georges</b>	FSAS-CGTG
		Titulaire	Dr	<b>BESSIERES</b>	<b>Alain</b>	CFE-CGC
		Suppléant	M.	<b>BOUCHER</b>	<b>Christian</b>	CFE-CGC
		Titulaire	Mme	<b>SAHAI</b>	<b>Lucette</b>	UNSA Santé Guadeloupe
		Suppléant	Mme	<b>PAULINE</b>	<b>Christiane</b>	UNSA Santé Guadeloupe
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	<b>MONPIERRE</b>	<b>Alex</b>	Président UNAPL (Région Guadeloupe)
		Suppléant	Mme	<b>CAPET</b>	<b>Maguy</b>	UNAPL
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	<b>NAGAPIN</b>	<b>Henri</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	Dr	<b>SAINTE-LUCE</b>	<b>Pierre</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre

12/07/2017

	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	<b>DOLLIN</b>	<b>Claudie</b>	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	M.	<b>RUPAIRE</b>	<b>Harry</b>	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
<b>5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale</b>	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	<b>YACOU</b>	<b>Henri</b>	Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	<b>RESID</b>	<b>Béatrice</b>	Directrice Générale Adjointe de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	<b>ELIOT</b>	<b>Désir</b>	Mutualité Française
		1er Suppléant	M.	<b>SANDOZ</b>	<b>Michel</b>	Mutualité Française
		2nd Suppléant	M.	<b>LEGRAVE</b>	<b>Jean-Denis</b>	Mutualité Française
<b>6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé</b>	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	<b>JEGU</b>	<b>Joslane</b>	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	<b>CHOLLET</b>	<b>Myriam</b>	GIP RASPEG
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	<b>BRUNO</b>	<b>Geneviève</b>	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	<b>CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA</b>	<b>Walé</b>	Vice Présidente de l'ORSAG
<b>7 - Représentants des offreurs des services de santé</b>	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	<b>ETIENNE-JULAN</b>	<b>Maryse</b>	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant	M.	<b>FARANT</b>	<b>Francis</b>	Directeur du Centre Hospitalier de Montérhan
		Titulaire	Mme	<b>MALAVIOLLE</b>	<b>Marie-Lillian</b>	Directrice du Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Mme	<b>LARIFLA</b>	<b>Marlène</b>	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Pr	<b>DUFLO</b>	<b>Suzy</b>	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	<b>LACAVE</b>	<b>Lucien</b>	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau
		Titulaire	Dr	<b>MATTERA</b>	<b>Didier</b>	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Dr	<b>CANOPE</b>	<b>David</b>	Président CME - Hôpital Louis Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	<b>EYNAUD</b>	<b>Michel</b>	Président CME - Centre Hospitalier Montérhan
		Suppléant	Dr	<b>JEFFRY</b>	<b>Louis</b>	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	<b>POLIENOR</b>	<b>Fabrice</b>	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant	Mme	<b>SADOINE-GABRIEL</b>	<b>Viviane</b>	Directrice Clinique La Violette
		Titulaire	Dr	<b>CLOTILDE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant				
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	<b>SENE</b>	<b>Daniel</b>	AUDRA
		Suppléant	Mme	<b>MARIE-JOSEPH</b>	<b>George</b>	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
		Titulaire	Dr	<b>MERAULT</b>	<b>Henri</b>	AUDRA
		Suppléant	Mme	<b>ALBERT</b>	<b>Joëlle</b>	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	<b>TOURNEBIZE</b>	<b>Sébastien</b>	Clinique de Choisy
		Suppléant	M.	<b>REINETTE</b>	<b>Victor</b>	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire	M.	<b>REINETTE</b>	<b>Pierre</b>	Président de l'AGREXAM
		Suppléant	Dr	<b>DULORME</b>	<b>Frédérique</b>	Pédiatre - MSP Lamentin
	i) Réseaux de Santé	Titulaire	M.	<b>HENRY</b>	<b>Jacques</b>	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	<b>MEURY</b>	<b>Pierrette</b>	Réseau KARUKERA ONCO
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des	Titulaire	Dr	<b>GBENOU</b>	<b>Jean-Claude</b>	ADGUPS et Centre de Santé
		Suppléant	Dr	<b>HAMOT</b>	<b>Enna</b>	

12/07/2017

k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	<b>PELCZAR</b>	<b>Stéphane</b>	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	<b>PORTECOP</b>	<b>Patrick</b>	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	<b>LASSERRE</b>	<b>Franck</b>	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	<b>JARNAC</b>	<b>Patrick</b>	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	<b>CALIFER</b>	<b>Elle</b>	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	<b>DARTRON</b>	<b>Jean</b>	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	<b>SAINLO</b>	<b>Claude</b>	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	<b>PAQUIS</b>	<b>Jean</b>	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	<b>HARDY</b>	<b>Sabah</b>	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	<b>URSULE</b>	<b>Guy</b>	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	<b>DOENS</b>	<b>Marie-Hélène</b>	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	<b>ZIMBAN</b>	<b>Alain</b>	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	<b>SEJOR-PELIS</b>	<b>Simone</b>	URPS Médecins
	Titulaire	M.	<b>DOLLIN</b>	<b>Patrick</b>	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	<b>VAGAO</b>	<b>Nadya</b>	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	<b>BERRY</b>	<b>Olivier</b>	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	<b>HIPPOMENE</b>	<b>Sandrine</b>	URPS Biologistes
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	<b>MOZAR</b>	<b>Alex</b>	Ordre Départemental des médecins
	Suppléant	Dr	<b>SEMIRAMOTH</b>	<b>Charles</b>	Ordre Départemental des médecins
q) Internes	Titulaire	M.	<b>HERTAULT</b>	<b>Hugo</b>	Interne de spécialité
	Suppléant	Mme	<b>GUERDER</b>	<b>Margaux</b>	Interne de spécialité
Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Titulaire	M.	<b>GRANDISSON</b>	<b>Hypomène</b>	Directeur des services AGSPH
	Suppléant	M.	<b>DOYON</b>	<b>Serge</b>	AGSPH
	Titulaire	Mme	<b>SAINT-CLAIR</b>	<b>Emmanuella</b>	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
	Suppléant	Mme	<b>OLIME</b>	<b>Annick</b>	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2017-07-19-003

Arrêté ARS PRAP du 19 juillet 2017 portant modification  
du CS Prévention

*Arrêté modifiant la composition de la Commission Spécialisée Prévention*



Service : Pôle Ressources et  
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2017-07- - / CSA /  
COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée  
« Prévention » de la Conférence de la Santé et  
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy  
et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82-2016 du 18 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139-2016 du 31 mars 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016/CSA du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

### **Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales**

#### Représentants du Conseil Territorial de Saint-Martin

- Titulaire : **M. Dominique RIBOUD**, Conseiller Territorial
- Suppléants : **M. Ambroise LAKE**, Conseiller Territorial  
**Mme Claire MANUEL-PHILLIPS**, Conseillère Territoriale

**Article 2** : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : La Directrice du Pôle Santé Publique de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 19 JUIL. 2017

Le Directeur Général,

  
Patrice RICHARD

## LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
<b>PRESIDENTE</b>			Mme	KARAM-FISCHER	Ketty	
			Mme	BRUNO	Geneviève	
<b>VICE PRESIDENTE</b>						
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	Président de la Collectivité Territoriale		
		Suppléant		représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Rivière du Levant
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
	<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	CHINGAN	Dominique
Suppléant			M.	ARCONTE	Urbain Martial	Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
Titulaire						
Suppléant		M.	MINATCHY	Jacques	Directeur de l'association Entraide Gwadeloup'	
Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant				
<b>3 - Représentants des conférences de territoire</b>		Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile
	Suppléant		M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille
	Sud Basse Terre	Titulaire	Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Iles du Nord	Titulaire	M.	TOUSSAINT	Roland	Directeur CH St Martin
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	FGS-FO
		Suppléant	M.	SAMSON	Pascal	FGS-FO
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	CURIER	Claude	Directeur Général Adjoint Acajou Nouvelles Alternatives
		Suppléant	Mme	SAGET	Mylène	Acajou Nouvelles Alternatives
	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	M.	ARCHIMEDE	Louis	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
	Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	GALOU	Nicole	3ème Vice Présidente du CA de la CAF de la GUADELOUPE
		Suppléant	Mme	LEBOUIN	Sylviane	Présidente du CA de la CAF de la GUADELOUPE
	Mutualité Française	Titulaire	M.	ELIOT	Désir	Mutualité Française
		1er Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
		2nd Suppléant	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
	6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick
Suppléant			Mme	NIRELLEP	Paulette	Infirmière lycée hôtelier Rectorat
Services de santé au travail		Titulaire	M.	BALIN	Christian	DIECCTE
		Suppléant	M.	MERCIER	Marc	DIECCTE
Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile		Titulaire				Conseil Départemental
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental
Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale		Titulaire	Mme	KARAM-FISCHER	Ketty	Présidente de l'AGWADEC
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Vice Présidente de l'ORSAG
Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement		Titulaire	M.	BRUN	Paul	Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant	M.	FARANT	Francis	Directeur du Centre Hospitalier de Montéran
	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	VALSAINT	Jean-Yves	Directeur adjoint ESAT Les Plaines (ALEFPA)
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	CABERTY	Jacqueline	URPS Chirurgiens-Dentistes
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes

# DAAF

971-2017-07-24-001

Arrêté DAAF STARF du 24 juillet portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 27 juillet 2016 délivré à Mme MORONVAL Abelle pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune du Moule au lieu-dit Sainte-Marguerite parcelle AI n° 2430



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service des Territoires Agricoles  
Ruraux et Forestiers

**Arrêté DAAF STARF du 24 JUIL. 2017**

**Portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 27 juillet 2016 délivré  
à Mme MORONVAL *Abelle* pour le défrichement de bois situé sur le territoire  
de la commune du MOULE au lieu-dit *Sainte-Marguerite*  
Parcelle AI n° 2430**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

- Vu** l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)
- Vu** l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **31 mars 2016** et complétée le 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n° 2016-12/STARF par laquelle **Mme MORONVAL Abelle** a sollicité l'autorisation de défricher **4 000 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **AI n° 2430** pour une surface cumulée de **9 984 m<sup>2</sup>** de bois situés sur le territoire de la commune du **MOULE** au lieu-dit **Sainte-Marguerite** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF STARF du **27 juillet 2016** portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune du **MOULE** au lieu-dit **Sainte-Marguerite** sur la parcelle **AI n° 2430** d'une superficie de **4 000 m<sup>2</sup>** ;
- Vu** le courrier de demande d'annulation de l'arrêté d'autorisation de défrichement de Mme **Abelle MORONVAL** en date du **6 juillet 2017** ;

*Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture*

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est annulé**

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral DAAF STARF du **27 juillet 2016** conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **Mme MORONVAL Abelle** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **MOULE** au lieu-dit **Sainte-Marguerite** parcelle **AI n° 2430** est **annulée à la demande du pétitionnaire**.

### **ARTICLE 2 : Sanctions**

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune du **MOULE**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Pol KERMORGANT

# DAAF

971-2017-07-24-002

Arrêté DAAF STARF du 24 juillet portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 5 septembre 2016 délivré à M GIRARD Jean-Paul (représentant la SCI GRIMM) pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de Deshaies au lieu-dit Morne aux Fous parcelle AR n° 917





**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service des Territoires Agricoles  
Ruraux et Forestiers

**Arrêté DAAF STARF du 24 JUIL. 2017**

**Portant annulation de l'arrêté de défrichement DAAF STARF du 5 septembre 2016 délivré à M GIRARD Jean-Paul (représentant la SCI GRIMM) pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de DESHAIES au lieu-dit Morne aux Fous Parcelle AR n° 917**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

- Vu** l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)
- Vu** l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **6 juin 2016**, complété le **13 juin 2016** sous le n° 2016-15/STARF par laquelle **M. GIRARD Jean-Paul (représentant la SCI GRIMM)** a sollicité l'autorisation de défricher **1 200 m<sup>2</sup>** sur la parcelle **AR n° 917** pour une surface cumulée de **1 200 m<sup>2</sup>** de bois situés sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit Morne aux Fous ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF STARF du **5 septembre 2016** portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Morne aux Fous** sur la parcelle **AR n° 917** d'une superficie de **1 200 m<sup>2</sup>** ;
- Vu** le courrier de demande d'annulation de l'arrêté d'autorisation de défrichement de **M. GIRARD Jean-Paul** en date du **30 juin 2017** ;

*Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture*

## ARRETE

### **ARTICLE 1** : Terrain dont le défrichement est annulé

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral DAAF STARF du 5 septembre 2016 conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. GIRARD Jean-Paul** (représentant la SCI GRIMM) pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **DESHAIES** au lieu-dit **Morne aux Fous** parcelle **AR n° 917** est **annulée à la demande du pétitionnaire**.

### **ARTICLE 2** : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

### **ARTICLE 3** : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **DESHAIES**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Adjoint de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Pol KERMORGANT

DAAF

971-2017-07-24-006

Arrêté DAAF/SEA du 24 juillet 2017 relatif à l'aide  
exceptionnelle due à la société anonyme des sucreries et  
rhumeries de Marie-Galante SA SRMG au titre de l'année  
2017



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT**

Service de l'économie agricole

**Arrêté DAAF/SEA du 24 JUIL. 2017  
relatif à l'aide exceptionnelle due à la société anonyme des sucreries et rhumeries de Marie-  
Galante SA-SRMG au titre de l'année 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union et notamment son article 23 (aides d'État) ;
- Vu le décret N°2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

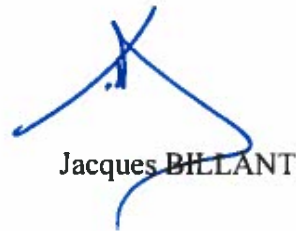
Considérant la convention du 20 février 2017 fixant les modalités du soutien de l'État et des collectivités territoriales à l'usine sucrière de Marie-Galante à partir de 2016, ainsi que les obligations de la sucrerie et des planteurs en contrepartie de ce soutien ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

- Article 1<sup>er</sup>** Une aide d'un montant de 1 600 000,00 € (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS) est octroyée à la société sucrière SA SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE-GALANTE (SA SRMG) pour l'année 2017, au titre de la double insularité mentionnée au paragraphe 2 de l'article premier du décret 2011-1927 susvisé.
- Article 2** L'aide est prise sur le reliquat de l'aide nationale à l'écoulement des sucres des DOM vers l'union européenne continentale.
- Article 3** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 24 JUIL. 2017



Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DEAL

971-2017-07-24-007

Arrêté DEAL RN du 240717 mise en demeure SARL  
GPI-mise en conformité assainissement ZAC de Bébel  
Ste-Rose



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**Service Ressources Naturelles  
Unité Police de l'Eau de Basse-Terre**

**Arrêté DEAL/RN**

du **24 JUIL. 2017**

**portant mise en demeure à la SARL GPI au titre de l'article L.216-1 du code de  
l'Environnement de mettre en conformité le système d'assainissement de la ZAC de  
Bébel commune de Sainte-Rose.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;
- Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L.171-6 et suivants, et, les articles L.216-1 et suivants ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21 ;
- Vu le code de la Santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu le dossier de déclaration déposé le 26 avril 2000 enregistré sous le n° 971-2000-00001 et le récépissé du 11 juillet 2003 autorisant la station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la ZAC de Bébel ;

- Vu le rapport de l'hydrologue agréé en date du 6 juin 2001 ;
  - Vu l'arrêté de mise en demeure n°2012-244 DICTAJ/BRA du 24 février 2012 ;
  - Vu la réponse de la SARL GPI en date du 14 mars 2012 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1271 SG/DEAL/SCI du 20 novembre 2012 de consignation de somme ;
  - Vu le rapport suite au bilan 24 heures de l'Institut Pasteur en dates des 25 et 26 septembre 2013 ;
  - Vu la plainte enregistrée par courriel à la police de l'eau le 15 novembre 2016 ;
  - Vu le rapport suite à la visite de la police de l'eau du 5 décembre 2016 ;
  - Vu le rapport de manquement administratif du 19 décembre 2016 listant les non-conformités du système d'assainissement de la ZAC de Bébel ;
- 

- Vu la réponse de la SARL GPI en date du 9 janvier 2017 ;
- Vu la demande d'avis sur le projet d'arrêté de mise en demeure du 5 avril 2017 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion avec la SARL GPI à la DEAL du 24 avril 2017 ;
- Vu le courriel de la SARL GPI adressé par M. Bonvoisin le 5 mai 2017 ;

Considérant l'absence de réponse officielle de la SARL GPI au projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que le système d'assainissement de la ZAC de Bébel commune de Sainte-Rose connaît des dysfonctionnements récurrents et doit respecter les obligations définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant que le système d'assainissement de la ZAC de Bébel commune de Sainte-Rose n'est pas conforme au dossier de déclaration déposé pour son autorisation ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de fixer à la SARL GPI un échéancier pour mettre en conformité la collecte et le traitement des eaux usées de la ZAC de Bébel commune de Sainte-Rose.



*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**ARTICLE 1** – La SARL GPI doit réaliser les opérations suivantes en respectant les délais fixés :

**1) Mise aux normes et régularisation administrative de l'ouvrage existant :**

**\* Soit :**

Obtenir un accord écrit du propriétaire de la parcelle où est implantée la station de traitement des eaux-usées de la ZAC de Bébel (maîtrise foncière).

Mettre aux normes la STEU actuelle et régulariser le système d'assainissement en obtenant le récépissé de déclaration suite au dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'Eau, conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement. Le dossier déposé fera notamment l'objet d'une étude de l'impact des rejets de la STEU en eaux superficielles en mode de fonctionnement normal, en mode dégradé, par temps sec et par temps de pluie.

**Délais :**

- **maîtrise foncière : 3 mois.**
- **dépôt du dossier loi sur l'Eau (obtention du récépissé de dépôt) : 3 mois.**
- **obtention du récépissé de déclaration du DLE (dossier complet et régulier) : 6 mois.**

**Les délais ci-dessus s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**2) Respect de l'arrêté du 21 juillet 2015 :**

**\* Soit :**

Fournir les données d'autosurveillance du système d'assainissement comprenant :

- les résultats d'autocontrôle (commandés et payés par le pétitionnaire : le bilan du 30/01/2017 est un bilan commandé à l'Institut Pasteur par la police de l'eau dans le cadre de contrôles inopinés) ;
- les informations nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Clôturer la station de traitement des eaux usées.

Transmettre le cahier de vie tel que décrit à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 à la police de l'eau et dans le même temps à l'office de l'eau de Guadeloupe.

Rejeter les eaux traitées dans un milieu conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

**Délais :**

- **autosurveillance bilan : 1 mois puis en continu.**

- **autosurveillance en cas de dysfonctionnement ou opérations de maintenance : en continu.**
- **clôture : 15 jours.**
- **cahier de vie : 4 mois.**
- **rejet : 6 mois.**

**Les délais ci-dessus s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**ARTICLE 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la SARL GPI les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code l'environnement.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera notifié à la SARL GPI.

En vue de l'information des tiers :

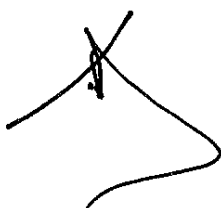
- une ampliation sera déposée à la mairie de Sainte-Rose pour y être consultée ;
- une ampliation sera affichée dans cette mairie pendant **un délai minimum d'un mois.**

**ARTICLE 4** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Pointe-à-Pitre dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service mixte de police de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le **24 JUL. 2017**

Le préfet



**Jacques BILLANT**

Ampliation sera adressée à :

- l'Agence Régionale de Santé
- l'Office de l'eau de la Guadeloupe
- le Conservatoire du littoral Guadeloupe
- la régie des Eaux de Sainte-Rose
- la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DIECCTE

971-2017-07-26-002

Arrêté DIECCTE pôle T du 26 juillet 2017 portant renouvellement de la liste des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation, du Travail  
et de l'emploi de la Guadeloupe

DIECCTE

26 JUL. 2017

**Arrêté DIECCTE Pôle T du  
portant renouvellement de la liste des personnes pouvant assister les salariés  
lors de l'entretien préalable au licenciement dans les entreprises dépourvues  
de représentants du personnel  
n°**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Officier de la légion d'honneur,

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.1232-3, L.1232.8 à L.1232-13 et R. 1232-1 à R.1232-3
- VU** le décret n° 89-861 du 27 novembre 1989 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-31 PREF/SG/DIECCTE portant renouvellement de la liste des personnes pouvant assister les salariés dépourvus de représentants du personnel ;
- VU** l'avis des organisations syndicales les plus représentatives du département ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du  
Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi**

## A R R E T E

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont désignées pour assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel

Monsieur ABAILLE Daniel CTU Louisiane voie n°2 97 180 SAINTE ANNE 06 90 83 74 12	Mme AGNES Danielle CTU 421 Résidence Arnelle Cité SIG Baimbridge 97 139 LES ABYMES 06 90 47 17 25
Monsieur ALET Harry CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 05 90 82 34 61	M. ANDRE Cédric UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 05 90 831 007
Monsieur ARNASSALON Patrick CTU 17 Rue du Collège Douville 97180 SAINTE ANNE 0690 52 21 73	Madame ANDRE-LUBIN Chrystelle CGT FO 59 Rue Lamartine BP 687 97 171 POINTE A PITRE 05 90 82 86 83
Monsieur BADEN Jean Pierre CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 05 90 82 34 61	Monsieur BAPAUME Richard CTU Grand Fonds Malescot 97160 LE MOULE 06 90 75 71 01
Monsieur BELTON Hugues UIR- CFDT  97118 SAINT FRANCOIS 06 90 56 80 75	Monsieur BENJAMIN Alain CFE CGC 12 Lotissement Ajoupa La Retraite 97 122 BAIE MAHAULT 0690 65 15 40
Monsieur BEVIS Denis CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83	Monsieur BEVIS Ségui UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 05 90 831 007
Monsieur BORDEE Marcellin CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110POINTE A PITRE 0590 82 34 61	Monsieur CABO Marcel UIR-CFDT  97 115 SAINTE ROSE 06 90 99 11 37

<p>Madame CANUT-RODANET Rosiane UNSA 14 Lot "la plaine de la Grippière 97170 PETIT BOURG 0694238861</p>	<p>Monsieur CASIMIR Petit-Louis UGTG Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Madame CASTROT Marie-Agnes CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97110POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Monsieur CATALAN Alain UNSA Section Ducos 97112 GRAND BOURG MARIE GALANTE 0690355337</p>
<p>Monsieur CHEVRY Alain CTG/FO 59 Rue Lamartine 97 110POINTE A PITRE 0590 82 86 83</p>	<p>Monsieur CHRISTINE Yvon Patrick CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 059082 34 61</p>
<p>Monsieur CLARISSE Edmond CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Monsieur COCO Dominique CFE-CGC Papin 97139 LES ABYMES 0690 59 73 12</p>
<p>Monsieur COLLOT Willy CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 059082 34 61</p>	<p>Madame CORIOLAN Nicaise CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683</p>
<p>Monsieur CORNEIL Rony UGTG Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur CORNELY Sylvain-Guy CGT/FO Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0 590 82 86 83</p>
<p>Monsieur COUPIN Téry UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur CUIRASSIER Raymond CTU Louisiane 97 180 SAINTE ANNE 0690 36 08 77</p>
<p>Monsieur CUVINOT Olivier UIR-CFDT  97 110 POINTE A PITRE 0690702618</p>	<p>Madame DABON Marie-France UIR-CFDT  0690849771</p>

<p>Monsieur DAHOME Ernest CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Madame DELEM Lina UGTG Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Madame DELPHIN Régine UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur DEMEA Etienne CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 83 86</p>
<p>Monsieur DEROCHE Johny UIR-CFDT  97122 BAIE MAHAULT 0690490721</p>	<p>Monsieur DESRISIEN Giraud UIR-CFDT Rse Chevryse  97150 SAINT MARTIN 0690855821</p>
<p>Monsieur DIEPPOIS Christian CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Madame DUFAIT Marie-Laure UIR-CFDT  97 122 BAIE MAHAULT 069055 92 24</p>
<p>Monsieur DUMEL Grégoire CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 05 90 82 83 86</p>	<p>Monsieur DYVRANDE Didier UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Madame EDWIGE Clarisse CFE/CGC 38 Rue Sainte Anne Résidence Carré des Iles Appart 22 97122 BAIE MAHAULT 069059 52 31</p>	<p>Monsieur EVARISTE Max CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 83 86</p>
<p>Monsieur FAVEL Nestorius UGTG Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur FAZER Franky UIR-CFDT  97 150 SAINT MARTIN 0690 40 60 24</p>
<p>Monsieur FELIX Dieulifaite UIR-CFDT  97 150 SAINT MARTIN 0690710611</p>	<p>Monsieur FERIAUX Jean-Claude CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>
<p>Madame FIGARO Priscille CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Madame FOGGEA Marlène UIR-CFDT  97190 GOSIER 0690501787</p>

Madame FOULONGANI Marie-Hélène GTG/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83	Madame FREMONT Murielle UIR CFDT  97 110 POINTE A PITRE 069035 90 23
Madame GASCHET Liliane UNSA 32 Impasse de l'Houëzel 97190 GOSIER 0690593031	Monsieur GASTON Samuel CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur GAUDIER Charles-Henri CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461	Monsieur GEDEON Fred UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007
Monsieur GEOLIER Cédric UIR CFDT  97111 MORNE A L'EAU 0690479116	Monsieur GRAVA Tony CGTG 4 Cité Artisanale Bergevin 97110 POINTE A PITRE 0590823461
Madame HENRI Maddly CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 059082 34 61	Madame HIMMER Evelyne CTU Rue Lethière 97 180 SAINTE ANNE 0690 61 74 09
Madame HOMAND Adeline UNSA 7 Résidence « labelle cour » 97 122 BAIE MAHAULT 0690595868	Monsieur HORN Laurent CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97110 POINTE A PITRE 0590 823461
Monsieur HOUBLON Jean-Jacques CFE/CGC Résidence de la Distillerie Fort Ile Sud 97 128 GOYAVE 0690 90 55 97	Monsieur HYMAN Ruddy CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 823461
Monsieur JANKY Doctrové CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 823461	Monsieur JASON Léandre CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61
Monsieur JEAN-BAPTISTE Moïse CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83	Monsieur JOSEPH Bruno CTU 83 Résidence les Muscades Belcourt 97122 BAIE MAHAULT 069086 00 93



<p>Madame JOSEPH Evelyne CTU 1 Lot Comté de la Rose Bonne Mère 97 115 SAINTE ROSE 0690 440 765</p>	<p>Monsieur LABRADOR Bertrand CFE/CGC Habitation de Saint Sauveur la Ferme Dubelloy Chemin Saint Sauveur 97111MORNE A L'EAU 0690 35 87 15</p>
<p>Monsieur LAGUERRE Jean-Marie CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 8683</p>	<p>Monsieur LAMPECINADO Jean-Claude CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97110 POINTE A PITRE 0590823461</p>
<p>Monsieur LAPAIX Lérés UIR CFTD Rce LES Colibris BT3011 Quartier d'Orléan 97 150 SAINT MARTIN 0690 22 39 02</p>	<p>Monsieur LARMONIE Philippe UIR CFTD  97122 BAIE MAHAULT 0690339003</p>
<p>Madame LESUEUR Marjorie UNSA Chateau Face à la Chapelle 97 97139 LES ABYMES 0690554628</p>	<p>Monsieur LOUISY Emile CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83</p>
<p>Monsieur LUDGER Thierry CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461</p>	<p>Monsieur MADASSAMY Michel UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Monsieur MAJOR Alain UIR CFTD  97170 PETIT BOURG 0690752422</p>	<p>Monsieur MAKAI Jean-Marc CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83</p>
<p>Monsieur MALACHOUNI Dominique UIR CFTD  97160 LE MOULE 0690568355</p>	<p>Monsieur MANLIUS Ruddy UIR CFTD  97110 LES ABYMES 0690496651</p>
<p>Monsieur MANUEL Ruddy CGTG 4 Cité Artisanale des Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 34 61</p>	<p>Monsieur MARAGNES Marc CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 059082 34 61</p>
<p>Madame MARIAN Gaëlle UIR CFTD  0690092676</p>	<p>Madame MARIE Stéphanie UNSA 21 Résidence la Palmeraie 97190 GOSIER 0690 29 48 06</p>

<p>Monsieur MARIE-JOSEPH Servais UIR CFDT</p> <p>97150 SAINT MARTIN 0690 35 83 66</p>	<p>Monsieur MARTIAL Roméro</p> <p>Avenue de Général de Gaulle 97 113 GOURBEYRE 0690 55 33 59</p>
<p>Monsieur MATHIASIN Manuel UGTG</p> <p>Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur MOLZA Louis CGTG</p> <p>4 Cité Artisanale de Bergevin 97110 POINTE A PITRE 0590823461</p>
<p>Madame MONTOUT Betty UGTG</p> <p>Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>	<p>Monsieur MOUEZA Albert UNSA</p> <p>Bois de Rose 97 139 LES ABYMES 0690 53 11 80</p>
<p>Monsieur M'TOUMO Fabrice UGTG</p> <p>Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590831 007</p>	<p>Monsieur NAEJUS José UGTG</p> <p>Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Monsieur NERTOMB Neddy CTU</p> <p>301 Résidence Bois de Rose 97128 GOYAVE 0690 00 59 86</p>	<p>Monsieur NIBERON Alain CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 83 86</p>
<p>Monsieur NOMEDE-MARTYR Jean-Luc CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83</p>	<p>Monsieur ONESTA Gaëtan CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 059082 86 83</p>
<p>Monsieur PAUSICLES Fred CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 82 86 83</p>	<p>Monsieur PERMAL Fabrice UGTG</p> <p>Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007</p>
<p>Monsieur PERINER Fred CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683</p>	<p>Monsieur POTINO Georges CGTG</p> <p>4Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461</p>
<p>Monsieur PROMENEUR Richard CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97110 POINTE A PITRE 0590 82 8683</p>	<p>Madame PYREE Jeanne CGT/FO</p> <p>59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 05 90 82 86 83</p>

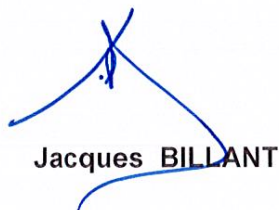
Monsieur RACON Hugues CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 05 90 82 86 83	Monsieur RIBERRE Nicolas CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur RIMBON Clotaire CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461	Monsieur ROSETTE Jean-Manuel  97130 CAPESTERRE BELLE EAU 0690447037
Monsieur ROUQUIN Ari UGTG Rue Paul Lacavé 97 110 POINTE A PITRE 0590 831 007	Monsieur SADIKHOSSEN Jean-Frédéric CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590 828683
Monsieur SAINT-ANGE Camille CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683	Madame SALCEDE Léna CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur SAM-SAMBO Eric CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461	Monsieur SAMSON Jean-Marc CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Madame SAVONNIER Edith CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 059082 34 61	Monsieur SUZIN Joseph CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683
Monsieur TABLE Harry CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461	Monsieur TAULIAUD David CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur TAYAN Louiggy CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683	Monsieur TEL Yvoir CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur THEOPHILE Thierry CGT/FO 59 Rue Lamartine 97 110 POINTE A PITRE 0590828683	Monsieur THOMAS Jean-Pierre CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461
Monsieur TILLE Rony CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461	Monsieur URIE Alex CGTG 4 Cité Artisanale de Bergevin 97 110 POINTE A PITRE 0590823461

Madame VERGEROLLE Ingrid UNSA Route de la Braye 97 190 GOSIER 069023 1012	Monsieur YEPONDE Fred UIR-CFDT  97139 LES ABYMES 0690534567
Madame YEPONDE Loris UGTG Rue Paul Lacavé 97110 POINTE A PITRE 0590 831 007	Monsieur ZAMIA Jean-Claude UIR-CFDT  97139LES ABYMES 0690913350

**Article 2 :** La durée du mandat des conseillers du salarié est fixée à trois ans.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de L Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le 26 JUL. 2017



Jacques BILLANT

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2017-07-20-002

Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 20 juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association ADLINE

*Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 20-07-17 subvention asso. ADLINE*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**Arrêté N° 2017 SG/ DiCTAJ/BRF du 20 Juillet 2017  
Portant versement d'une subvention à l'association  
« ADLINE »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29/12/2015 ;
- Vu le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une subvention de 4 470 € (quatre mille quatre cent soixante-dix euros) est attribuée à l'association « ADLINE » – domiciliée à résidence caraïbe VI – BAT D 011, Bergevin – 97 110 Pointe-à-Pitre – numéro SIRENE : 511 354 235 00018.

**ARTICLE 2** : cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** : cette subvention est à verser au compte IBAN : FR 26 code banque : 10107 – code guichet : 00476 – compte n° : 00438028015 — clé : 74. Domiciliation : BRED Banque Populaire Grand-Camp, Abymes

**ARTICLE 4** : cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406.  
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** : l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** : en cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

A blue ink signature, appearing to be 'J. BILLANT', is written over a large, stylized blue checkmark.

Jacques BILLANT

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-24-003

Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 Juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association Moule Basket  
Club

*Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 24-07-17 suvention Moule Basket Club*





**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**Arrêté n° 2017 SG/ DiCTAJ/BRF du 24 Juillet 2017  
Portant versement d'une subvention à l'association  
« Moule Basket-Club »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29/12/2015 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une subvention de 6 000 € (six mille euros) est attribuée à l'association « Moule Basket Club » – domiciliée à 13, résidence des pervenches – BP 80 – 97 160 Le Moule – numéro SIRENE : 453 185 274 00017.

**ARTICLE 2** : cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** : cette subvention est à verser au compte IBAN : FR 26 code banque : 14006 – code guichet : 00000 – compte n° : 48241504001 — clé : 73. Domiciliation : Crédit agricole mutuel de la Guadeloupe.

**ARTICLE 4** : cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406.  
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** : l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

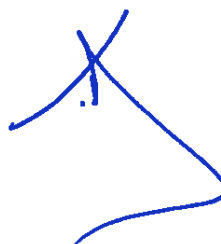
L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** : en cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



**Jacques BILLANT**

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-24-004

Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association Stade  
Lamentinois

*Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 24-07-17 subvention Stade Lamentinois*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24/07/2017  
Portant versement d'une subvention à l'association  
« Stade Lamentinois »**

-----

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29/12/2015 ;
- Vu le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée à l'association « Stade Lamentinois ». Domiciliée : Rue de la mutualité – 97 129 Lamentin – SIRÈNE n° 405 400 946 00019.

**ARTICLE 2** : cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** : cette subvention est à verser au compte IBAN : FR84 code banque : 30002 – code guichet : 06172 – compte n° 0000070074T – clé : 48. Domiciliation : LCL Baie-Mahault.

**ARTICLE 4** : cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer – domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** : l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** : en cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Jacques BILLANT

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-24-005

**Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association Étoile  
Morne-à-l'Eau**

*Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 24-07-17 subvention Étoile Morne-à-l'Eau*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 24 Juillet 2017  
Portant versement d'une subvention à l'association  
« Étoile de Morne-à-l'Eau »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29/12/2015 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une subvention de 4 470 € (Quatre mille quatre cent soixante-dix euros) est attribuée à l'association dénommée « Étoile de Morne-à-l'Eau) » – Espace Étoile Section Richeval – 97 111 Morne-à-l'Eau – SIRÈNE n° 487 687 774 00017.

**ARTICLE 2** : cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** : cette subvention est à verser au compte IBAN : FR76 code banque : 14006 – code guichet : 00000 – compte n° 24022454002 – clé : 22, domiciliation : Crédit agricole mutuel de la Guadeloupe.

**ARTICLE 4** : cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer – domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** : l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.


L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** : en cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Jacques BILLANT

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*



# PREFECTURE

971-2017-07-20-003

Arrêté DAGR/BAGE du 20 juillet 2017 fixant la  
composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la  
demande de la SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

**Arrêté n° 2017-24-07-DAGR/BAGE du 20 JUL 2017**  
**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-1 à L.751-4, R.752-1 à L.752-26, et articles R.751-1 à R.751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et L.122-3 ;
- Vu le code du cinéma et de l'image animée modifié par le décret 2015-265 du 10 mars 2015 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18 ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 105 ;
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment ses articles 42 et suivants;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-148-07 DAGR/BAGE/CP du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n° 2015-162-02 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07 du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu la demande, enregistrée par la Mairie de Trois-Rivières, sous le n° PC 9711321710010, déposée par la SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE représentée par Madame Laurence LIGNIERES, concernant une demande de création d'espaces commerciaux au

sein d'une construction devant être édiflée à lieudit Louis-Ville à Trois-Rivières (97114) ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**- La présidence de la commission départementale d'aménagement commercial est assurée par le préfet ou son représentant. Le préfet ou son représentant ne prend pas part au vote.

**Article 2** - La commission départementale d'aménagement commercial, devant statuer sur la demande susvisée, est composée comme suit :

#### Sept élus suivants :

- 1) le maire de la commune d'implantation du projet : Trois-Rivières ou son représentant ;
- 2) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation : Communauté d'agglomération du Sud Basse Terre, ou son représentant ;
- 3) le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement concerné : Baie-Mahault ou son représentant ;
- 4) la présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- 5) le président du conseil régional ou son représentant ;
- 6) un représentant des maires du département désigné sur proposition du président de l'association des maires du département : Monsieur Guy LOSBAR, Maire de la commune de Petit-Bourg, membre titulaire ;
- 7) un représentant des intercommunalités désigné sur proposition du président de l'association des maires du département : Monsieur Eric JALTON, président de la communauté d'agglomération Cap Excellence, membre suppléant.

#### Quatre personnalités qualifiées :

- 8) Monsieur Hilarion BEVIS-SURPRISE, président de l'association de défense d'éducation et d'information du consommateur guadeloupéen, Logement et Cadre de Vie, désigné en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- 9) Monsieur Jean-Marie FLOWER, membre de l'Union Départementale Consommation, désigné en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

10) Monsieur Joël RABOTEUR, maître de conférence en science de gestion à l'université, docteur en économie de l'environnement, expert auprès des tribunaux en pollution : Personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

11) Monsieur Jack SAINSILY, président du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE).

**Article 3** – Le maire d'une commune peut régulièrement se faire représenter en CDAC par un adjoint ou un conseiller municipal en vertu des dispositions des articles L.2122-17, L.2122-18 ou L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, **s'il n'a pas été désigné personnellement par l'association des maires.**

Les personnalités qualifiées informent immédiatement le préfet de leur empêchement afin de se faire remplacer par l'un des autres membres du même collège.

**Article 4-** Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant, rapporte les dossiers et assiste aux séances de la commission.

**Article 5-** Le bureau de l'administration générale et des élections à la préfecture, qui examine la recevabilité des demandes, est chargé du secrétariat de la commission et assure le fonctionnement de cette instance.

**Article 6-** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Basse-Terre, le*

**20** *JUIL. 2017*

Le Préfet,

  
**Jacques BILLANT**

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-26-001

Arrêté DAGR/BAGE du 26 juillet 2017 portant  
habilitation dans le domaine funéraire de la société  
dénommée «SARL FOSSOYAGE EXPRESS»



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

26 JUL. 2017

**Arrêté n° 2017-35-07-DAGR/BAGE du  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société dénommée «SARL FOSSOYAGE EXPRESS»**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les disposition des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2016-09-05-DAGR/BAGE du 09 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « SARL FOSSOYAGE EXPRESS » ;
- Vu l'arrêté n°2017-21-07-DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « FOSSOYAGE EXPRESS » ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur SIENZONIT Jacky, gérant de la société SARL FOSSOYAGE EXPRESS;
- Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- Considérant qu'une erreur matérielle s'était glissé dans l'arrêté n°2017-21-07-DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « FOSSOYAGE EXPRESS » ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n°2017-21-07-DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « FOSSOYAGE EXPRESS » est abrogé.

**Article 2** - La société «SARL FOSSOYAGE EXPRESS», dont le siège social est situé au 96 rue de la République à Baie-Mahault (97122), dirigée en qualité de gérant par monsieur Jacky Adelin SIENZONIT, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

**Opération d'inhumation**

**Opération d'exhumation**

**Article 2-** Monsieur Jacky Adelin SIENZONIT, gérant de la société, emploie les salariés suivants :

- monsieur Sully SIENZONIT
- madame Carine SIENZONIT
- monsieur Jean-Claude NOEL

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est : 2017-35-07.

**Article 4** - La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, trois mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** – Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture

**Article 6** - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 7** - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Jacky Adelin SIENZONIT, et dont copie sera transmise à madame le Maire de la ville de Baie-Mahault et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 26 07 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de l'administration  
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# PREFECTURE

971-2017-07-25-001

Arrêté SG/DAGR/BCSR du 25 juillet 2017 autorisant une  
course cycliste du 28 juillet au 6 août 2017 "67ème TOUR  
CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE"  
1ère-2ème Catégorie

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

**Arrêté SG/DAGR/BCSR du 25 JUL. 2017**

Autorisant une course cycliste du 28 juillet au 6 août 2017  
« 67<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL  
DE LA GUADELOUPE » 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> Catégorie

Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la demande formulée le 6 juin 2017, par l'organisateur M. Philibert MOUEZA, président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;
- VU** le respect par l'organisateur des dispositions générales d'un règlement type établi par la Fédération Française de Cyclisme figurant à l'annexe du Cerfa n° 13391\*03 ;
- VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 juillet 2017 du maire de la commune des Abymes ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2017 du maire de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** l'avis favorable en date du 15 juin 2017 du maire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** les avis favorables en date des 13 et 23 juin 2017 du maire de la commune de Baillif ;
- VU** l'avis favorable en date du 12 juin 2017 du maire de la commune de Basse-Terre ;
- VU** l'avis favorable en date du 4 juillet 2017 du maire de la commune de Bouillante ;
- VU** l'avis favorable en date du 16 juin 2017 du maire de la commune de Capesterre Belle Eau ;
- VU** l'avis favorable en date du 12 juin 2017 du maire de la commune de Deshaies ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2017 du maire de la commune du Gosier ;

- VU** les avis favorables en date des 8, 26 juin et 11 juillet 2017 du maire de la commune de Gourbeyre ;
- VU** l'avis favorable en date du 8 juin 2017 du maire de la commune de Goyave ;
- VU** l'avis favorable en date du 22 juin 2017 du maire de la commune du Lamentin ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 juin 2017 du maire de la commune de Morne-à-l'Eau ;
- VU** l'avis favorable en date du 4 juillet 2017 du maire de la commune du Moule ;
- VU** l'avis favorable en date du 20 juin 2017 du maire de la commune de Petit-Bourg ;
- VU** l'avis favorable en date du 10 juillet 2017 du maire de la commune de Petit-Canal ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 juin 2017 du maire de la commune de Pointe-Noire ;
- VU** l'avis favorable en date du 23 mai 2017 du maire de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU** l'avis favorable en date du 28 juin 2017 du maire de la commune de Port-Louis ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2017 du maire de la commune de Saint-Claude ;
- VU** l'avis favorable en date du 13 juin 2017 du maire de la commune de Saint-François ;
- VU** l'avis favorable en date du 3 juillet 2017 du maire de la commune de Sainte-Anne ;
- VU** l'avis favorable en date du 16 juin 2017 du maire de la commune de Sainte-Rose ;
- VU** les avis favorables en date des 13 et 23 juin 2017 du maire de la commune de Trois-Rivières ;
- VU** l'avis favorable en date du 4 juillet 2017 du maire de la commune de Vieux-Fort ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2017 du maire de la commune de Vieux-Habitants ;
- VU** l'avis favorable en date du 5 juillet 2017 du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 juillet 2017 du directeur départemental de la sécurité publique ;
- VU** les avis favorables en date des 3 et 25 juillet 2017 du directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département ;
- VU** l'avis favorable en date du 8 juin 2017 du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'avis favorable en date du 8 juin 2017 du directeur service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'avis favorable en date du 22 juin 2017 du directeur du parc national de la Guadeloupe ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 4 juillet 2017 ;
- VU** l'attestation d'assurance AXA n° 3097103.012 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la liste des 103 signaleurs fournie par l'organisateur (**annexe 2**) ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Philibert MOUEZA, président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, est autorisé à organiser une course cycliste du 28 juillet au 6 août 2017.

## ITINERAIRES ET HORAIRES PREVUS (annexe 1)

**ARTICLE 2.** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes, arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les concurrents et les organisateurs doivent strictement observer les règles de la circulation routière et des compétitions sportives.

Pour les épreuves du contre la montre, la course bénéficie de l'usage privatif de la chaussée. Pour les autres épreuves, la course bénéficie de la priorité de passage.

Le maire des communes concernées réglera, par arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules, sur le territoire de leur commune et de la mise en place d'éventuelles déviations permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route, des spectateurs et des participants lors du passage de la course.

Les communes, responsables de la voirie, garantiront les conditions de sécurité du parcours et de ses abords.

## CONCERNANT LA SECURITE GENERALE DE LA COURSE :

L'organisateur est entièrement responsable de la sécurité sur les circuits de l'épreuve. M. Jacky GIBRIEN (0690.99.60.00) est désigné **responsable « sécurité »** en charge de cette fonction uniquement. Ce dernier sera le correspondant des responsables des services d'ordre mis en œuvre avant et pendant l'épreuve.

Sous convention n° 03-2017 en date du 7 juillet 2017 avec la gendarmerie nationale, treize motocyclistes en moyenne, de l'EDSR, ainsi qu'un véhicule de grande capacité assureront l'escorte de la caravane et des coureurs pendant toute l'épreuve à l'exception du prologue.

Sur l'ensemble du parcours, un dispositif statique sera mis en place par la gendarmerie sur les points les plus dangereux. Le dispositif statique de la Gendarmerie oscille entre 20 et 70 militaires selon la configuration des étapes. Les autres emplacements seront tenus par des signaleurs de l'organisation (répartition selon les tableaux joints en **annexe 3**). L'autorité préfectorale sera informée par procès-verbal de toute défaillance dans l'organisation ou défaut de respect de l'arrêté préfectoral.

La mise en garde sera effectuée par le commandant de l'EDSR avant la course. Un point de situation sera faite entre le commandant d'EDSR ou son adjoint et le responsable de la sécurité de la course, avant chaque étape, afin de partager les informations du jour et affirmer le dispositif si besoin.

Sous convention en date du 30 janvier 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) mettra, pour toute la durée de la course le dispositif suivant à disposition de l'organisateur :

- \* pour les épreuves en ligne :
  - un véhicule de secours et assistance aux victimes (V.S.A.V) ou un VL ;
  - trois sapeurs-pompiers ;
  - un émetteur récepteur.

\* pour les épreuves à étapes :

- un véhicule de secours et assistance aux victimes (V.SA.V)
- un émetteur récepteur ;
- un véhicule de liaison ;
- sept sapeurs pompiers.

Sous convention n° 2017/05/DDSP en date du 25 juillet 2017 avec la direction départementale de la sécurité publique :

- 2 motards de la police nationale seront sur toutes les étapes.
- 12 effectifs de la police nationale sur le 2ème tronçon de la 2ème étape (contre la montre Gourbeyre/Saint-Claude).
- 6 effectifs de la police nationale sur la 3ème étape (Gourbeyre/Vieux/Habitants).
- 6 effectifs de la police nationale sur la 5ème étape (Bouillante/Deshaies).

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

Les différents véhicules seront reliés entre eux par une liaison radio. Le véhicule d'ouverture de route du dispositif dynamique de la gendarmerie devra être équipé d'un poste radio de l'organisation pour être en contact direct et permanent avec le responsable de la course.

Un équipement radio similaire sera installé sur la motocyclette utilisée par le responsable de l'escorte moto de la course (commandant EDSR).

Conformément au code de la route, pour leur sécurité et celle des autres, les passagers des véhicules officiels seront assis et porteront la ceinture de sécurité. Les motards seront porteurs d'un casque.

**Tout changement dans les horaires, itinéraires ou lieux de départ et d'arrivée, devra être signalé sans délai au commandant de l'EDSR. Une information tardive pourra entraîner l'annulation de l'étape.**

#### **CONCERNANT LES AXES EMPRUNTES ET LES ZONES D'ARRIVEE :**

Sous le contrôle de la direction des Routes de Guadeloupe, l'organisateur mettra en place des déviations clairement signalées.

Certaines portions de routes sont très abîmées, l'organisateur portera une attention particulière sur la :

- RD6 du PR 17+050 AU PR 17+850
- RN3 du PR 3+000 au PR 6+000
- RN2 du PR 04+000 à 05+000, du PR 07+000 à 12+300, du PR 21+000 à 22+300 et du PR 26+200 au PR+PR 04+000 à 05+000, du PR 07+000 à PR 12+300 du PR 21+000 à 22+300 enfin du PR 26+200 au PR 27+500 :
- RN1 du PR 33+33 au PR 33+400 : Travaux d'accotement en cours à Four à Chaux.

L'organisateur devra flécher l'itinéraire, chaque jour, au moins deux heures avant le passage de la caravane publicitaire pour faciliter les reconnaissances des axes avant l'arrivée de la course.

L'organisateur devra prévoir des itinéraires de dégagement et des lieux de stationnement pour les véhicules suiveurs afin qu'ils ne franchissent pas la ligne d'arrivée et ne perturbent pas l'écoulement du trafic.

Les emplacements destinés à l'accueil des coureurs et des accompagnateurs devront être identifiés et connus des participants. Ils seront situés aussitôt après la ligne d'arrivée, en dehors des axes importants, pour que la circulation routière puisse être rétablie aussi rapidement que possible.

Les zones d'arrivée seront suffisamment larges pour éviter la formation d'un entonnoir au sprint et prévenir ainsi les chutes.

Le stationnement est interdit sur les voies de départ et d'arrivée. Des barrières de sécurité seront placées, par l'organisateur, de part et d'autre de la chaussée à 150 mètres au moins avant et après les lignes de départ et d'arrivée.

Les vendeurs ambulants ne sont pas autorisés à s'installer à moins de 500 mètres des lignes de départ et d'arrivée des étapes.

### **CONCERNANT LES VEHICULES OFFICIELS ET TECHNIQUES :**

Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) devront être facilement identifiables. Ils circuleront avec les feux de croisement allumés et respecteront le code de la route ou les prescriptions des signaleurs. Ils seront tous porteurs d'un numéro d'identification (de la voiture ouvreuse à la voiture balai) facilement visible, apposé à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les véhicules techniques non accrédités pourront être bloqués et ne pourront pas emprunter l'itinéraire de la course.

Les organisateurs devront s'assurer que les véhicules présents sur la course y compris ceux de la caravane publicitaire et des signaleurs à moto soient réglementairement équipés et que les conducteurs possèdent les documents relatifs à la conduite et la circulation (permis de conduire et assurance).

Les conducteurs des véhicules officiels qui ne respecteront pas le code de la route ou qui auront un comportement dangereux devront être exclus de la course par l'organisateur.

La verbalisation par les forces de l'ordre, pour des infractions au code de la route sera possible tout au long de la course, La mise en garde sera effectuée par le commandant d'EDSR avant la course.

L'usage des feux lumineux et avertisseurs spéciaux est strictement réservé aux forces de l'ordre et aux services d'intervention.

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules présents sur la course, y compris ceux de la caravane publicitaire, sont réglementairement équipés et que les conducteurs possèdent les documents relatifs à la conduite et à la circulation (permis de conduire, assurance).

### **CONCERNANT LE SERVICE D'ORDRE :**

Le nombre et l'emplacement des signaleurs devra être conforme aux prescriptions émises par la gendarmerie. Les signaleurs seront en nombre suffisant, nommément désignés sur la liste (**annexe 3**) produite par l'organisateur et validée par l'autorité préfectorale.

#### **1° La tenue des signaleurs**

Les signaleurs sont identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport. Ils doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, de couleur jaune. Les organisateurs peuvent faire figurer sur ces gilets la mention « *course* » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités.

## **2° Les panneaux de signalisation**

a) Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport. Ces piquets comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

b) En outre, des barrières de type K2, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, par exemple, lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

## **3° Les équipements des véhicules**

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Ces véhicules devront disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente. Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une signalisation sonore (porte-voix).

### **CONCERNANT LES SIGNALEURS :**

La mise en place des signaleurs devra être effective au moins une demi-heure avant le passage des premiers coureurs. Leur présence doit être continue jusqu'à la fin de la course, signalée par le passage de la voiture balai. Ils seront placés aux endroits définis par le responsable du service d'ordre, qui est Mme Claircine JULIENNE (0690.54.60.46).

Les signaleurs devront posséder une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive et une fiche de consigne..

Les signaleurs circulant à motocyclette devront respecter le code de la route ou les injonctions des signaleurs, sous peine de verbalisation puis d'exclusion de la course.

Le responsable des signaleurs prendra contact avec l'organisateur avant le départ de la course afin de connaître la mise en place effective et conforme.

Une réserve de signaleurs sera constituée afin de pallier d'éventuelles vacances de poste avant le départ.

Le commandant d'EDSR participera à une réunion d'information à l'attention des signaleurs où il exposera des consignes de sécurité et des règles à respecter.

Etapas impactant les circonscriptions et services de la DDSP (**annexe 4**)

Les points suivants seront tenus par la police nationale :

- 2ème étape – 2ème tronçon : Giratoire des Chevaux, Champ d'Arbaud, Giratoire Eric Rotin , Giratoire Desmarais
- 3ème étape : Rond point des Chevaux, Rond point Bologne
- 5ème étape : Rond point des Chevaux, Rond point Bologne

Les autres points sront tenus par la police municipale et les signaleurs du CRCG.

## **CONCERNANT LA CARAVANE PUBLICITAIRE :**

La caravane publicitaire devra précéder d'une heure l'épreuve afin d'éviter un rattrapage par la course. Elle ne pourra pas stationner sur la chaussée.

Pour éviter qu'un spectateur ne se fasse renverser, le jet de tracts ou d'objets publicitaires est interdit lorsque la caravane est en mouvement. Les distributions devront se faire uniquement lorsque les véhicules seront à l'arrêt.

La caravane sera escortée par un binôme de motocyclistes, sous réserve de la disponibilité effective. Ce binôme pourra être, si besoin était, engagé sur l'encadrement de la course.

Sur les grandes voies de circulation à deux fois deux voies, la caravane n'empruntera que la voie la plus à droite.

## **CONCERNANT LE PARC NATIONAL – Mardi 1<sup>er</sup> août 2017**

L'organisateur n'est autorisé à mettre en place aucun balisage, équipement et installation en cœur de Parc national.

L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- Respect de l'itinéraire annexé à l'arrêté.
- Les éléments sur les recommandations en cœur de Parc, qui auront été fournis par le Parc national à l'organisateur, devront être présentés à chacun des responsables des équipes participantes, ainsi qu'au directeur de la caravane publicitaire.
- Aucune distribution d'objets publicitaires n'est autorisée.
- L'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules suiveurs et officiels ne sera autorisé que dans le respect du code de la route.
- A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra procéder au nettoyage complet des lieux, au plus tard le vendredi 3 août 2017, Ce nettoyage inclut les déchets et débris abandonnés par le public, les participants, les membres de l'organisation

Avant comme après la manifestation, un état des lieux pourra être conjointement effectué par un agent du Parc national de la Guadeloupe et l'organisateur., ou l'entreprise désignée par lui

En cas de non nettoyage des lieux après la manifestation, l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe fera effectuer le nettoyage aux frais de l'organisateur, Ce dernier sera préalablement tenu informé du coût de la prestation.

L'organisateur veillera à ce que les participants ou concurrents, les accompagnateurs et les spectateurs adoptent un comportement de respect vis-à-vis de la nature.

Aucune distribution d'objet publicitaire ou autre ne sera effectuée dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe.

Lors du passage dans la zone cœur du Parc, l'utilisation des avertisseurs sonores sera réduite aux véhicules de secours et de sécurité.

## **SECOURS ET PROTECTION :**

Les organisateurs doivent se munir du matériel sanitaire et pharmaceutique nécessaire aux premiers secours. Ces secours seront dirigés par le Docteur Pierre THICOT, présent sur les lieux de l'épreuve à l'arrière des coureurs.

**ARTICLE 3 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.



**ARTICLE 4 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, la police nationale, par le président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de l'État ne pourra pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 7 :** Le nombre de véhicules autorisés à précéder ou à suivre la course est de :

- 1 voiture ouverte ;
- 20 voitures de clubs ;
- 15 voitures officielles ;
- 8 motos ;
- 1 voiture balai.

Ces véhicules doivent être conformes à la réglementation prévue en la matière.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire des communes concernées, le directeur du parc national de la Guadeloupe, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à l'organisateur, insérée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 25 JUL. 2017

LE PREFET,



Secrétariat

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

8/8  
}

## 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
2,100	15:30:00

vendredi 28 juillet 2017

POINTE A PITRE → POINTE A PITRE

Prologue Ind : 2,100 kms

EMARGEMENT : 15:00:00  
Giratoire Peugeot Auto Gpe

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 42	Heures de Passage km/H 56	Observations
	Départ : (1er coureur) - 15 h 30 <b>Peugeot Auto Guadeloupe</b> Carrefour B/Gerty Archimede Port de Pêche <b>Arrivée face à La Gare Routière</b>	<b>0,000</b> 1,000 1,500 <b>2,100</b>	<b>2,100</b> 1,100 0,600 <b>0,000</b>	<b>15:30:00</b> 15:31:26 15:32:09 <b>15:33:00</b>	<b>15:30:00</b> 15:31:04 15:31:36 <b>15:32:15</b>	
	Départ : Dernier coureur			<b>17:47:00</b>	<b>17:47:00</b>	
	Arrivée : Dernier coureur			<b>17:50:00</b>	<b>17:49:15</b>	⊞ Arrivée

1er départ : 15H30

De : 1 en 1

Départ dernier coureur : 18H30

Distance : 2,1 Km

Emargement : Giratoire peugeot Auto Guadeloupe

Protocole : Gare routière

Délibération du jury : Comité Régional

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
167,000	10:00:00

**samedi 29 juillet 2017**

Pointe à Pitre → Lamentin

**EMARGEMENT : 09:00:00**  
Hôtel de ville

1ère Etape, en ligne : 167,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>POINTE A PITRE</b>						
Départ fictif: Mairie Pointe à Pitre						
Giratoire Miquel						
<b>D126</b>	<b>Départ Réel: Peugeot Auto Guadeloupe</b>	<b>0,000</b>	<b>167,000</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
N1	Giratoire de Grand Camp	0,600	166,400	10:00:53	10:00:50	
N1	Pont Hibiscus	2,200	164,800	10:03:13	10:03:04	
<b>GOSIER</b>						
N4	Echangeur de Poucet	7,600	159,400	10:11:07	10:10:36	
N4	Carrefour de Grande Ravine	10,600	156,400	10:15:31	10:14:47	
N4	Saint Félix Stade	13,400	153,600	10:19:37	10:18:42	
<b>N4</b>	<b>Salines Sommet</b>	<b>15,300</b>	<b>151,700</b>	<b>10:22:23</b>	<b>10:21:21</b>	<b>GPM 3</b>
N4	Petit Havre	20,000	147,000	10:29:16	10:27:54	
<b>SAINTE ANNE</b>						
<b>N4</b>	<b>Sainte Anne Cimetière</b>	<b>22,600</b>	<b>144,400</b>	<b>10:33:04</b>	<b>10:31:32</b>	<b>SPRINT 1</b>
N4	Carrefour Poirier	25,700	141,300	10:37:37	10:35:52	
N4	Poirier Lycée	26,500	140,500	10:38:47	10:36:59	
N4	Blonval Stade	32,200	134,800	10:47:07	10:44:56	
<b>SAINT FRANCOIS</b>						
N4	Carrefour de Gorot	36,000	131,000	10:52:41	10:50:14	
D118	Saint François Rocade	36,800	130,200	10:53:51	10:51:21	
N5	Giratoire de Pradel	37,200	129,800	10:54:26	10:51:54	
<b>LE MOULE</b>						
<b>N5</b>	<b>Maison Coloniale Zevallots</b>	<b>45,600</b>	<b>121,400</b>	<b>11:06:44</b>	<b>11:03:38</b>	<b>SPRINT 2</b>
<b>N5</b>	<b>Giratoire de L'autre de Bord</b>	<b>50,000</b>	<b>117,000</b>	<b>11:13:10</b>	<b>11:09:46</b>	<b>Bas. Ouvert</b>
N5	Pont de l'Autre Bord	51,300	115,700	11:15:04	11:11:35	
D115	Carrefour de Sergent	52,000	115,000	11:16:06	11:12:33	
D114	Carrefour Champ Grillé	53,100	113,900	11:17:42	11:14:06	
D114	Carrefour de l'Eduse	55,000	112,000	11:20:29	11:16:45	
N5	Carrefour de la Baie	57,400	109,600	11:24:00	11:20:06	
N5	Carrefour la Rosette	58,300	108,700	11:25:19	11:21:21	
D123	Carrefour Sainte Marguerite	60,700	106,300	11:28:50	11:24:42	
<b>ANSE BERTRAND</b>						
D120	Gros Cap La Poste	68,400	98,600	11:40:06	11:35:27	
D120	Campêche	74,000	93,000	11:48:18	11:43:15	
D120	Carrefour Marie-Thérèse	76,700	90,300	11:52:15	11:47:01	
<b>D122</b>	<b>Fonds Rose Sommet</b>	<b>78,100</b>	<b>88,900</b>	<b>11:54:18</b>	<b>11:48:59</b>	<b>GPM 3</b>
D122	Carrefour Beaufond	81,900	85,100	11:59:51	11:54:17	
<b>N6</b>	<b>Anse Bertrand Mairie</b>	<b>83,500</b>	<b>83,500</b>	<b>12:02:12</b>	<b>11:56:31</b>	<b>Mi-Course</b>
<b>PORT LOUIS</b>						
N6	Port-Louis Stade	92,300	74,700	12:15:04	12:08:47	
<b>PETIT CANAL</b>						
N6	Petit Canal Stade	97,000	70,000	12:21:57	12:15:21	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
<b>RN6</b>	<b>Richeval Lycée</b>	<b>107,700</b>	<b>59,300</b>	<b>12:37:37</b>	<b>12:30:17</b>	<b>SPRINT 3</b>
N5	Giratoire du Cimetière	109,200	57,800	12:39:48	12:32:22	
N5	Blanchet Eglise	114,500	52,500	12:47:34	12:39:46	
<b>LE MOULE</b>						
N5	Carrefour La Croix	116,600	50,400	12:50:38	12:42:42	
N5	Carrefour La Rosette	118,700	48,300	12:53:42	12:45:38	
N5	Carrefour la Baie	120,000	47,000	12:55:37	12:47:27	
D114	Carrefour l'écluse	122,300	44,700	12:58:59	12:50:39	
<b>SAINTE ANNE</b>						
D102	Douville Eglise	134,000	33,000	13:16:06	13:06:59	
N4	Carrefour Poirier	136,000	31,000	13:19:01	13:09:46	
N4	Sainte Anne Centre Culturel	139,500	27,500	13:24:09	13:14:39	
<b>GOSIER</b>						
N4	Petit Havre Sommet	144,500	22,500	13:31:28	13:21:38	
<b>N4</b>	<b>Giratoire de Saint Patrice</b>	<b>20,000</b>	<b>20,000</b>	<b>13:39:13</b>	<b>13:37:00</b>	<b>Bas. Fermé</b>
N4	Carrefour de Grande Ravine	150,500	16,500	13:40:15	13:30:00	

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
167,000	10:00:00

**EMARGEMENT : 09:00:00**  
Hôtel de ville

**samedi 29 juillet 2017**

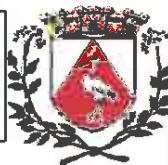
Pointe à Pitra → Lamentin

1ère Etape, en ligne : 167,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(SUITE) <b>ABYMES</b>					
N4	Pont de Chauvel	153,600	13,400	13:44:47	13:34:20	
	<b>BAIE MAHAULT</b>					
<b>N1</b>	<b>Pont de La Gabare</b>	<b>157,000</b>	<b>10,000</b>	<b>13:49:45</b>	<b>13:39:04</b>	<b>10 kms</b>
N1	Destrellan	161,100	5,900	13:55:45	13:44:47	
<b>N2</b>	<b>Vélodrome</b>	<b>162,000</b>	<b>5,000</b>	<b>13:57:04</b>	<b>13:46:03</b>	<b>5 kms</b>
N2	Giratoire Budan	163,000	4,000	13:58:32	13:47:27	
<b>N2</b>	<b>Route de Dupuy</b>	<b>164,000</b>	<b>3,000</b>	<b>14:00:00</b>	<b>13:48:50</b>	<b>3 kms</b>
N2	Giratoire de Wonche	164,500	2,500	14:00:44	13:49:32	
	<b>LAMENTIN</b>					
D1	Fonds Mouzine	165,000	2,000	14:01:28	13:50:14	
<b>D1</b>	<b>Pont de Dalciat</b>	<b>166,000</b>	<b>1,000</b>	<b>14:02:56</b>	<b>13:51:38</b>	<b>1 km</b>
<b>D1</b>	<b>Arrivée Lamentin Stade</b>	<b>167,000</b>	<b>0,000</b>	<b>14:04:23</b>	<b>13:53:01</b>	
<b>D1</b>	<b>Arrivée Lamentin Stade</b>	<b>167,000</b>	<b>0,000</b>	<b>14:04:23</b>	<b>13:53:01</b>	<b>Arrivée</b>

<p>Départ : 10H00</p> <p>Km 0 : Peugeot Auto Guadeloupe</p> <p>Emargement : 9h00</p> <p>Protocole : Place de l'Hotel de Ville</p> <p>Contrôle / Réunion : Hôtel de Ville</p>	<p>Déviations des voitures techniques :</p> <p>Parking voitures techniques :</p> <p>Parking caravane publicitaire :</p> <p>Parking voitures officielles :</p> <p>Repas :</p> <p>Douches :</p> <p>Protocole :</p> <p>Délibération du Jury :</p> <p>Contrôle Médical :</p>
--	--

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
100,000	9:00:00

**Emargement : 08:00:00  
Mairie du Lamentin**

**Dimanche 30 Juillet 2017**

Lamentin → Gourbeyre

2ème Etape, 1er tronçon, en ligne : 100,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 42	Observations
<b>LAMENTIN</b>						
<b>D1</b>	<b>Départ : Lamentin Mairie</b>	<b>0,000</b>	<b>100,000</b>	<b>9:00:00</b>	<b>9:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
D1	Pont de Bréfort	1,300	98,700	9:01:54	9:01:51	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
<b>D1</b>	<b>La Rosière Ecole</b>	<b>4,000</b>	<b>96,000</b>	<b>9:05:51</b>	<b>9:05:43</b>	
<b>PETIT BOURG</b>						
D1	Prise d'eau Eglise	8,700	91,300	9:12:44	9:12:26	
D1	Giratoire Barbotteau	9,800	90,200	9:14:20	9:14:00	
D23	Giratoire Trinité	16,300	83,700	9:23:51	9:23:17	
<b>N1</b>	<b>Arnouville TDF</b>	<b>17,800</b>	<b>82,200</b>	<b>9:26:03</b>	<b>9:25:26</b>	<b>Sprint 1</b>
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Destrellan	21,700	78,300	9:31:45	9:31:00	
N1	Pont de la Gabarre	25,100	74,900	9:36:44	9:35:51	
<b>ABYMES</b>						
N1	Pont de Chauvel	28,800	71,200	9:42:09	9:41:09	
<b>GOSIER</b>						
N4	Pont de Poucet	32,800	67,200	9:48:00	9:46:51	
N4	Carrefour Grande Ravine	36,000	64,000	9:52:41	9:51:26	
D119	Gosier Mairie	38,100	61,900	9:55:45	9:54:26	
D119	Pont de Poucet	40,500	59,500	9:59:16	9:57:51	
<b>ABYMES</b>						
N1	Pont de Chauvel	44,400	55,600	10:04:59	10:03:26	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
<b>N1</b>	<b>Pont de la Gabarre</b>	<b>48,200</b>	<b>51,800</b>	<b>10:10:32</b>	<b>10:08:51</b>	<b>Ravit. Ouvert</b>
<b>N1</b>	<b>La Jaille</b>	<b>50,000</b>	<b>50,000</b>	<b>10:13:10</b>	<b>10:11:26</b>	<b>Mi-Course</b>
N1	Destrellan	52,200	47,800	10:16:23	10:14:34	
<b>PETIT BOURG</b>						
<b>N1</b>	<b>Arnouville TDF</b>	<b>55,500</b>	<b>44,500</b>	<b>10:21:13</b>	<b>10:19:17</b>	<b>Sprint 2</b>
N1	Basse Lézarde	59,000	41,000	10:26:20	10:24:17	
N1	Giratoire Montébello	62,800	37,200	10:31:54	10:29:43	
<b>GOYAVE</b>						
N1	Carrefour La Rose	65,800	34,200	10:36:18	10:34:00	
N1	Goyave Nouvelle Route	68,100	31,900	10:39:40	10:37:17	
<b>CAPESTERRE BELLE EAU</b>						
N1	Sainte Marie Ecole	72,000	28,000	10:45:22	10:42:51	
N1	Giratoire Kassaverie	77,400	22,600	10:53:16	10:50:34	
<b>N1</b>	<b>Capesterre Nouvelle Route</b>	<b>80,000</b>	<b>20,000</b>	<b>10:57:04</b>	<b>10:54:17</b>	<b>Ravit. Fermé</b>
N1	Giratoire de Bois Debout	81,500	18,500	10:59:16	10:56:26	
N1	Salé Sommet	86,200	13,800	11:06:09	11:03:09	
<b>TROIS RIVIERES</b>						
<b>N1</b>	<b>Sapotille Sommet</b>	<b>88,400</b>	<b>11,600</b>	<b>11:09:22</b>	<b>11:06:17</b>	<b>GPM 2</b>
<b>D7</b>	<b>Trois Rivières</b>	<b>90,000</b>	<b>10,000</b>	<b>11:11:42</b>	<b>11:08:34</b>	<b>10 KMS</b>
	Carrefour	93,000	7,000	11:16:06	11:12:51	
<b>D7</b>	<b>Clinique la Violette</b>	<b>95,000</b>	<b>5,000</b>	<b>11:19:01</b>	<b>11:15:43</b>	<b>5 kms</b>
<b>GOURBEYRE</b>						
D7	Soldat	96,000	4,000	11:20:29	11:17:09	
<b>D7</b>	<b>Dolé</b>	<b>97,000</b>	<b>3,000</b>	<b>11:21:57</b>	<b>11:18:34</b>	<b>3 kms</b>
D7	Bellevue	98,000	2,000	11:23:25	11:20:00	
<b>D7</b>	<b>Collège</b>	<b>99,000</b>	<b>1,000</b>	<b>11:24:53</b>	<b>11:21:26</b>	<b>1 km</b>
	<b>Arrivée Gourbeyre Mairie</b>	<b>100,000</b>	<b>0,000</b>	<b>11:26:20</b>	<b>11:22:51</b>	
	<b>Arrivée Gourbeyre Mairie</b>	<b>100,000</b>	<b>0,000</b>	<b>11:26:20</b>	<b>11:22:51</b>	<b>Arrivée</b>

<u>Départ</u> : 10H00	<u>Déviation des voitures techniques</u> :
<u>Km 0</u> : Lamentin Mairie	<u>Parking voitures techniques</u> :
<u>Emargement</u> : 9h00	<u>Parking caravane publicitaire</u> :
<u>Protocole départ</u> : Lamentin Mairie	<u>Parking voitures officielles</u> :
<u>Contrôle / Réunion</u> : Lamentin Mairie	<u>Repas</u> :
	<u>Douches</u> :
	<u>Protocole</u> :
	<u>Délibération du Jury</u> :
	<u>Contrôle Médical</u> :

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
7,000	15:00:00

Emargement : 14:00:00 Rivière- Sens
--

Départ de 2' en 2'
--------------------

Dimanche 30 Juillet 2017
Gourbeyre → Saint Claude
2ème Etape, 2ème tronçon CLM Individuel : 7.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 30	Heures de Passage km/H 33	Observations
	<b>GOURBEYRE</b>					
<b>D6</b>	<b>DEPART: Rivières Sens Poste EDF</b>	<b>0,000</b>	<b>7,000</b>	<b>15:00:00</b>	<b>15:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
RC	Pont du Gallion	1,000	6,000	15:02:00	15:01:49	
RC	Giratoire Champ D'Arbaud	2,000	5,000	15:04:00	15:03:38	
	<b>SAINT CLAUDE</b>					
RC	Giratoire Desmarais	3,000	4,000	15:06:00	15:05:27	
N3	Carrefour Saint Phy	4,000	3,000	15:08:00	15:07:16	
N3	Montéran	5,000	2,000	15:10:00	15:09:05	
<b>N3</b>	<b>Saint Claude Hôpital Psychiatrique</b>	<b>6,000</b>	<b>1,000</b>	<b>15:12:00</b>	<b>15:10:55</b>	<b>1 km GPM 1</b>
	<b>Saint Claude Mairie</b>	<b>7,000</b>	<b>0,000</b>	<b>15:14:00</b>	<b>15:12:44</b>	
	<b>Arrivée : Saint Claude Mairie</b>	<b>7,000</b>	<b>0,000</b>	<b>15:14:00</b>	<b>15:12:44</b>	⌚ Arrivée
	<b>Départ : Dernier Coureur</b>					
	<b>ARRIVEE : DERNIER COUREUR</b>					⌚ Arrivée

<p><u>Départ</u> : 15H00</p> <p><u>Km 0</u> : Rivières Sens Poste EDF</p> <p><u>Emargement</u> : 14h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
--	---

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
150,000	10:00:00

Emargement : 09:00:00  
Mairie de Gourbeyre

lundi 31 juillet 2017

Gourbeyre → Vieux Habitants

3ème Etape, en ligne : 150.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	<b>GOURBEYRE</b>					
N1	<b>Départ Gourbeyre Mairie</b>	<b>0,000</b>	<b>150,000</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
	Giratoire de BUT	0,700	149,300	10:01:01	10:00:59	
	<b>TROIS RIVIERES</b>					
<b>N1</b>	<b>Hermitage Sommet</b>	<b>5,000</b>	<b>145,000</b>	<b>10:07:19</b>	<b>10:06:59</b>	<b>GPM 2</b>
N1	Carrefour Sapotille	9,800	140,200	10:14:20	10:13:40	
	<b>CAPESTERRE</b>					
N1	Giratoire de Bois Debout	17,000	133,000	10:24:53	10:23:43	
N1	Capesterre Nouvelle Route	19,100	130,900	10:27:57	10:26:39	
N1	Giratoire Kasaverie	21,000	129,000	10:30:44	10:29:18	
<b>N1</b>	<b>Carangaise Restaurant</b>	<b>26,300</b>	<b>123,700</b>	<b>10:38:29</b>	<b>10:36:42</b>	<b>Sprint 1</b>
	<b>GOYAVE</b>					
N1	Goyave Nouvelle Route	30,800	119,200	10:45:04	10:42:59	
N1	Carrefour la Rose	32,500	117,500	10:47:34	10:45:21	
	<b>PETIT BOURG</b>					
N1	Giratoire Montebello	35,500	114,500	10:51:57	10:49:32	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	38,000	112,000	10:55:37	10:53:01	
N1	Basse Lézarde	39,200	110,800	10:57:22	10:54:42	
<b>N1</b>	<b>Arnouville TDF</b>	<b>42,800</b>	<b>107,200</b>	<b>11:02:38</b>	<b>10:59:43</b>	<b>Sprint 2</b>
	<b>BAIE MAHAULT</b>					
N1	Destrellan	41,600	108,400	11:00:53	10:58:03	
<b>N1</b>	<b>Pont de la Gabarre</b>	<b>50,900</b>	<b>100,000</b>	<b>11:13:10</b>	<b>11:09:46</b>	<b>Rev. Ouvert</b>
	<b>ABYMES</b>					
N1	Lycée de Baimbridge	53,000	97,000	11:17:34	11:13:57	
N1	Giratoire de Petit Pérou	55,100	94,900	11:20:38	11:16:53	
N5	Giratoire de Perrin	57,200	92,800	11:23:42	11:19:49	
	<b>MORNE A L EAU</b>					
N5	Giratoire de Berlette	61,000	89,000	11:29:16	11:25:07	
N5	Giratoire de Bosrédon	62,000	88,000	11:30:44	11:26:31	
D107	Carrefour Sauvia	63,800	86,200	11:33:22	11:29:01	
D106	Carrefour Vieux Bourg	67,800	82,200	11:39:13	11:34:36	
	<b>ABYMES</b>					
<b>D106</b>	<b>Gaoza</b>	<b>72,600</b>	<b>77,400</b>	<b>11:46:15</b>	<b>11:41:18</b>	<b>Sprint 3</b>
N5	Giratoire de Perrin	74,500	75,500	11:49:01	11:43:57	
N11	Giratoire de Petit Pérou	76,300	73,700	11:51:40	11:46:28	
<b>D129</b>	<b>Giratoire Delgrès</b>	<b>77,500</b>	<b>72,500</b>	<b>11:53:25</b>	<b>11:48:08</b>	<b>Mi-COURSE</b>
N5	Carrefour Sodéga	78,600	71,400	11:55:01	11:49:40	
D126	Giratoire de Miquel	80,000	70,000	11:57:04	11:51:38	
N2	Giratoire de Grand Camp	81,400	68,600	11:59:07	11:53:35	
	<b>BAIE MAHAULT</b>					
N2	Pont de la Gabarre	82,300	67,700	12:00:26	11:54:50	
N2	Destrellan	86,300	63,700	12:06:18	12:00:25	
	<b>PETIT BOURG</b>					
N1	Arnouville TDF	89,600	60,400	12:11:07	12:05:01	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	95,200	54,800	12:19:19	12:12:50	
N1	Giratoire de Montebello	97,000	53,000	12:21:57	12:15:21	
	<b>GOYAVE</b>					
N1	Goyave Nouvelle Route	101,100	48,900	12:27:57	12:21:04	
	<b>CAPESTERRE</b>					
N1	Sainte Marie Ecole	106,100	43,900	12:35:16	12:28:03	
N1	Giratoire de Kassaverie	111,200	38,800	12:42:44	12:35:10	
N1		114,000	36,000	12:46:50	12:39:04	
N1	Giratoire de Bois Debout	115,500	34,500	12:49:01	12:41:10	
	<b>TROIS RIVIERES</b>					
N1	Salé Sommet	120,400	29,600	12:56:12	12:48:00	
<b>N1</b>	<b>Sapotille Sommet</b>	<b>122,700</b>	<b>27,300</b>	<b>12:59:34</b>	<b>12:51:13</b>	<b>GPM 2</b>
<b>N1</b>	<b>Hermitage Sommet</b>	<b>127,600</b>	<b>22,400</b>	<b>13:06:44</b>	<b>12:58:03</b>	<b>GPM 1</b>
	<b>GOURBEYRE</b>					
N1	Giratoire de Dos d'Ane	131,000	19,000	13:11:42	13:02:47	
N1	Giratoire de But	132,500	17,500	13:13:54	13:04:53	
N1	Blanchet Nouvelle Route	134,700	15,300	13:17:07	13:07:57	
	<b>BASSE TERRE</b>					
N1	Giratoire des Chevaux	137,500	12,500	13:21:13	13:11:52	
<b>N1</b>	<b>Rivière des Pères</b>	<b>140,000</b>	<b>10,000</b>	<b>13:24:53</b>	<b>13:15:21</b>	<b>10 Kms</b>
	<b>BAILLIF</b>					
N2	Baillif Mairie	142,000	8,000	13:27:48	13:18:08	



# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
150,000	10:00:00
Emargement : 09:00:00	
Mairie de Gourbeyre	

lundi 31 juillet 2017

Gourbeyre → Vieux Habitants

3ème Etape, en ligne : 150,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(SUITE) <b>VIEUX HABITANTS</b>					
N2	<b>Toto</b>	<b>145,000</b>	<b>5,000</b>	<b>13:32:12</b>	<b>13:22:20</b>	<b>5 kms</b>
N2	Val de l'Orge	145,200	4,800	13:32:29	13:22:36	
N2	Plage de Rocroy	146,000	4,000	13:33:40	13:23:43	
N2	Anse Poulain	146,800	3,200	13:34:50	13:24:50	
N2	<b>Carrefour Merlot</b>	<b>147,000</b>	<b>3,000</b>	<b>13:35:07</b>	<b>13:25:07</b>	<b>3 kms</b>
N2	Bord de Mer	148,500	1,500	13:37:19	13:27:13	
N2	<b>Boulevard des Habissols souverains</b>	<b>149,000</b>	<b>1,000</b>	<b>13:38:03</b>	<b>13:27:54</b>	<b>1 km</b>
N2	<b>Arrivée Vieux Habitants Mairie</b>	<b>150,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:39:31</b>	<b>13:29:18</b>	
N2	<b>Arrivée Vieux Habitants Mairie</b>	<b>150,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:39:31</b>	<b>13:29:18</b>	<b>Arrivée</b>

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> : Gourbeyre Mairie</p> <p><u>Emargement</u> : 9H00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Gourbeyre Mairie</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Gourbeyre Mairie</p>	<p><u>Déviation des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
--	--

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
135,000	10:00:00

**Emargement : 09:00:00**  
Mairie

mardi 1 août 2017

Vieux Habitants → Bouillante

4ème Etape, en ligne : 135.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 39	Heures de Passage km/H 40	Observations
<b>VIEUX HABITANTS</b>						
<b>N2</b>	<b>Départ : Vieux Habitants Mairie</b>	<b>0,000</b>	<b>135,000</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
N2	Marigot	4,100	130,900	10:06:18	10:06:09	
<b>BOUILLANTE</b>						
N2	Thomas	9,000	126,000	10:13:51	10:13:30	
<b>N2</b>	<b>Bouillante Ligne Arrivée</b>	<b>11,000</b>	<b>124,000</b>	<b>10:16:55</b>	<b>10:16:30</b>	<b>Sprint 1</b>
N2	Morne Bouillante	13,400	121,600	10:20:37	10:20:06	
<b>POINTE NOIRE</b>						
N2	Malendure Plage	17,700	117,300	10:27:14	10:26:33	
N2	Carrefour Mahault	21,400	113,600	10:32:55	10:32:06	
<b>PETIT BOURG</b>						
<b>D23</b>	<b>Mamelles Sommet</b>	<b>28,500</b>	<b>106,500</b>	<b>10:43:51</b>	<b>10:42:45</b>	<b>GPM 1</b>
D23	Giratoire de Barbotteau	39,500	95,500	11:00:46	10:59:15	
D1	Prise d'eau Eglise	41,000	94,000	11:03:05	11:01:30	
<b>LAMENTIN</b>						
D1	La Rosière Ecole	45,500	89,500	11:10:00	11:08:15	
N2	Bretelle Bréfort	48,100	86,900	11:14:00	11:12:09	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
<b>N2</b>	<b>Dorville</b>	<b>50,000</b>	<b>85,000</b>	<b>11:16:55</b>	<b>11:15:00</b>	<b>Rav. Ouvert</b>
N2	Giratoire de Wonche	51,000	84,000	11:18:28	11:16:30	
N1	Bretelle Bernard	54,200	80,800	11:23:23	11:21:18	
<b>PETIT BOURG</b>						
<b>N1</b>	<b>Arnouville TDF</b>	<b>57,000</b>	<b>78,000</b>	<b>11:27:42</b>	<b>11:25:30</b>	<b>Sprint 2</b>
D1	Giratoire de Colin	60,000	75,000	11:32:18	11:30:00	
D1	Hauteurs Lézarde	62,700	72,300	11:36:28	11:34:03	
<b>D1</b>	<b>Vernou Sommet</b>	<b>66,500</b>	<b>68,500</b>	<b>11:42:18</b>	<b>11:39:45</b>	<b>GPM 3</b>
<b>D1</b>	<b>Giratoire de Barbotteau</b>	<b>67,500</b>	<b>67,500</b>	<b>11:43:51</b>	<b>11:41:15</b>	<b>Mi-Course</b>
D1	Prise d'eau Eglise	69,700	65,300	11:47:14	11:44:33	
<b>LAMENTIN</b>						
N2	Bretelle Bréfort	77,000	58,000	11:58:28	11:55:30	
<b>SAINTE ROSE</b>						
N2	Giratoire de la Boucan	80,300	54,700	12:03:32	12:00:27	
<b>N2</b>	<b>Sainte Rose SDIS</b>	<b>87,600</b>	<b>47,400</b>	<b>12:14:46</b>	<b>12:11:24</b>	<b>Sprint 3</b>
N2	Carrefour Madame	91,800	43,200	12:21:14	12:17:42	
<b>DESHAIES</b>						
N2	Plage de Clugny	95,300	39,700	12:26:37	12:22:57	
N2	Rifflet	99,700	35,300	12:33:23	12:29:33	
N2	Deshaies Stade	103,400	31,600	12:39:05	12:35:06	
N2	Deshaies Mairie	104,100	30,900	12:40:09	12:36:09	
<b>N2</b>	<b>Fredérick Sommet</b>	<b>107,400</b>	<b>27,600</b>	<b>12:45:14</b>	<b>12:41:06</b>	<b>GPM 2</b>
<b>POINTE NOIRE</b>						
<b>N2</b>	<b>Baie-Argent Ecole</b>	<b>115,000</b>	<b>20,000</b>	<b>12:50:55</b>	<b>12:51:30</b>	<b>Rav. Fermé</b>
<b>N2</b>	<b>Baie-Argent Sommet</b>	<b>115,500</b>	<b>19,500</b>	<b>12:57:42</b>	<b>12:53:15</b>	<b>GPM 2</b>
N2	Pointe Noire Mairie	119,200	15,800	13:03:23	12:58:48	
N2	Maison du Bois	121,000	14,000	13:06:09	13:01:30	
<b>N2</b>	<b>Carrefour Mahault</b>	<b>125,000</b>	<b>10,000</b>	<b>13:12:18</b>	<b>13:07:30</b>	<b>10 Kms</b>
N2	Malendure Plage	128,000	7,000	13:16:55	13:12:00	
<b>BOUILLANTE</b>						
<b>N2</b>	<b>Pigeon Station</b>	<b>130,000</b>	<b>5,000</b>	<b>13:20:00</b>	<b>13:15:00</b>	<b>5kms</b>
N2	Pigeon La Poste	131,000	4,000	13:21:32	13:16:30	
<b>N2</b>	<b>Loquet</b>	<b>132,000</b>	<b>3,000</b>	<b>13:23:05</b>	<b>13:18:00</b>	<b>3 Kms</b>
<b>N2</b>	<b>Pigeon Sommet</b>	<b>132,500</b>	<b>2,500</b>	<b>13:23:51</b>	<b>13:18:45</b>	<b>GPM 3</b>
N2	Carrefour Courbaril	133,000	2,000	13:24:37	13:19:30	
<b>N2</b>	<b>Pointe Marsolle</b>	<b>134,000</b>	<b>1,000</b>	<b>13:26:09</b>	<b>13:21:00</b>	<b>1 km</b>
<b>N2</b>	<b>Arrivée Bouillante Stade</b>	<b>135,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:27:42</b>	<b>13:22:30</b>	
N2	Arrivée Bouillante Stade	135,000	0,000	13:27:42	13:22:30	Pb Arrivée

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> : Vieux Habitants Mairie</p> <p><u>Emergement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Vieux Habitants Mairie</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Vieux Habitants Mairie</p>	<p><u>Déviation des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
--	--

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
143,300	10:00:00

<b>Emargement : 09:00:00</b> <b>Mairie de Bouillante</b>
---

mercredi 2 août 2017

Bouillante → Deshaies

5ème Etape, en ligne : 143,300 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 42	Observations
	<b>BOUILLANTE</b>					
<b>N2</b>	<b>Départ : Bouillante Stade</b>	<b>0,000</b>	<b>143,300</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
	<b>VIEUX HABITANTS</b>					
N2	Marigot Stade	7,000	136,300	10:10:15	10:10:00	
<b>N2</b>	<b>Vieux Habitants Mairie</b>	<b>11,300</b>	<b>132,000</b>	<b>10:16:32</b>	<b>10:16:09</b>	<b>Sprint 1</b>
	<b>BAILLIF</b>					
N2	Baillif Mairie	19,000	124,300	10:27:48	10:27:09	
	<b>BASSE TERRE</b>					
N1	Giratoire des Cheveaux	24,300	119,000	10:35:34	10:34:43	
D6	Bretelle Rivière Sens	24,600	118,700	10:36:00	10:35:09	
	<b>VIEUX FORT</b>					
D6	Vieux Fort Mairie	30,400	112,900	10:44:29	10:43:26	
	<b>TROIS RIVIERES</b>					
D6	Carrefour Grande Anse	38,000	105,300	10:55:37	10:54:17	
D6	Trois Rivières Bourg	39,400	103,900	10:57:40	10:56:17	
N1	Carrefour Sapotille	42,100	101,200	11:01:37	11:00:09	
	<b>CAPESTERRE</b>					
N1	Banancier Ecole	46,300	97,000	11:07:45	11:06:09	
N1	Giratoire de Bois Debout	49,000	94,300	11:11:42	11:10:00	
<b>N1</b>	<b>Capesterre Nouvelle Route</b>	<b>50,000</b>	<b>93,300</b>	<b>11:13:10</b>	<b>11:11:28</b>	<b>Navt Ouvert</b>
N1	Giratoire de la kassaverie	53,500	89,800	11:18:18	11:16:26	
<b>N1</b>	<b>Carangaise Restaurant</b>	<b>58,600</b>	<b>84,700</b>	<b>11:25:45</b>	<b>11:23:43</b>	<b>Sprint 2</b>
	<b>GOYAVE</b>					
D33	Christophe Ecole	60,800	82,500	11:28:59	11:26:51	
D33	Goyave Bourg	63,800	79,500	11:33:22	11:31:09	
N1	Carrefour la Rose	66,000	77,300	11:36:35	11:34:17	
	<b>PETIT BOURG</b>					
N1	Giratoire de Montébello	69,000	74,300	11:40:59	11:38:34	
<b>N2001</b>	<b>Petit Bourg Mairie</b>	<b>71,600</b>	<b>71,700</b>	<b>11:44:47</b>	<b>11:42:17</b>	<b>Mi-Course</b>
N1	Basse Lézarde	74,300	69,000	11:48:44	11:46:09	
<b>N1</b>	<b>Arnouville TDF</b>	<b>76,700</b>	<b>66,600</b>	<b>11:52:15</b>	<b>11:49:34</b>	<b>Sprint 3</b>
	<b>BAIE MAHAULT</b>					
N1	Destrellan	80,400	62,900	11:57:40	11:54:51	
N1	Pont de la Gabarre	84,100	59,200	12:03:04	12:00:09	
	<b>ABYMES</b>					
N1	Pont de Chauvel	87,800	55,500	12:08:29	12:05:26	
	<b>GOSIER</b>					
N4	Pont de Poucet	91,800	51,500	12:14:20	12:11:09	
N4	Carrefour Grande Ravine	94,600	48,700	12:18:26	12:15:09	
D103	Carrefour Tombeau	96,100	47,200	12:20:38	12:17:17	
D103	Cocoyer Ecole	97,800	45,500	12:23:07	12:19:43	
	<b>ABYMES</b>					
D103	Besson Poste EDF	101,600	41,700	12:28:41	12:25:09	
N1	Bretelle Chauvel	103,000	40,300	12:30:44	12:27:09	
	<b>BAIE MAHAULT</b>					
N1	Pont de la Gabare	106,700	36,600	12:36:09	12:32:26	
N1	Destrellan	110,300	33,000	12:41:25	12:37:34	
N2	Giratoire de Wonche	114,200	29,100	12:47:07	12:43:09	
	<b>LAMENTIN</b>					
N2	Pont de Bréfort	117,000	26,300	12:51:13	12:47:09	
	<b>SAINTE ROSE</b>					
N2	Pont de la Boucan	120,300	23,000	12:56:03	12:51:51	
<b>N2</b>	<b>Les Galbas</b>	<b>123,300</b>	<b>20,000</b>	<b>13:00:28</b>	<b>12:56:09</b>	<b>Navt Fermé</b>
N2	Sainte-Rose SDIS	127,700	15,600	13:06:53	13:02:26	
<b>N2</b>	<b>Carrefour Madame</b>	<b>133,300</b>	<b>10,000</b>	<b>13:15:04</b>	<b>13:10:26</b>	<b>10 kms</b>
	<b>DESHAIES</b>					
N2	Plage de Clugny	135,000	8,300	13:17:34	13:12:51	
<b>N2</b>	<b>Bas vent</b>	<b>138,300</b>	<b>5,000</b>	<b>13:22:23</b>	<b>13:17:34</b>	<b>5 kms</b>
N2	La Perle	139,300	4,000	13:23:51	13:19:00	
<b>N2</b>	<b>Morne Deville</b>	<b>140,300</b>	<b>3,000</b>	<b>13:25:19</b>	<b>13:20:26</b>	<b>3 kms</b>
N2	Morne Gadet	141,300	2,000	13:26:47	13:21:51	
<b>N2</b>	<b>Ziotte</b>	<b>142,300</b>	<b>1,000</b>	<b>13:28:15</b>	<b>13:23:17</b>	<b>1 km</b>

N2	ARRIVEE Deshaies Stade	143,300	0,000	13:29:42	13:24:43	
N2	ARRIVEE Deshaies Stade	143,300	0,000	13:29:42	13:24:43	

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> : Bouillante Stade</p> <p><u>Emargement</u> : Mairie</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de BOUILLANTE</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
--	---

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
150,000	10:00:00

<b>Emargement : 09:00:00</b> Mairie
--

jeudi 3 août 2017

Deshaies → Sainte Anne

6ème Etape, en ligne : 150.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>DESHAIES</b>						
	<b>Départ : Deshaies Bourg</b>	<b>0,000</b>	<b>150,000</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
N2	Plage de Clugny	9,000	141,000	10:13:10	10:12:33	
<b>SAINTE ROSE</b>						
N2	Carrefour Madame	12,100	137,900	10:17:42	10:16:53	
N2	<b>Sainte Rose SDIS</b>	<b>16,400</b>	<b>133,600</b>	<b>10:24:00</b>	<b>10:22:53</b>	<b>Sprint 1</b>
N2	Giratoire de la Boucan	23,800	126,200	10:34:50	10:33:13	
<b>LAMENTIN</b>						
N2	Pont de Bréfort	27,000	123,000	10:39:31	10:37:40	
<b>BAIE-MAHAULT</b>						
N2	Giratoire de Wonche	29,800	120,200	10:43:37	10:41:35	
N1	Destrellan	34,100	115,900	10:49:54	10:47:35	
N1	Pont de la Gabarre	37,400	112,600	10:54:44	10:52:11	
<b>ABYMES</b>						
N2	Baimbridge Lycée	40,500	109,500	10:59:16	10:56:31	
N1	<b>Petit Perou C/A</b>	<b>41,800</b>	<b>108,200</b>	<b>11:01:10</b>	<b>10:58:20</b>	<b>Sprint 2</b>
N5	Giratoire de Perrin	44,500	105,500	11:05:07	11:02:06	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
N5	Giratoire Berlette	48,300	101,700	11:10:41	11:07:24	
N5	Giratoire de Bosredon	49,300	100,700	11:12:09	11:08:47	
N5	<del>Bosredon</del>	<del>59,000</del>	<del>110,000</del>	<del>11:13:10</del>	<del>11:09:48</del>	<b>Ravit. Ouvert</b>
N5	Giratoire de Mome à l'eau	52,700	97,300	11:17:07	11:13:32	
N6	Richeval Lycée	54,400	95,600	11:19:37	11:15:54	
<b>PETIT CANAL</b>						
N6	Carrefour Balin	57,500	92,500	11:24:09	11:20:14	
N6	Petit Canal Stade	62,000	88,000	11:30:44	11:26:31	
<b>PORT LOUIS</b>						
N6	Pont de Gaschet	66,000	84,000	11:36:35	11:32:06	
N6	Port Louis Route du Stade	69,500	80,500	11:41:42	11:36:59	
N6	<b>Carrefour Maroc</b>	<b>73,300</b>	<b>76,700</b>	<b>11:47:16</b>	<b>11:42:17</b>	<b>Mi-Course</b>
<b>ANSE BERTRAND</b>						
N6	Anse Bertrand Stade	76,300	73,700	11:51:40	11:46:28	
N8	Carrefour Beaufond	79,700	70,300	11:56:38	11:51:13	
N1	Carrefour Marie Thérèse	85,000	65,000	12:04:23	11:58:36	
N4	Campêche	88,000	62,000	12:08:47	12:02:47	
<b>MOULE</b>						
N4	Carrefour Sainte Margueritte	101,000	49,000	12:27:48	12:20:56	
N4	Carrefour La Rosette	103,400	46,600	12:31:19	12:24:17	
N5	Carrefour la Baie	104,300	45,700	12:32:38	12:25:32	
D114	Carrefour l'écluse	106,600	43,400	12:36:00	12:28:45	
D114	Carrefour Champ Grillée	108,700	41,300	12:39:04	12:31:40	
D114	Carrefour Sergent	109,700	40,300	12:40:32	12:33:04	
N5	Giratoire de l'autre Bord	111,400	38,600	12:43:01	12:35:27	
N5	<b>Zévallos Stade</b>	<b>116,300</b>	<b>33,700</b>	<b>12:50:12</b>	<b>12:42:17</b>	<b>Sprint 3</b>
<b>SAINTE FRANCOIS</b>						
N5	Giratoire Pradel	122,500	27,500	12:59:16	12:50:56	
D118	Saint François Rocate	123,300	26,700	13:00:26	12:52:03	
N4	Carrefour Gorot	124,200	25,800	13:01:45	12:53:18	
D101	Bragelogne Ecole	126,300	23,700	13:04:50	12:56:14	
D101	<b>Carrefour Saint Charles</b>	<b>130,000</b>	<b>20,000</b>	<b>13:10:15</b>	<b>13:01:24</b>	<b>Ravit. Fermé</b>
<b>MOULE</b>						
D117	Carrefour Gardel	132,300	17,700	13:13:37	13:04:36	
D115	Carrefour Eau Blanche	135,000	15,000	13:17:34	13:08:22	
D115	Boisvin Stade	137,500	12,500	13:21:13	13:11:52	
<b>SAINTE ANNE</b>						
D115	<b>Carrefour Marly</b>	<b>139,000</b>	<b>11,000</b>	<b>12:26:07</b>	<b>13:13:57</b>	<b>10 kms</b>
D115	Carrefour Cinq Etang	141,200	8,800	13:26:38	13:17:01	
D102	Carrefour Bérard	142,400	7,600	12:38:00	13:18:42	

D102	Douville Ecole	144,500	5,500	13:31:28	13:21:38
D102	Douville Eglise	144,800	5,200	13:31:54	13:22:03

## 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
150,000	10:00:00

Emargement : 09:00:00 Mairie
---------------------------------

jeudi 3 août 2017

Deshaies → Sainte Anne

6ème Etape, en ligne : 150.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(Suite) <b>SAINTE ANNE</b>					
<b>D102</b>	<b>Douville Abris Bus</b>	<b>145,000</b>	<b>5,000</b>	<b>13:32:12</b>	<b>13:22:20</b>	<b>5 kms</b>
D102	Poirier Temple	146,000	4,000	13:33:40	13:23:43	
<b>N4</b>	<b>Carrefour Poirier</b>	<b>147,000</b>	<b>3,000</b>	<b>13:35:07</b>	<b>13:25:07</b>	<b>3 kms</b>
N4	Giratoire de Ffrench	148,000	2,000	13:36:35	13:26:31	
<b>N4</b>	<b>Carrefour Montmain</b>	<b>149,000</b>	<b>1,000</b>	<b>13:38:03</b>	<b>13:27:54</b>	<b>1 km</b>
<b>N4</b>	<b>Arrivée Sainte Anne Boulevard IBENE</b>	<b>150,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:39:31</b>	<b>13:29:18</b>	
<b>N4</b>	<b>Arrivée Sainte Anne Boulevard IBENE</b>	<b>150,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:39:31</b>	<b>13:29:18</b>	<b>⊞ Arrivée</b>

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> : Deshaies Bourg</p> <p><u>Emargement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : DeshaiesMairie</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : deshaies Mairie</p>	<p><u>Déviation des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
---	--

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
158,000	10:00:00

Emargement 09:00:00 Mairie
-------------------------------

Vendredi 04 Aout 2017

Sainte Anne → Capesterre

7ème Etape, en ligne : 158.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>SAINTE ANNE</b>						
	<b>Départ : Sainte Anne</b>	<b>0,000</b>	<b>158,000</b>	<b>10:00:00</b>	<b>10:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
N4	Carrefour Poirier	3,000	155,000	10:04:23	10:04:11	
N5	Douville Eglise	5,200	152,800	10:07:37	10:07:15	
<b>N5</b>	<b>Bel étang Ecole</b>	<b>10,000</b>	<b>148,000</b>	<b>10:14:38</b>	<b>10:13:57</b>	<b>Sprint 1</b>
<b>MOULE</b>						
N5	Carrefour L'éduse	12,000	146,000	10:17:34	10:16:45	
D114	Carrefour la Baie	14,200	143,800	10:20:47	10:19:49	
D114	Carrefour de Sainte Margueritte	20,000	138,000	10:29:16	10:27:54	
<b>ANSE BERTRAND</b>						
D114	Campêche Mahaudière	31,000	127,000	10:45:22	10:43:15	
N5	Carrefour Marie-Thérèse	33,800	124,200	10:49:28	10:47:10	
<b>N5</b>	<b>Fonds Rose Sommet</b>	<b>35,000</b>	<b>123,000</b>	<b>10:51:13</b>	<b>10:48:50</b>	<b>GPM 3</b>
N8	Carrefour Beaufond	39,000	119,000	10:57:04	10:54:25	
N6	Anse Bertrand Stade	41,600	116,400	11:00:53	10:58:03	
<b>PORT LOUIS</b>						
N6	Rodrigue Gendarmerie	48,600	109,400	11:11:07	11:07:49	
N6	Carrefour Barbotteau	49,300	108,700	11:12:09	11:08:47	
N6	<b>Giratoire du Lycée LPC</b>	<b>50,000</b>	<b>108,000</b>	<b>11:13:10</b>	<b>11:09:46</b>	<b>Ravit, Cuvert</b>
N6	Pont de Gaschet	52,300	105,700	11:16:32	11:12:59	
<b>PETIT CANAL</b>						
<b>N6</b>	<b>Petit Canal Stade</b>	<b>56,400</b>	<b>101,600</b>	<b>11:22:32</b>	<b>11:18:42</b>	<b>Sprint 2</b>
N6	Carrefour Maisoncelle	59,500	98,500	11:27:04	11:23:01	
N6	Carrefour Balin	60,800	97,200	11:28:59	11:24:50	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
N6	Richeval Lycée	64,100	93,900	11:33:48	11:29:27	
N6	Giratoire de Morne à l'eau	65,500	92,500	11:35:51	11:31:24	
N6	Carrefour Brion	65,800	92,200	11:36:18	11:31:49	
N8	Morne Bois D'INDE	68,200	89,800	11:39:48	11:35:10	
<b>ABYMES</b>						
N8	Carrefour Chazeau	70,300	87,700	11:42:53	11:38:06	
D101	Carrefour Dubisquet	72,400	85,600	11:45:57	11:41:01	
D120	Boricaud Ecole	72,700	85,300	11:46:23	11:41:27	
<b>SAINTE ANNE</b>						
D110	Carrefour Belle Place	75,800	82,200	11:50:56	11:45:46	
D102	Carrefour Grand Fonds	77,000	81,000	11:52:41	11:47:27	
<b>D105</b>	<b>Carrefour Deshauteurs</b>	<b>79,000</b>	<b>79,000</b>	<b>11:55:37</b>	<b>11:50:14</b>	<b>Mi-Course</b>
<b>GOSIER</b>						
D105	Carrefour Moreau	81,600	76,400	11:59:25	11:53:52	
D104	Moreau Sommet	82,300	75,700	12:00:26	11:54:50	
D104	Grand Bois Sommet	84,000	74,000	12:02:56	11:57:13	
D103	Carrefour Tombeau	87,400	70,600	12:07:54	12:01:57	
N4	Carrefour Grande Ravine	88,400	69,600	12:09:22	12:03:21	
N4	Pont de Poucet	91,700	66,300	12:14:12	12:07:57	
<b>ABYMES</b>						
N4	Pont de Chauvel	95,700	62,300	12:20:03	12:13:32	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Pont de La Gabarre	99,400	58,600	12:25:28	12:18:42	
N1	Destrellan	103,200	54,800	12:31:01	12:24:00	
N2	Vélodrome	104,200	53,800	12:32:29	12:25:24	
N4	Giratoire Wonche	107,400	50,600	12:37:10	12:29:52	
<b>LAMENTIN</b>						
<b>D1</b>	<b>Lamentin Stade</b>	<b>109,700</b>	<b>48,300</b>	<b>12:40:32</b>	<b>12:33:04</b>	<b>Sprint 3</b>
D1	Pont de Bréfort	111,000	47,000	12:42:26	12:34:53	
D1	Carrefour la Rosière	113,600	44,400	12:46:15	12:38:31	
RC	Carrefour Montalègre	114,100	43,900	12:46:59	12:39:13	
RC	Castel	116,000	42,000	12:49:45	12:41:52	
N2	Carrefour Iamoisse	118,400	39,600	12:53:16	12:45:13	
N2	Pont de Bréfort	121,400	36,600	12:57:40	12:49:24	
N2	Giratoire de Wonche	124,000	34,000	13:01:28	12:53:01	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N2	Vélodrome	126,700	31,300	13:05:25	12:56:47	
N1	Bretelle Bernard	127,200	30,800	13:06:09	12:57:29	



# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



<b>Kms</b>	<b>H/DEPART</b>
<b>158,000</b>	<b>10:00:00</b>

**VENDREDI 05 AOUT 2015**

**vendredi 4 août 2017**

Sainte Anne → Capesterre

**7ème Etape, en ligne : 158,000 kms**

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(Suite)					
	<b>PETIT BOURG</b>					
N1	Arnouville TDF	130,000	28,000	13:10:15	13:01:24	
N1	Basse Lézarde	133,500	24,500	13:15:22	13:06:17	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	136,000	22,000	13:19:01	13:09:46	
<b>N1</b>	<b>Giratoire Montebelin</b>	<b>138,000</b>	<b>20,000</b>	<b>13:21:07</b>	<b>13:12:33</b>	<b>Ravit. Fermé</b>
	<b>GOYAVE</b>					
N1	Carrefour La Rose	140,000	18,000	13:24:53	13:15:21	
N1	Goyave Nouvelle Route	142,000	16,000	13:27:48	13:18:08	
	<b>CAPESTERRE</b>					
<b>N1</b>	<b>Sainte Marie Ecole</b>	<b>148,000</b>	<b>10,000</b>	<b>13:36:35</b>	<b>13:26:31</b>	<b>10 kms</b>
N1	Giratoire de la Kassaverie	150,000	8,000	13:39:31	13:29:18	
<b>N1</b>	<b>Nouvelle route Pont de Marquisat</b>	<b>153,000</b>	<b>5,000</b>	<b>13:43:54</b>	<b>13:33:29</b>	<b>5 kms</b>
N1	Capesterre Nouvelle Route	154,000	4,000	13:45:22	13:34:53	
<b>N1</b>	<b>Giratoire de Routhiers</b>	<b>155,000</b>	<b>3,000</b>	<b>13:46:50</b>	<b>13:36:17</b>	<b>3 kms</b>
	Moulin à Eau	156,000	2,000	13:48:18	13:37:40	
	<b>Carrefour Marquisat</b>	<b>157,000</b>	<b>1,000</b>	<b>13:49:45</b>	<b>13:39:04</b>	<b>1 km</b>
	<b>Arrivée : Capesterre Stade</b>	<b>158,000</b>	<b>0,000</b>	<b>13:51:13</b>	<b>13:40:28</b>	<b>⊞ Arrivée</b>

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> : Sainte Anne Mairie</p> <p><u>Embarquement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Sainte Anne Mairie</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Sainte Anne Mairie</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> :</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> :</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> :</p> <p><u>Délibération du Jury</u> :</p> <p><u>Contrôle Médical</u> :</p>
--	---

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



<b>Kms</b>	<b>H/DEPART</b>
110,000	9:00:00

<b>Emargement : 08:00:00</b> Mairie du Gosier
--

samedi 5 août 2017

Capesterre → Abymes

8ème Etape, 1er tronçon, en ligne : 110,000 Kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>CAPESTERRE</b>						
	<b>Départ: Capesterre Mairie</b>	<b>0,000</b>	<b>110,000</b>	<b>9:00:00</b>	<b>9:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
N1	Giratoire de la Kassaverie	1,300	108,700	9:01:54	9:01:49	
<b>N1</b>	<b>Carangaise Restaurant</b>	<b>6,800</b>	<b>103,200</b>	<b>9:09:57</b>	<b>9:09:29</b>	<b>SPRINT 1</b>
<b>GOYAVE</b>						
D33	Goyave Bourg	12,000	98,000	9:17:34	9:16:45	
N1	Carrefour la Rose	14,000	96,000	9:20:29	9:19:32	
<b>PETIT BOURG</b>						
N1	Giratoire de Montebello	17,100	92,900	9:25:01	9:23:52	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	20,000	90,000	9:29:16	9:27:54	
N1	Arnouville TDF	24,400	85,600	9:35:42	9:34:03	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Destrellan	28,300	81,700	9:41:25	9:39:29	
N1	Pont de la Gabare	31,700	78,300	9:46:23	9:44:14	
<b>ABYMES</b>						
D129	Baimbridge Lycée	34,700	75,300	9:50:47	9:48:25	
D108	Giratoire de Petit Pérou	36,600	73,400	9:53:34	9:51:04	
N5	Giratoire de Perrin	38,800	71,200	9:56:47	9:54:08	
D106	Gaoza	41,000	69,000	10:00:00	9:57:13	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
D107	Carrefour Vieux Bourg	46,300	63,700	10:07:45	10:04:36	
	<del>Carrefour Saurin</del>	<del>58,000</del>	<del>60,000</del>	<del>10:12:20</del>	<del>10:09:48</del>	<del>Ravit. Ouvert</del>
N5	Carrefour Marieulle	51,500	58,500	10:15:22	10:11:52	
N5	Carrefour Sallette	52,400	57,600	10:16:41	10:13:07	
<b>D108</b>	<b>Morne Bois D'Inde</b>	<b>55,000</b>	<b>55,000</b>	<b>10:20:29</b>	<b>10:16:45</b>	<b>Mi-Course</b>
<b>ABYMES</b>						
D101	Carrefour Chazeau	56,600	53,400	10:22:50	10:18:59	
D126	Quatre Chemins	61,700	48,300	10:30:18	10:26:06	
<b>D126</b>	<b>Abymes Abris des Voyageurs</b>	<b>63,500</b>	<b>46,500</b>	<b>10:32:56</b>	<b>10:28:36</b>	<b>SPRINT 2</b>
<b>D126</b>	<b>Carrefour Providence</b>	<b>64,000</b>	<b>46,000</b>	<b>10:33:40</b>	<b>10:29:18</b>	
D102	Carrefour Caraque	66,000	44,000	10:36:35	10:32:06	
D126	Boisvin Ecole	67,500	42,500	10:38:47	10:34:11	
D102	Carrefour Boulouqui	71,600	38,400	10:44:47	10:39:54	
<b>SAINTE ANNE</b>						
<b>D102</b>	<b>Masselas Sommet</b>	<b>74,000</b>	<b>36,000</b>	<b>10:48:18</b>	<b>10:43:15</b>	<b>GPM 3</b>
D102	Carrefour Belle Place	74,500	35,500	10:49:01	10:43:57	
<b>ABYMES</b>						
D110	Boricaud Ecole	78,000	32,000	10:54:09	10:48:50	
D101	Carrefour Chazeau	80,000	30,000	10:57:04	10:51:38	
D126	Quatre Chemins	85,100	24,900	11:04:32	10:58:45	
D126	Abymes Abris des Voyageurs	87,000	23,000	11:07:19	11:01:24	
D102	Carrefour Providence	87,200	22,800	11:07:37	11:01:40	
D102	Carrefour Caraque	89,000	21,000	11:10:15	11:04:11	
<b>D102</b>	<b>Boisvin Ecole</b>	<b>90,000</b>	<b>20,000</b>	<b>11:11:42</b>	<b>11:05:35</b>	<b>Ravit. fermé</b>
<b>SAINTE ANNE</b>						
<b>D102</b>	<b>Masselas Sommet</b>	<b>97,500</b>	<b>12,500</b>	<b>11:22:41</b>	<b>11:16:03</b>	<b>GPM 3</b>
<b>ABYMES</b>						
<b>D110</b>	<b>Boricaud Ecole</b>	<b>100,000</b>	<b>10,000</b>	<b>11:26:20</b>	<b>11:19:32</b>	<b>10 kms</b>
<b>D101</b>	<b>Chazeau</b>	<b>103,400</b>	<b>5,000</b>	<b>11:31:19</b>	<b>11:24:17</b>	<b>5 Kms</b>
<b>D101</b>	<b>Route de Chazeau</b>	<b>105,000</b>	<b>5,000</b>	<b>11:33:40</b>	<b>11:26:31</b>	
D101	Chazeau Maison du Quartier	106,000	4,000	11:35:07	11:27:54	
<b>D101</b>	<b>Carrefour Doubs</b>	<b>107,000</b>	<b>3,000</b>	<b>11:36:35</b>	<b>11:29:18</b>	<b>3 kms</b>
D101	Tamarin	108,000	2,000	11:38:03	11:30:42	
<b>D101</b>	<b>Carrefour Desravinières</b>	<b>109,000</b>	<b>1,000</b>	<b>11:39:31</b>	<b>11:32:06</b>	<b>1 km</b>
<b>D101</b>	<b>Arrivée Abymes Abris des Voyageurs</b>	<b>110,000</b>	<b>0,000</b>	<b>11:40:59</b>	<b>11:33:29</b>	
<b>D101</b>	<b>Arrivée Abymes Abris des Voyageurs</b>	<b>110,000</b>	<b>0,000</b>	<b>11:40:59</b>	<b>11:33:29</b>	<b>Arrivée</b>

<u>Départ</u> : 09H00 <u>Km 0</u> : Capesterre Mairie <u>Emargement</u> : 14h00 <u>Protocole départ</u> : Capesterre Mairie <u>Contrôle / Réunion</u> : Capesterre Mairie	<u>Déviations des voitures techniques</u> : <u>Parking voitures techniques</u> : <u>Parking caravane publicitaire</u> : <u>Parking voitures officielles</u> : <u>Repas</u> : <u>Douches</u> : <u>Protocole</u> : <u>Délibération du Jury</u> : <u>Contrôle Médical</u> :
---	--

## 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Km	H/Départ
21,000	15:00:00

Emargement : 14:00:00 Boisvin Ecole
--

Départ de 2' en 2'
--------------------

samedi 5 août 2017

Abymes → Abymes

5ème Etape 2ème tronçon, CLM Individuel : 21.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>ABYMES</b>						
<b>D102</b>	<b>DEPART: Boisvin Ecole</b>	<b>0,000</b>	<b>21,000</b>	<b>15:00:00</b>	<b>15:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
D102	Carrefour Caraque	2,000	19,000	15:02:56	15:02:47	
RC	Caraque Ecole	3,000	18,000	15:04:23	15:04:11	
<b>D103</b>	<b>Carrefour Bois Rose</b>	<b>5,000</b>	<b>16,000</b>	<b>15:07:19</b>	<b>15:06:59</b>	
D103	Carrefour Besson	7,600	13,400	15:11:07	15:10:36	
D103	Carrefour Chauvel	8,500	12,500	15:12:26	15:11:52	
<b>N5</b>	<b>Giratoire de Delgrès</b>	<b>10,000</b>	<b>11,000</b>	<b>15:14:38</b>	<b>15:13:57</b>	
N5	Giratoire de Dugazon Bourgogne	11,800	9,200	15:17:16	15:16:28	
N5	Giratoire de Périn	13,600	7,400	15:19:54	15:18:59	
<b>N5</b>	<b>Nouvelle Route</b>	<b>15,000</b>	<b>6,000</b>	<b>15:21:57</b>	<b>15:20:56</b>	
<b>MORNE A L'EAU</b>						
<b>N5</b>	<b>Giratoire de Berlette</b>	<b>16,000</b>	<b>5,000</b>	<b>15:23:25</b>	<b>15:22:20</b>	<b>5 kms</b>
<b>ABYMES</b>						
D126	Carrefour Caduc	17,000	4,000	15:24:53	15:23:43	
<b>D126</b>	<b>Pointe d'or Stade</b>	<b>18,000</b>	<b>3,000</b>	<b>15:26:20</b>	<b>15:25:07</b>	<b>3 kms</b>
D126	Quatre Chemins	19,000	2,000	15:27:48	15:26:31	
<b>D126</b>	<b>Boiripeaux Stade</b>	<b>20,000</b>	<b>1,000</b>	<b>15:29:16</b>	<b>15:27:54</b>	<b>1 km</b>
<b>D126</b>	<b>Arrivée : Abymes Abris des Voyageurs</b>	<b>21,000</b>	<b>0,000</b>	<b>15:30:44</b>	<b>15:29:18</b>	
	<b>Arrivée: Abymes Abris des Voyageurs</b>	<b>21,000</b>	<b>0,000</b>	<b>15:30:44</b>	<b>15:29:18</b>	<b>Arrivée</b>
	Départ Dernier Coureur					
	<b>Arrivée Dernier Coureur</b>			<b>17:30:00</b>		

<p>Départ : 15H00</p> <p>Km 0 : Ecole de Boisvin</p> <p>Emargement : 14h00</p> <p>Protocole départ : Ecole de Boisvin</p> <p>Contrôle / Réunion : Ecole de Boisvin</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques :</u></p> <p><u>Parking voitures techniques :</u></p> <p><u>Parking caravane publicitaire :</u></p> <p><u>Parking voitures officielles :</u></p> <p><u>Repas :</u></p> <p><u>Douches :</u></p> <p><u>Protocole :</u></p> <p><u>Délibération du Jury :</u></p> <p><u>Contrôle Médical :</u></p>
--	---

# 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
126,400	13:00:00

**Dimanche 06 Aout 2017**

Abymes → Baie Mahault

**Emargement : 12:00:00**  
Esplanade Mairie des Abymes

9ème Etape, en ligne : 126,400 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 42	Heures de Passage km/H 43	Observations
<b>ABYMES</b>						
	<b>Départ Réel : Abymes Mairie</b>	<b>0,000</b>	<b>126,400</b>	<b>13:00:00</b>	<b>13:00:00</b>	<b>Départ Réel</b>
D126	Quatre Chemins	1,400	125,000	13:02:00	13:01:57	
D101	Carrefour Doubs	3,700	122,700	13:05:17	13:05:10	
D102	Beau Soleil	5,000	121,400	13:07:09	13:06:59	
D102	Carrefour Boisvin	7,000	119,400	13:10:00	13:09:46	
D102	Carrefour Caraque	9,000	117,400	13:12:51	13:12:33	
D103	Carrefour Bois de Rose	12,300	114,100	13:17:34	13:17:10	
<b>GOSIER</b>						
RC	Route de Mathurin	14,100	112,300	13:20:09	13:19:40	
N4	Bretelle de Poucet	15,500	110,900	13:22:09	13:21:38	
N4	Pont de Poucet	20,000	106,400	13:28:34	13:27:54	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Pont de la Gabarre	23,100	103,300	13:33:00	13:32:14	
ND32	Bretelle la jaille	25,400	101,000	13:36:17	13:35:27	
N10	Giratoire de Fond Sarail	26,200	100,200	13:37:26	13:36:33	
RC	Lycée Charles Coffrin	27,700	98,700	13:39:34	13:38:39	
<b>N2002</b>	<b>Baie Mahault Stade</b>	<b>29,300</b>	<b>97,100</b>	<b>13:41:51</b>	<b>13:40:53</b>	<b>Sprint 1</b>
N202	Giratoire de Belcourt	30,700	95,700	13:43:51	13:42:50	
D2	Carrefour de la Retraite	34,600	91,800	13:49:26	13:48:17	
<b>PETIT BOURG</b>						
D2	Daubin Ecole	37,100	89,300	13:53:00	13:51:46	
D23	Giratoire de Trinité	38,000	88,400	13:54:17	13:53:01	
N1	Amouville TDF	39,400	87,000	13:56:17	13:54:59	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Bretelle de Mondong	41,100	85,300	13:58:43	13:57:21	
N10	Giratoire de Mondong	41,700	84,700	13:59:34	13:58:11	
N10	Giratoire de Houëlbourg	43,000	83,400	14:01:26	14:00:00	
N10	Giratoire de la Jaille	44,800	81,600	14:04:00	14:02:31	
N10	Giratoire de Fond Sarail	45,500	80,900	14:05:00	14:03:29	
RC	Lycée Charles Coffrin	47,100	79,300	14:07:17	14:05:43	
<b>N2002</b>	<b>Baie Mahault Stade 1er Tour</b>	<b>48,700</b>	<b>77,700</b>	<b>14:09:34</b>	<b>14:07:57</b>	<b>Sprint 2</b>
<del>N202</del>	<del>Giratoire de Belcourt</del>	<del>50,100</del>	<del>76,300</del>	<del>14:11:34</del>	<del>14:09:54</del>	<del>Bayle Douest</del>
D2	Carrefour de la Retraite	54,000	72,400	14:17:09	14:15:21	
<b>PETIT BOURG</b>						
D2	Daubin Ecole	56,500	69,900	14:20:43	14:18:50	
D23	Giratoire de Trinité	57,300	69,100	14:21:51	14:19:57	
N1	<b>Amouville TDF</b>	58,800	67,600	14:24:00	14:22:03	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Bretelle Mondong	60,500	65,900	14:26:26	14:24:25	
N10	Giratoire de Mondong	61,100	65,300	14:27:17	14:25:15	
N10	Giratoire de Houëlbourg	62,400	64,000	14:29:09	14:27:04	
<b>N10</b>	<b>Giratoire de la Jaille</b>	<b>63,200</b>	<b>63,200</b>	<b>14:30:17</b>	<b>14:28:11</b>	<b>Mi-Course</b>
N10	Giratoire de Fond Sarail	65,000	61,400	14:32:51	14:30:42	
RC	Lycée Charles Coffrin	66,400	60,000	14:34:51	14:32:39	
<b>N2002</b>	<b>Baie Mahault Stade 2ème Tours</b>	<b>68,100</b>	<b>58,300</b>	<b>14:37:17</b>	<b>14:35:01</b>	<b>Sprint 3</b>
N2002	Giratoire de Belcourt	69,500	56,900	14:39:17	14:36:59	
D2	Carrefour de la Retraite	73,400	53,000	14:44:51	14:42:25	
<b>PETIT BOURG</b>						
D2	Daubin Ecole	76,000	50,400	14:48:34	14:46:03	
D23	Giratoire de Trinité	76,600	49,800	14:49:26	14:46:53	
N1	Amouville TDF	78,200	48,200	14:51:43	14:49:07	
<b>BAIE MAHAULT</b>						
N1	Bretelle de Mondong	80,000	46,400	14:54:17	14:51:38	
N10	Giratoire de Mondong	80,500	45,900	14:55:00	14:52:20	
N10	Giratoire de Houëlbourg	81,800	44,600	14:56:51	14:54:08	
N10	Giratoire de la Jaille	83,500	42,900	14:59:17	14:56:31	
N10	Giratoire de Fond Sarail	84,300	42,100	15:00:26	14:57:38	
RC	Lycée Charles Coffrin	85,700	40,700	15:02:26	14:59:35	

N2002	Baie Mahault Stade 3 ème Tours	87,500	38,900	15:05:00	15:02:06	Ravit. Fermé
N2002	Baie Mahault Stade 4 ème Tours	106,400	20,000	15:32:00	15:28:28	
N2002	Giratoire de Belcourt	108,200	18,200	15:34:34	15:30:59	
D2	Carrefour de la Retraite	113,000	13,400	15:41:26	15:37:40	

## 67ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
126,400	13:00:00

**Dimanche 06 Aout 2017**

Abymes → Baie Mahault

**Emargement : 12:00:00**  
Esplanade Mairie des Abymes

9ème Etape, en ligne : 126,400 kms

N° de Route	Ninéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 42	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(SUITE) PETIT BOURG					
D2	<b>Amouville TDF</b>	<b>116,400</b>	<b>10,000</b>	<b>15:46:17</b>	<b>15:42:25</b>	<b>10 kms</b>
N1	Bretelle de Mondong	118,700	7,700	15:49:34	15:45:38	
	BAIE MAHAULT					
N1	<b>Voie Verte</b>	<b>121,400</b>	<b>5,000</b>	<b>15:53:26</b>	<b>15:49:24</b>	<b>5 kms</b>
N10	Giratoire de la Jaille	122,400	4,000	15:54:51	15:50:47	
N10	<b>Giratoire de Fond Sarail</b>	<b>123,400</b>	<b>3,000</b>	<b>15:56:17</b>	<b>15:52:11</b>	<b>3 kms</b>
RC	Fond Sarail Réfectoire	124,400	2,000	15:57:43	15:53:35	
RC	<b>Trioncelle</b>	<b>125,400</b>	<b>1,000</b>	<b>15:59:09</b>	<b>15:54:59</b>	<b>1 km</b>
N2002	<b>Arrivée Baie Mahaut Stade</b>	<b>126,400</b>	<b>0,000</b>	<b>16:00:34</b>	<b>15:56:22</b>	
N2002	<b>Arrivée Baie Mahaut Stade</b>	<b>126,400</b>	<b>0,000</b>	<b>16:00:34</b>	<b>15:56:22</b>	⊞ Arrivée

<p>Départ : 13H00</p> <p>Km 0 : Abymes Mairie</p> <p>Emargement : 12h00</p> <p>Protocole départ : Esplanade Mairie des ABYMES</p> <p>Contrôle / Réunion : Mairie des ABYMES</p>	<p>Déviation des voitures techniques :</p> <p>Parking voitures techniques :</p> <p>Parking caravane publicitaire :</p> <p>Parking voitures officielles :</p> <p>Repas :</p> <p>Douches :</p> <p>Protocole :</p> <p>Délibération du Jury :</p> <p>Contrôle Médical :</p>
---	---

COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME  
DE LA GUADELOUPE

ANNEXE 2

LISTE DES SIGNALÉURS 2017

N°s	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	N°s PERMIS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ABRAHAM	Jessie	13/10/93	121096200843	58, Rue Baltazia n° 04 Richeplaine SAINTE-ANNE	0690.90.93.31
2	ANIECOLE	Georges	23/04/50	760993113127	5 Lot. Beuplan 3 PORT LOUIS	0690.32.41.52
3	BARLAGNE	Honoré	17/05/52	22970 75 96	Mouthier BAIE MAHAULT	0690.35.29.12
4	BEGARIN	Ismaël	03/10/97	160696200451	Chantilly BAIE-MAHAULT	0690.72.28.87
5	BENONY	Emelyne	30/03/69	970196200092		
6	BHAKKAN	Lucette	27/08/50	801096200101	Les Mangles PETIT CANAL	0690.34.68.72
7	BISSANTHE	Denis	12/03/84	030596100366	Rue Schoelcher VIEUX HABITANTS	0690.00.68.75
8	BLANC	Jean Luc	29/06/64	850596200335	Duzer SAINTE ROSE	0690.57.01.71
9	BLANC	Dimitri	02/11/89	80196200543	63 Rés. Les Papayers French SAINTE-ANNE	
10	BLANCHENET	Antoine	26/10/65	900395220809		
11	BLANCHENET	Sonia	10/05/60	811096200267	Lassere MORNE A L'EAU	0690.11.52.87
12	BLANCUS	Rodrigue	29/05/70	880696100300	N° 801 Daubin PETIT BOURG	0690.632992
13	BLONBOU	Lucienne	15/09/81	030996200106	Rés. Alisé A n° 632 LES ABYMES	0690.69.53.25
14	BONGOUT	Marcelle	31/01/57	800394110593	Morne Gorot SAINT-FRANCOIS	
15	BONIFACE	Marie Aline	20/05/87	850296100091	Gommiers POINTE NOIRE	0690.97.97.26
16	BOUCAUT	Bevy	05/01/84	21296200016	Caraque LES ABYMES	
17	BOURSADO	Arielle	19/09/67	910496200235	502 Rés La Pergolla GOYAVE	0690.76.63.37
18	CAPRE	Marcellin	26/04/56	770396100285	17 Rés, Les Quénettes SAINTE ROSE	0690.00.69.44
19	CASIMIR	Jocelyne	01/03/82	001196100190		0690.76.55.30
20	CHARENTE	Celine	05/05/95	130496200509	Bachelier SAINTE ROSE	0690.51.43.70
21	CLOTILDE	Marie-Stella	08/04/94	130396200456	Pierrette LAMENTIN	0690.85.10.97
22	CONFIAC Epse MICHEL	Murianne	09/12/65	860696100012	Borel LAMENTIN	0690.72.31.79

23	CORVO	Katia	24/03/66	870496100302	Bergnolle LAMENTIN	0690.3496.58
24	DAMO	Nicole	27/09/67	991096100496	Bovis Rue Selbonne PETIT BOURG	0690.60.93.20
25	DAMO	Patrice	10/06/88	60396100067	Route de Bovis PETIT-BOURG	
26	DESBONNES	Paul	15/02/56	49236 75 96	1601 Rés Les Cotonniers Crâne LAMENTIN	0690.30.50.29
27	DESBONNES	Guy	18/12/64	890596100251	Bellevue Darras LAMENTIN	0690.35.94.38
28	DESCHAMPS	Pascal	27/08/77	960896200422	44 Rue de St Jacques Massieux ANSE BERTRAND	0690.96.40.84
29	DESFONTAINES	Audrey	16/07/92	120896200141	Angle des rues Débarcadère et Blum MORNE A L'EAU	
30	DONINEAUX	Ludvine	06/10/90	100696100031	Dumaine PETIT CANAL	0690.73.51.51
31	EMMANUEL	Nelly	20/02/89	061096100088	802 Résidence "Le Latanier" GOYAVE	0690.20.02.89
32	ESNARD COUTTE- PEROUMAL	Gerda	13/11/93	120696200276	Grand Camp LES ABYMES	0690.90.85.90
33	FIFI	Hippolyte	11/05/75	971096200574	Salle d'Asile LES ABYMES	0690.41.50.96
34	FRANQUIN	Patricia	30/04/92	130396200554	Morne Duteaux LE MOULE	0690.92.14.78
35	GALIN	Eddy	06/05/72	900996200448	Vieux Bourg LES ABYMES	
36	GAYDU	Rebecca	11/08/88	70996200076	Convenance BAIE-MAHAULT	
37	GENDREY	Marie Clotilde	02/03/62	850295320687	40 Rés. Coriande Moreau GOYAVE	0690.72.59.55
38	GENDREY	Johanna	21/06/96	160796200373	12 Route de Deshauteurs LE GOSIER	0690.50.88.62
39	GERVAIS Epse LAURAC	Vilanita	05/03/68	880196200415	114 Rés. Tournesol LES ABYMES	
40	GONFIER	Jean-Louis	02/06/71	891296200487	Vieux Bourg Route de Babin MORNE A L EAU	0690.23.79.09
41	GORISIA Epse CLAIRE	Suzy	22/08/68	940696200133	Rés. Papyrus II N° 3731 LES ABYMES	0690.61.12.40
42	GRANDISSON	Max	18/01/66	831196100457	Barbotteau PETIT BOURG	0690.48.95.01
43	GRANDISSON	Christian	05/04/59	810596200068	Eucher SAINTE ANNE	0690.76.09.88
44	GUSTARIMAC	Laura	26/05/89	070796200452	31 Rés. Ernestine Webbe POINTE A PITRE	0690.62.03.94
45	JANVIER	Kassandra	13/11/96	160196200470	2205 Rés. Vepele MORNE A L'EAU	0960.69.50.36
46	JEAN-BAPTISTE GABRIEL	Maurice	06/10/62	811296200287	Chemin du Pavé Doubs LES ABYMES	0690.63.73.23
47	JEANNE	Rosan	16/09/55	860796200605	Castaing SAINTE ANNE	0590.90.35.32



48	JEREMIE Epse RENOIR	Sonia	17/08/73	910296100319	Les Ecores VIEUX-HABITANTS	
49	JHON	Davy	14/06/96	161196100026	25 Bis Rés. Lot. Pointe d'Or LES ABYMES	
50	JULAN	Léonard	09/03/56	881196200429	Prise d'Eau PETIT-BOURG	
51	JULIENNE	Claircine	06/07/66	850396100437	Rue du 19 Mars 1989 Borel LAMENTIN	0690.54.60.46
52	JULIENNE	Angèle	08/02/84	11296100219	Rue du 19 Mars 1989 - Borel LAMENTIN	0690.13.64.57
53	KADMI	Jenny	04/08/85	21096200326	Zevallos LE MOULE	
54	KANCEL	Livio	21/05/86	140396200172	42, Rés. Les Tournesols Pointe d'Or LES ABYMES	
55	LAMARRE	Claudy	15/05/60	950196100022	14 Av. P. Lacavé CAPESTERRE BELLE EAU	0690.94.93.81
56	LATCHOUMANIN	Eddy	16/09/61	820996200226	Richeplaine SAINTE ANNE	0690.43.98.93
57	LAVIOLETTE	Rosy	02/10/66	961196100110	Belair BAIE MAHAULT	0690.75.55.38
58	LINEL	Nadine	23/07/80	040996200389	Les Jardins de Dalciat n° 3802 Wonche BAIE MAHAULT	0690.14.70.62
59	LOLIA	Pamela Lucie	16/12/82	090396200399	Village BOUILLANTE	0690.55.70.52
60	LOSIO	Gisèle Marie Michelle	21/05/60	000596200597	Fond Richer BAIE MAHAULT	0690.50.12.16
61	LUBER	Bruno	29/06/64	830897100686	Rés Marguerite LES ABYMES	0690.50.51.52
62	LUPERON	Maëva	03/04/91	90896200419	Section Lemercier LAMENTIN	
63	MARIALE	Célia	10/12/88	050896100035	Route de Bovis PETIT BOURG	0690.90.72.96
64	MARIVAT	Laurie	28/11/88	90696200834	243, Rue Camélia Pliane LE GOSIER	0690.33.17.65
65	MARIVAT	Mégane	13/05/93	150734301491	LES ABYMES	
66	MATHIAS	Audrey	06/05/93	110696200384	681 Route de Diomar Port Blanc LE GOSIER	
67	MOIRET	Eddy	07/05/62	891296100367	Rue Pasteur CAPESTERRE B/EAU	0690.76.69.84
68	NABAL	Gilbert	13/07/68	901195220256	Duzer SAINTE-ROSE	
69	NESTOR	Stanislas	07/05/62	800668210752	Rue des Acacias Gros Morne DESHAIES	0690.32.69.13
70	NICOLZA	Marie Élodie	21/03/87	050996100263	Montalègre LAMENTIN	0690.94.38.28
71	OBERTAN	Joan	02/02/89	80996200397	8, Cour Fleurette Vieux Bourg LES ABYMES	
72	PIERRE	Zerach	26/03/89	91096200185	Deshauteurs SAINTE-ANNE	

73	PIERRE-MARIE	Yoran	12/04/91	091296200566	Vieux Bourg LES ABYMES	0960.09.02.41
74	PIPEROL	José	21/03/67	901096100435	8 Lot. Café BAIE-MAHAULT	
75	PIPEROL	Jessica	22/01/92	120496200134	Blachon Beausoleil BAIE-MAHAULT	
76	PLANCY	Malick	11/10/97	150596200285	Rue Gaston Thorin Boisripeaux LES ABYMES	
77	POLETON Epse MARIVAT	Véronique	08/06/60	830896200019	99 Résidence Bois Joli -- Bazin LES ABYMES	
78	POSVITE Epse JEAN JACQUES	Martine	05/10/64	900396100224	Raiffer BAIE MAHAULT	0690.63.80.48
79	RABOLION ERRIN	Marianne	30/03/64	900396100435	Bellevue Darase LAMENTIN	
80	RAMSAHAI	Aliette	04/08/61	810396100334	2 Lot. Calvaire Mazouloutte BAIE MAHAULT	069047.46.94
81	ROQUELAURE	Sulpice Jean	18/01/52	760396100109	BAIE MAHAULT	0690.13.05.37
82	ROZAS Epse AUCAN	Marie Alice	23/06/68	960296200152	Terrasson LES ABYMES	0690.54.43.48
83	SABINE	Nathalie	17/01/82	010596200045	322 Cocoyer GOSIER	0690.41.40.69
84	SAINT-PRIEUX	Maryline	13/11/62	880196200426	34 Rés. Colinette LES ABYMES	0690.32.09.25
85	SAMSON	Cédia	05/10/82	20696100227	222 Rés. Distillerie Bois Rada SAINTE-ROSE	
86	SAMUT	Fritz	26/07/54	820996200259	Bérart SAINTE ANNE	
87	SAMYDE	Davy	30/01/44	140896200428	Guéry ANSE-BERTRAND	
88	SAMYDE	Jean-Pierre	15/05/60	801196200147	Marieul MORNE A L'EAU	0690.36.52.13
89	SANFORD Epse BOURAMKHAN	Clotilda	10/10/74	081096200288	12 Rue de l'Auréal LE MOULE	0690.86.05.99
90	SEPHO	Jocelyn	25/12/59	810796200672	Jabrun BAIE MAHAULT	0690.50.75.37
91	SINNAN	Marc Andy	29/07/91	80696200517	23, Lot. Les Pervenches - Daubin - PETIT-BOURG	0690.42.31.93
92	SOLVAR	Josué	31/12/94	130796200895	Le Raizet LES ABYMES	
93	TEPLIER	Flore	24/11/50	811296100256	Rue Louis André BAIE MAHAULT	0690.43.57.20
94	TEPLIER	Anaël	06/11/86	50896100341	Section Chantilly BAIE-MAHAULT	
95	THERASSE	Wladimir	26/03/82	990796200203	2, Lot. Calvaire LAMENTIN	
96	THOMICHE	Jean-Marie	24/10/71	930796200419	33, Rue du Renouveau Boiripeaux LES ABYMES	0690.51.70.69

97	TOUTOUTE FAUCONNIER	Nathalie Kelly	27/07/62	850296100223	922 Rés. Malaka BAIE MAHAULT	0690.83.79.37
98	TURLET Epse SIROY	Valérie	16/09/76	970196100190	80 Rés. Ti Racoon GOYAVE	0690.20.39.24
99	URIE	Steeve	17/09/87	100396200558	Borel LAMENTIN97	
100	VERDON	Jérôme Justin	30/09/51	960196200502	Murat Ouest GRAND-BOURG	0690.21.59.25
101	VOUTEAU	Jean René	05/03/62	801296100113		
102	ZAMI Epse FALCETTE	Émilie Charlésia	02/06/64	901096200222	Leroux LE GOSIER	0690.31.16.62
103	ZIGAULT	Barnabé	11/06/56	840696100223	ZAC de l'Aiguille GOYAVE	0690.55.60.12

CRCG\_2017

1ER ÉTAPE POINTE À PITRE - LA MENTIE

SAMEDI 29 JUILLET 2017

N° Ge pose à voir	Unité Concrétisée	Lieu exact	Équipement de la Poste				Total	Signatures	Observations
			GD unité	GD aux autres	GM	ESR			
			11	0	0	42	53	117	NE PAS MODIFIER LA LIGNE
<b>SAINTE-ANNE</b>									
1		RM4 - Fond Thézard - Carrefour Maudiane				1			
2		Centre Ville STE ANNE				1			
3		RP french				1			Police municipale
4		Carrefour Poirier				1		1	
5		Sortie Leader Price				1		1	
6		RP Rue de Bois Jean				1		1	
7		Carrefour Chateaubrun				1		1	
8		RN 4 - Rue des 500 pas	1			1		1	
9		RN 4 - Entée nord Le Helleux				1		1	
10		RN 4 - Pierre et Vacances				1		2	
11		Intersection Courcelles				1		1	
<b>STA STE</b>									
<b>SAINTE-FRANÇOIS</b>									
1		ST DANIEL				2		1	
2		CARREFOUR ROCHE D18-RN4				1		1	
3		STATION VITO - CARREFOUR BELLEVUE				2		1	
4		BESSOT				1		1	
5		BELLEVUE				1		1	
6		CARREFOUR STATION HERLEM D102-RN4	1			1		1	
7		CARREFOUR GOROT - CD118				1		1	
8		CARMINES - TREZEL				1		1	Police municipale
9		ROND POINT PRADEL	1			1		1	
10		RICHEPLAINE				1		1	Police municipale
11		STE MARTHE				1		1	
12		BRAGELOGNE - PORTE DES INDES				1		1	
13		BOIS DE BRAGELOGNE				1		1	
14		BRAGELOGNE DECHETTERIE				1		1	
15		CHEMIN DE LA PRINCESSE				1		1	
16		DES BONNES				1		1	
17		POMBIRAY AV LE RADAR				1		1	
18		MARCHE A NOU				1		1	
19		STATION VITO - CARREFOUR BELLEVUE				2		2	
20		ECOLE DUBEDOU	1			1		1	
<b>STA MLE</b>									
<b>LE MOULE</b>									
1		Maison coloniale Zévallos				1		1	
2		Rouie de bellemare				1		1	
3		carrefour de Lelay				1		1	
4		Carrefour gardel				1		1	
5		Carrefour route cour des braves				1		1	
6		Carrefour cuvette avant portland				1		1	
7		Route de la clinique porte d'enfer				1		1	
8		Rond-point collège				1		1	Police municipale
9		Rue Justine/les barbadines				1		1	
10		Giratoire Morel/Merliand				2		2	2 Police municipale
11		Carrefour Plage de l'autre-bord				1		1	
12		Pont de l'autre bord				1		1	
13		Carrefour sergent				1		1	2 Police municipale
14		Carrefour champ grillé				2		1	
15		Carrefour l'écluse				2		1	
16		Carrefour bellevue				2		1	
17		Carrefour la baie	2			1		1	
18		Carrefour la rosette				2		1	
19		Carrefour de l'anglais				1		1	
20		Carrefour Sainte Marguerite				2		1	
21		Carrefour sommabert				1		1	
22		Carrefour Chabert D121/D120				1		1	
23		Carrefour La Fontaine				1		1	
<b>STA PL</b>									
<b>ANSE BERTRAND</b>									
1		saite genevieve				1		1	
2		Gros cap la poste				1		1	
3		carpeche				1		1	
4		carfour marie thérèse				1		1	
5		bébian				1		1	
6		massebourg				1		1	
7		mannebar				2		1	
8		carrefour beauford				1		1	
9		tracelle				1		1	
10		Hamboyant				1		1	
11		marché				1		1	
12		mairie				2		1	
13		la chapelle				1		1	Police municipale
14		saite				1		2	
<b>PORT-LOUIS</b>									
15		bellevue				1		1	
16		monlègre				1		1	
17		pouzzale				1		1	
18		carrefour gendarmerie	1			1		1	
19		port louis stade				3		1	Police municipale
20		carrefour barbotreau				1		1	
21		pléna				1		1	
22		solanne				1		1	
23		carrefour beauport				1		1	
24		Rond point du lycée				2		1	
<b>PETIT CANYAL</b>									
25		carrefour cluny cheopin				1		1	
26		carrefour ses église				1		1	Police municipale
27		bourg petit-canyal				4		1	Police municipale
28		misseocelles				1		1	
29		carrefour ballin super u	1			1		2	
30		rougeole				1		1	
<b>STA MAB</b>									
<b>MORNE A L'EAU</b>									
1		Carrefour RN 6 - Route de bonne terre				1		1	
2		Carrefour RN 6 - Route du collège				1		1	
3		traverse de MAE				1		1	Police municipale
4		RNS - Giratoire cimetièrè	1			1		1	
5		Traverse de MAE				1		1	Police municipale
6		RNS - Giratoire Espérance	1			1		1	
7		Carrefour RN 5 - Route de Lasserre				1		1	
8		Carrefour RN 5 - D 111 Boisvin				1		1	
9		Carrefour RN 5 - route de Blanchet				1		1	
<b>STA MLE</b>									
<b>LE MOULE</b>									
1		Carrefour Duteau				1		1	
2		Carrefour La croix				1		1	
3		Carrefour Lahoussale				2		1	
4		Carrefour la Rosette				1		1	
5		Carrefour la baie				0		1	militaires présents sans retour
6		Carrefour bellevue	0			0		1	militaires présents sans retour
7		Carrefour l'écluse				0		1	militaires présents sans retour
8		Carrefour déchetterie				0		1	militaires présents sans retour
9		Carrefour cocoyer				1		1	
<b>STA STA</b>									
<b>SAINTE-ANNE</b>									
1		CD 102 - Ouaillé église				1		1	
2		Carrefour Poirier				0		1	déjà en place

3	RP french				0	1	
4	Carrefour Casaling				1		déjà en place
<b>ATA BMAO</b>							
<b>SAS-MAHAULT</b>							
1	RN 1 Station Esso				0	1	
2	RN 1 Station Total				0	1	
3	Bretelle RN 11 -RN 1				1		
4	Bd des Armées				1		
5	Rue Aimé césaire (Dury)				0	1	
6	Echangeur Desrelland				0		1PM
7	Sortie centre commercial				0		2PM
8	Bretelle Biquascel - RN2				1	1	
9	Giratoire Buxin	1			1		
10	Giratoire Wonche				0	1	
11	Sortie face ferme Dalclat				0		2PM
12	Carrefour Dalclat /PACOT				0	1	
<b>ATA LHT</b>							
<b>LAMENTIN</b>							
1	D1-chemin de bemi à GAUCHE				0	1	
2	D1-1er chemin à DROITE				0	1	
3	D1-chemin du Kiné à GAUCHE				0	1	
4	Carrefour D1- D2				0	1	
5	D1- rue Jean jures à GAUCHE				0	2	
6	D1- rue de la rose à DROITE				0	1	
7	D1-rue de bachelin à DROITE				0	1	
8	D1-rue de l'église à DROITE				0	1	
9	D1-rue de la mairie				0	1	
10	rue de la mutualité à DROITE				0	1	
11	Pont				0	1	
					3	3	Patrouille renfort arrivés

ZÈME ÉTAPE (MER TRONÇON) LAMENTIN - GOUBEYRE

DIMANCHE 30 JUILLET 2017

N° de piste à BTA	Unité Concession	Lieu exact	Circuits de piste				Total milliers	Signaliers	Observations
			5	6	9	35			
<b>BTA LMT</b>									
	LAMENTIN					0			
	D1- rue de la mutualité à DROITE					0	1		
	D1- rue légumes à DROITE					0	1		
	D1- rond point de combes					0	2		
	D1- rue lotissement Villeneuve à DROITE					0	1		
	D1- rue quartier d'orfèvres + crane DROITE et GAUCHE					0	2		
	D1- rue lotissement Bréfort à GAUCHE					0	1		
	D1- rue cité bréfort à DROITE					0	1		
	D1- rue de casine à GAUCHE					0	1		
	D1- rue résidence charilly à DROITE					0	1		
	D1- rue chemin Charilly à DROITE					0	1		
	D1- pont de bréfort à GAUCHE				2	2	1		
	Carrefour D1 et D28					0	1		
	D1 rés. les hauts de Lemerrier à GAUCHE					0	1		
	D1 route de bagatelle à GAUCHE					0	1		
	D1 route de pichon à DROITE					0	1		
	D1 carrefour gémilac DROITE ET GAUCHE					0	2		
	D1 la rosère et de Ravine chaude à DROITE					0	1		
	D1 rue de Ledoux à GAUCHE					0	1		
	D1 lotissement la rosère à DROITE					0	1		
	D1 Chemin sortie la rosère à DROITE					0	1		
	D1 rue de desbonnes Charieux à DROITE					0	1		
	D1 route de Volny à GAUCHE					0	1		
	D1 rue de Pierrette GAUCHE et DROITE					0	2		
	D1 prise d'eau à DROITE					0	1		
	D1 1er chemin à Gauche (Eibe GABRIEL)					0	1		
	D1 Impasse Montauban					0	1		
	D1 Fond d'or à DROITE					0	1		
	D1 rue de pierreite à GAUCHE					0	1		
<b>BTA BRAG</b>									
	BAIE-MAHAULT								
	Bretelle Moudong RN1					0	1		
	Sortie Guadeloupe 1ère					0	1		
	Echangeur Desrolland				1	1	1		
	Sortie RN1				1	1	1		
	Allée Colbris					0	1		
	Voie vers - RN 1					0	1		
	Station TOTAL					0	1		
	Rue Edison - RN 1					0	1		
	Sortie Lapeyre					0	1		
	Bd Pointe de Jarry - RN 1				1	1	1		
<b>BTA BM'S</b>									
	BAIE-MAHAULT								
	RN 1 Station Esso					0	1		
	RN 1 Station Total					0	1		
	Bretelle RN 11 - RN 1				1	1	1		
	Bd des Armées					0	1		
	Rue Aimé césaire (Davr)					0	1		LPM
	Echangeur Desrolland					0	1		BPM
	Bretelle RN2 - RN 1 (Velodrome)		1			1	1		
	Bretelle Jabron - RN 1		1			1	1		
<b>BTA PTH</b>									
	PETIT-BOURG								
	GIRATOIRE BARBOTEAU	1				2	3		
	TRINITE	1				1	2		
	MONTEBELLO	1				1	2		
<b>BTA CBE</b>									
	BOYAVE								
	Intersection plage sarcelles					1	2		
	Carrefour la rose goyave					1	1		
	Carrefour RN1/ Gouville / RD33					1	1		
	Intersection RN1 Moreau boisec					1	1		
	Carrefour Fortyl					1	1		
	Carrefour Barthélémy					1	2		
	Morne rouge					2	2		
	Carrefour RN1 / C6 / Christophe					2	2		
	Sortie Christophe est RN1						2		
	CAPESTERRE BELLE EAU								
	Ste Marie Inters. Pointe carénage						1	1	1 signaleur à ajouter
	Intersection Four à chaud						1	1	
	Ste Marie La Sarte						1	1	
	Ste Marie Boulangerie				1				
	Ste Marie Ecole				1				
	Ste Marie / Mon repos						1	1	
	Intersection entrée plage du roseau						1	1	
	Intersection Belair / Sortie Roseau				1				
	Intersection Poirier						1	1	
	Intersection Balon						1	1	
	Chemin Doyon - Dame Jeanne						2	2	
	Intersection Doyon				1				
	Intersection Charly						1	1	
	Intersection sortie Petit Belair						1	1	1 signaleur à ajouter
	Intersection entrée Petit Belair						1	1	
	Intersection Cambretort / moravie						1	1	
	Intersection Cambretort / Bois riart						1	1	
	Intersection RN1/ilet Pérou						1	1	
	Rond-Point de la Kassaverie						2	2	
	Inters. Pénétrante Nèlle route/ CBE					1	1	1	
	Rond-point bois debout						1	1	
	Inters. Chutes du carbet l'habituée								
	Intersection rue de la batterie					1			
	Intersection sortie l'habituée					1			
	Rond- point St Sauveur					1		1	
	Intersections hauteurs de bananier						1	1	
	Intersection plage de bananier				1				
	Intersection bas de bananier - pont						1	1	1 signaleur à ajouter
	Intersection trou aux chats						1	1	1 signaleur à ajouter
	Intersection la plaine - Morne 5 jours				1			1	
<b>CBE CBE</b>									
	TROIS RIVIÈRES								
	Carrefour RN 1 / GLABAS						1	1	1 signaleur à ajouter
	Carrefour RN 1 / CHEM GRANDE POINTE					1			
	Carrefour RN1 / chemin neuf					1			
	Capotille					2	1	1	
	Intersection D 6 / Chemin neuf						1	1	
	Carrefour Savanne						1	1	
	Carrefour La coulisse						1	1	1 signaleur à ajouter
							1	1	
							1	1	



3ÈME ÉTAPE GOURBEYRE - VIEUX-HABITANTS

LUNDI 31 JUILLET 2017

N° de poste à tenir	Unité affectuée	Lieu/voies	Et c'est nécessaire que				Total militaires	Signaliers	Observations
			GC Unité	GD Unité	GM	ESR			
			9	0	0	38	43	184	
		<b>GOURBEYRE</b>							
		Rue Vieux chemin						1	1 signaleur à ajouter
		Carrefour RN1 / rue JB Naville							
		Giratoire BUT				1		0	
		Giratoire Roche Gravées				1		0	
		Carrefour RN1/Gros Mome Dolé				1			
		<b>TROIS RIVIÈRES</b>							
		La foie / RN1 SAINT GERARD						1	1 signaleur à ajouter
		RN1 / La roquette				1			
		RN1/ Réduit Savanne				1			
		RN1/ Sapotille				1			
		RN1/ Chemin neuf						1	reste sur place
		Grande Pointe						1	1 signaleur à ajouter
		Galbas						1	1 signaleur à ajouter
		<b>BUA CDS</b>							
		<b>CAPESTERRE-BELLE-EAU</b>							
		Intersection la plaine - Morne 5 jours				1		1	reste sur place
		Intersection trou aux chats						1	1 signaleur à ajouter
		Intersection bas de bananier - pont						1	1 signaleur à ajouter
		Intersection plage de bananier							
		Intersection hauteurs de bananier						1	reste sur place
		Rond-point St Sauveur				1		1	reste sur place
		Intersection sortie l'habituée				1			
		Intersection rue de la batterie				1			
		Inters. Chutes du carbet l'habituée				1			
		Rond-point bois debout				1		1	reste sur place
		Inters. Pénétrante Nette route/ CBE				1			
		Rond-point de la Kassaverie						2	reste sur place
		Intersection RN1/ilet Pérou						1	reste sur place
		Intersection Cambrefort / Bois riant						1	reste sur place
		Intersection Cambrefort / moravie						1	reste sur place
		Intersection entrée Petit Belair						1	1 signaleur à ajouter
		Intersection sortie Petit Belair						1	1 signaleur à ajouter
		Intersection Changy				1			
		Intersection Doyon				1			
		Chemin Doyon - Dame Jeanne						1	reste sur place
		Intersection Balon						1	reste sur place
		Intersection Poirier						1	reste sur place
		Intersection Belair / Sortie Roseau						1	reste sur place
		Intersection entrée plage du roseau						1	reste sur place
		Ste Marie / Mon repos						1	reste sur place
		Ste Marie Ecole							
		Ste Marie Boulangerie							
		Ste Marie La Sarde						1	reste sur place
		Intersection Four à chaux						1	reste sur place
		Ste Marie Inters. Pointe carénage						1	1 signaleur à ajouter
		<b>GOYAVE</b>							
		Entrée Christophe Est D33						1	reste sur place
		Intersection école Christophe				1			
		Intersection rue Boby Péris						1	1 signaleur à ajouter
		Entrée/Sortie plage de Ste Claire							
		Sortie résidence Surelle						1	1 signaleur à ajouter
		Entrée/Sortie plage de Ste Claire							
		Intersection CD6 / RD33				1			
		Rond-point de l'aiguille				1			PM Goyave effectif total / 2 / journée
		D33 / résidence l'aiguille						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Résidence Budan						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Chemin Caraïbe						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / rue marie						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Chemin Caraïbe						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Rue des écoles						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / boulevard Delgrès						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Rue JB James						1	1 signaleur à ajouter
		D33 / Rue Lora						1	1 signaleur à ajouter
		Carrefour Morne rouge						2	reste sur place
		Carrefour Barthélemy						2	reste sur place
		D33 / boulevard Delgrès							
		D33 / Mon plaisir						1	1 signaleur à ajouter
		Morne à Gomme						1	1 signaleur à ajouter
		Giratoire D33/ Chemin Bois sec						1	reste sur place
		Carrefour Douville/RN1/D33						1	reste sur place
		Carrefour RN1 / La Rose						1	reste sur place
		Intersection plage Sarcelle							
		<b>BYA PTB</b>							
		<b>NETTÉBOURG</b>							
1		GIRATOIRE BARBOTEAU	1			1	2		1 signaleur à ajouter
		<b>BYA BMA</b>							
1		BAIE-MAHAULT						0	
2		Bretelle Moudong RN1						0	
3		Sortie Guadeloupe Jéré						0	
4		Echangeur Destrelaud				1	1		
5		Sortie RN1				1	1		
6		AIS- Colline						0	
7		Belle verte - RN 1						0	
8		Station TOTAL						0	
9		Rue Edison - RN 1						0	
10		Sortie Lapeyre						0	
		Bd Pointe de Jerry - RN 1				1	1		
		<b>POLICE</b>							
		POINTE / PITRE							
		<b>BYA NAR</b>							
		<b>MORNE À L'EAU</b>							
		RN5 - Giratoire Berlette				2			
		RN 5 - Carrefour Champ fleur						1	
		RN5 - Giratoire Bosrédon				2			
		Route de Sauvía - carrefour Dévarieux						1	
		Route de Sauvía - carrefour Beguette						1	
		D107/ carrefour 3 chemins Sauvía						1	
		D107/D106 Vieux bourg						2	
		D106 / Balance						1	
		D106/ Belle Espérance						1	
		D106/ Chevalier						1	
		<b>POLICE</b>							
		POINTE / PITRE							
		<b>BYA BMA</b>							
		<b>BAIE-MAHAULT</b>							
1		RN 1 Station Esao						0	
2		RN 1 Station Total						0	
3		Sortie la Jolie						0	
4		Bretelle RN 11 - RN 1 (Nouvelle sortie)						0	Un militaire présent / responsabilité pour le retour



5	Bd des Armées			0	1	
6	Rue Aimé Césaire (Darty)			0	1	2PM
7	Echangeur Destrelaud			0	1	2PM
8	Bretelle RN2 - RN 1 (Vélodrome)	1		1	1	
9	Bretelle Jabrin - RN 1	1		1	1	
<b>5 / A PTE</b>						
<b>PÉTT-BOURG</b>						
1	<b>STA LSE</b>					
	GIRATOIRE MONTEBELLO	1		1	2	
<b>GOYAVE</b>						
	Intersection plage sarcelles				1	1 signaleur à ajouter
	Carrefour la rose goyave				1	
	Carrefour RN1/ Douville / RD33				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection RN1 Moreau boisec				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Carrefour Fortyl	1			1	1 signaleur à ajouter
	Carrefour Barthélémy				2	
	Mome rouge				2	
	Carrefour RN1 / C6 / Christophe				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Sortie Christophe est / RN1					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
<b>CAPESTERRE BELLE EAU</b>						
	Site Marie Inters. Pointe carénage				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection Four à chaux				1	
	Site Marie La Sarde				1	
	Site Marie Boulangerie					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Site Marie Ecole					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Site Marie / Mon repos				1	
	Intersection entrée plage du roseau				1	
	Intersection Belair / Sortie Roseau				?	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection Poirier				1	
	Intersection Balon				1	
	Chemin Doyon - Dame Jeanne				1	
	Intersection Doyon					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection Changy				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection sortie Petit Belair				1	
	Intersection entrée Petit Belair					
	Intersection Cambrefort / moravie				1	
	Intersection Cambrefort / Bois riant				1	
	Intersection RN1/let Pérou				2	
	Rond-Point de la Kassaverie				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Inters. Pénétrante Nelle route/ CBE				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Rond-point bois debout				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Inters. Chutes du carbet l'habituée					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection rue de la batterie					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection sortie l'habituée					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Rond-point St Sauveur				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersections hauteurs de bananier				1	
	Intersection plage de bananier					Un militaire présent / repositionnement pour le retour
	Intersection bas de bananier - pont				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection trou aux chats				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection la plaine - Mome 5 jours				1	Un militaire présent / repositionnement pour le retour
<b>COS OBE</b>						
<b>TROIS RIVIÈRES</b>						
	Carrefour RN1 / ch. De la Grande Pointe				1	
	Carrefour RN1/ Galbas				1	
	Carrefour RN 1 / Chemin neuf				1	
	Sapotille			2	0	2 militaire présent / repositionnement pour le retour
	RN1/ Réduit Savanne			2	0	2 militaire présent / repositionnement pour le retour
	RN1 / La regnatié			2	0	2 militaire présent / repositionnement pour le retour
	La folie / RN1 ST GERARD					BAR-ILR
<b>GOURBEYRE</b>						
	Carrefour RN1/Gros Mome Dolé				1	
	Giratoire Roche Gravées				1	
	Giratoire BUT				1	
	Carrefour RN1 / rue JB Navaille sortie cimetiére				1	
	Sortie Gourbeyre / pompiers - mairie				1	
	Carrefour D9/RN1 BISSDARY - carrefour saint-charles				1	
	Route de grand camp				1	1 signaleur à ajouter
	Route de choisy				1	1 signaleur à ajouter
	Ruelle du gallon RN 1 (dans les deux sens)				1	1 signaleur à ajouter
	IME GALEAN + STATION SERVICE				1	1 signaleur à ajouter
	Bidary - Blanchet face LEP				1	
	Carrefour Morin				1	
	Sortie pont gallon sur RN 1					
<b>GOURBEYRE</b>						
	Plage de Rivères Sens				1	1 signaleur à ajouter
	Haut de la Marina				1	1 signaleur à ajouter
	Boutiques				1	1 signaleur à ajouter
	Boutiques				1	1 signaleur à ajouter
	Boutiques				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection D 6 / Rue de l'espardon				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection D 6 / La poste				1	
	Intersection D 6 / Rue Jean Aubert				1	1 signaleur à ajouter
	Haut échangeur Rivères Sens				1	
	Bas échangeur / RN 1				1	1 signaleur à ajouter
<b>POLICE</b>						
<b>BA-SE TERRE</b>						
<b>STA STC</b>						
<b>BAILLIF</b>						
	Leader Price				1	
	D30- rte de St-Louis		1		1	
	Entrée Super U				1	
	GETELEC - RENAULT				1	1 signaleur à ajouter
	Parking KDECO				1	1 signaleur à ajouter
	rue Félix Eboué				1	1 signaleur à ajouter
	rue Charles DE GAULLE				1	1 signaleur à ajouter
	parking LA POSTE				1	
	rue Jean Jaurès				1	1 signaleur à ajouter
	rue des Corsaires				1	
	rue Delgrès				1	
	rue Henri Blandin				1	
	rte de Cadet				1	1 signaleur à ajouter
	rue Sarré				1	1 signaleur à ajouter
	Mairie				1	1 signaleur à ajouter
	rue Victor Rodé				1	1 signaleur à ajouter
	rue des anclennes écoles				1	1 signaleur à ajouter
	Station Total Laugier				1	1 signaleur à ajouter
	rue de la Madeleine				1	1 signaleur à ajouter
	rue des Fortifications prolongée				1	1 signaleur à ajouter
	Intersection D13 rte de St-Robert		1		1	
<b>STA Vh</b>						
<b>VIEUX-HABITANTS</b>						
	RN2 / Val de l'Orge 1				1	1 signaleur à ajouter
	RN2 / Ch du débarcadère		1		1	
	RN2 / Val de l'Orge 2				1	1 signaleur à ajouter
	RN2 / Ch de Grand Croix				1	
	RN2 / Rte Rocroy 1				1	1 signaleur à ajouter

	RN2 / Rte Racroy 2					1	1 signaleur à ajouter
	RN2 / Plage de Racroy					1	1 signaleur à ajouter
	RN2 / Ch Planin					1	
	RN2 / rue Martin Luther King					1	
	Carrefour RN2					1	
	Carrefour collège					1	Police municipale (barrières)
	Simaho					1	(barrières)
	Arrivée Mairie					1	(barrières – arrivée Mairie Vx Habitants) (barrières)

4ème ÉTAPE VIEUX-HABITANTS - BOUILLANTE

MARDI 1 AOÛT 2017

N° d'ordre à Paris	Unité Concernée	Lieu event	Effectif nécessaire Unité				Total militaires	Signaleurs	Observations
			60/100	70/100	80/100	90/100			
		<b>VIEUX-HABITANTS</b>	11	0	0	43	54	170	
		RN2 / Boulevard Habissols Souverains							(barrières)
		RN2 / Simaho							(barrières)
		RN2 / Rue Malespine Suédois							(barrières)
		RN2 / Rue du collège							(barrières)
		RN2 / Bd Hatchi				1	1		(barrières - Police Municipale)
		BD Hatchi / BD Mortenot				1	1		
		BD Hatchi / Rue Nestor Philogène							Police Municipale
		BD Hatchi / Rue Jules GASTON							Police Municipale
		RN2 / Moine Thomazeau							Police Municipale
		Carrefour Général de Gaulle						1	Lieu inexistant
		Entrée du Bourg						1	Lieu inexistant
		RN2 / Rte de Grande Rivière							
		RN2 / Rte de Schoelcher							
		RN2 / Rte Musée du café							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte de Géry				1	1		1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte plage de l'étang							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte de Tarare							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Route de l'école Marigot							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Station VITO - AUTOSUR							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte Vallée de Beaugendre							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte de Navaraine							1 signaleur à ajouter
		RN2 / Rte de Morne Marigot						1	
		RN2 / rue Général SONIS				1	1		
		RN2 / rue lot de l'Etang							
		RN2 / Plage de la Voute				1	1		1 signaleur à ajouter
		Carrefour Tartare						1	Lieu référencé RN2/Rte de Tarare signaleur à reporter sur ce poste
		Carrefour Marigot bas						1	Lieu référencé RN2/Rte Vallée de Beaugendre signaleur à reporter sur ce poste
		RN2 / Lot des Dardanelles				1	1		
		RN2 / Lot Anse à la Barque							
		RN2 / Anse à la Barque						1	
		<b>BOUILLANTE</b>							
		Monchy						1	
		Petite Anse						1	
		Village							
		Restaurant les Tortues				1			Signaleur à supprimer
		Coreil						1	1 signaleur à ajouter
		Bord de mer						1	Signaleur à supprimer
		Sources chaudes						1	1 signaleur à ajouter
		Campêche						1	1 signaleur à ajouter
		Thomas				1			Signaleur à supprimer
		Impasse Route Jaubert						1	1 signaleur à ajouter
		Impasse Baltimore						1	1 signaleur à ajouter
		Masseleux						1	1 signaleur à ajouter
		Restaurant 4 mondes						1	1 signaleur à ajouter
		Douesnel						1	1 signaleur à ajouter
		Plateau						1	1 signaleur à ajouter
		Cocagne							1 P.M
		Rue du stade (Côté centrale géothermie)						1	1 P.M
		Station TOTAL						1	RESTE SUR PLACE
		Rue de l'école (CPAM)						1	1 ASVP + Barrières
		Rue de l'église	2					1	1 signaleur à ajouter + 1 ASVP
		Courbaril				1		1	Signaleur à supprimer
		Point de vue						1	1 signaleur + 1 P.M
		Restaurant O EPICES						1	1 signaleur à ajouter
		Falaise				1		1	1 signaleur à ajouter
		Desmarais				2			
		Caboua						1	1 signaleur à ajouter
		Anse à sable						1	1 signaleur à ajouter
		Route de Pointier (la poste PIGEON)						1	1 signaleur à ajouter
		Rue de la Glacière						1	1 signaleur à ajouter
		Birloton						1	1 signaleur à ajouter
		Rue du stade						1	1 signaleur à ajouter
		Impasse Rostant						1	1 signaleur à ajouter
		Impasse de la Lise (Cap créole)						1	1 signaleur à ajouter
		Bois Malher						1	1 signaleur à ajouter
		ZAC LOSTAU						1	1 signaleur à ajouter
		Montée école de Malendure				2			
		Entrée Sud Palétoiviers						1	1 signaleur à ajouter
		Impasse des cocotiers						1	1 signaleur à ajouter
		Rue face restaurant la TOUNA						1	1 signaleur à ajouter
		Entrée Nord Palétoiviers						1	1 signaleur à ajouter
		Plage de Malendure						1	1 signaleur à ajouter
		Haut de Malendure				2		1	1 signaleur à ajouter
		La réserve						1	1 signaleur à ajouter
		Haut de Malendure Lacroix						1	1 signaleur à ajouter
		<b>POINTE NOIRE</b>							
		Intersection R.N.2/ Chemin de la Manioquerie						1	1 signaleur à ajouter
		Carrefour Mahault				2		1	
		Route du Château D'eau							
		Morne à Louis							
		<b>PETIT-BOURO</b>							
1		BARBOTTEAU	1					4	
		<b>LAMENTIN</b>							
1		D1 rue de pierre à DROITE						1	
2		D1 Fond d'or à GAUCHE						1	
3		D1 Impasse Montauban GAUCHE						1	
4		D1-1er chemin à droite (Elbe GABRIEL)						1	
5		D1 prise d'eau à GAUCHE						1	
6		D1 rue de Pierre GAUCHE et DROITE						2	
7		D1 route de Volny à droite						1	
8		D1 rue de desbonnes Charbon à GAUCHE						1	
9		D1 Chemin entrée de la rosière à GAUCHE						1	

10	D1 lotissement la rosière à GAUCHE					1	
11	D1 rue de Lebloux à DROITE					1	
12	D1 la rosière et de Ravine chaude à gauche					1	
13	D1 carrefour germailac DROITE ET GAUCHE					2	
14	D1 route de pichen à GAUCHE					1	
15	D1 route de bagatelle à DROITE					1	
16	D1 rés. les haute de Lemercier à DROITE					1	
17	Carrefour D1 et D36					1	
18	D1-pont de bréfort			2	2		
19	N2 - 1ère route contrôle technique/Etbs. Gounouman à DROITE					1	
20	N2 carrefour D2 route/cavalie à DROITE et GAUCHE					2	
21	RN2 Résidence badiane pres bas de basel à GAUCHE					1	
<b>BTA BMAO</b>							
<b>BAIE-MAHAULT</b>							
1	Sortie Dorville					0	1
2	Sortie centre commercial					0	1
3	RN 2 Giratoire Wenzhe					0	2PM
4	RN 2 Giratoire Budan					0	2PM
5	RN 2 Brette Beausoleil			1	1		
6	Brette RN 2 / RN1	1		2	3		
7	Brette Jabrun					0	1
<b>BTA PFB</b>							
<b>PETIT-BOURG</b>							
1	BARBOTTEAU	1				1	militaires présents / à repositionner retour
<b>BTA L117</b>							
<b>LANENTIN</b>							
1	D1 rue de pierre à DROITE					1	
2	D1 Fond d'or à GAUCHE					1	
3	D1 Impasse Montauban GAUCHE					1	
4	D1- 1er chemin à droite (Ets GABRIEL)					1	
5	D1 prise d'eau à GAUCHE					1	
6	D1 rue de Pierrette GAUCHE et DROITE					2	
7	D1 route de Volvy à droite					1	
8	D1 rue de desbornes Châteaux à GAUCHE					1	
9	D1 Chemin entrée de la rosière à GAUCHE					1	
10	D1 lotissement la rosière à GAUCHE					1	
11	D1 rue de Lebloux à DROITE					1	
12	D1 la rosière et de Ravine chaude à gauche					1	
13	D1 carrefour germailac DROITE ET GAUCHE					2	
14	D1 route de pichen à GAUCHE					1	
15	D1 route de bagatelle à DROITE					1	
16	D1 rés. les haute de Lemercier à DROITE					1	
17	Carrefour D1 et D36					1	
18	D1-pont de bréfort				2		militaires présents / à repositionner retour
19	RN2 Route de caillière DROITE ET GAUCHE					2	
20	RN2 Chemin après caillière à DROITE					1	
21	RN2-D36 Virement castel à GAUCHE					1	
22	RN2-21 route à GAUCHE					1	
23	RN2 station Vito à DROITE					1	
24	RN2-route de castel à GAUCHE					1	
<b>BTA STR</b>							
<b>SAINTE-ROSE</b>							
1	Giratoire LABOUCAN	1		1	2	1	
2	Rue de la poste + Rue en face				0	1+1	
3	Rue des mimosa				0	1	
4	Fond d'or				0	1	
5	La source				0	1+1PM	
6	Chemin de Pélang				0	1	
7	Les Armarois				0	1	
8	Canodor 1				0	1	
9	Canodor 2				0	1	
10	Canodor 3				0	1	
11	Les pelles				0	1	
12	Noëlter				0	1	
13	Morne rouge	1		1	1		
14	Mousique (2 sorties)				0	1+1	
15	Léonard (Sortie et entrée)				0	1+1	
16	Legimus (Ecole)				0	1+1	
17	Rue Diavel				0	1	
18	Rue Galadrome				0	1	
19	Bellevue				0	1+1	
20	Legimus	1		1	1		
21	MONTPLAISIR(2 sorties)				0	1+1	
22	ST MICHEL				0	1	
23	Les querrettes	1		1	2	1	
24	Chemin Daublon				0	1	
25	Cité Charles Gabriel				0	1	
26	Collège Bebel				0	1	
27	Route du Boyer ( Auto école CHANI)				0	1	
28	Avenue MIATI				0	1+ 1 PM	
29	Rue Raimonencq				0	1+ 1 PM	
30	Rue Père FORBIN				0	1+ 1 PM	
31	Rue Beauperthuy				0	1+1PM	
32	Rue DELGRES				0	1+ 1 PM	
33	Intersection RN2-D19				0	1+ 1 PM	
34	Rond point Ste-Marie				0	1	
35	Rond point La Ramée				0	1	
36	Intersection RN2-D19				0	1+ 1 PM	
37	Anse des Iles - Daudin	1		1	2		
<b>BTA DSH</b>							
<b>DESHALES</b>							
	Chemin de petit Bas Vert					1	1 signaleur à ajouter
	Fort Royal					1	
	chemin Pinaud Richard			1			
	Plage de la Perle						BARRIERE
	chemin de la Rate						BARRIERE
	Entrée anse Rillet					1	1 signaleur à ajouter
	Rillet - rue des Alouettes					1	1 signaleur à ajouter
	Chemin Potter					1	1 signaleur à ajouter
	Rond point de Grande Anse	1		2		1	
	Lotissement Gros Mome entrée 1					1	1 signaleur à ajouter
	Entrée stade face Pompliers					1	1 signaleur à ajouter
	Lotissement Gros Mome entrée 2					1	1 signaleur à ajouter
	Entrée bourg					1	
	sortie bourg					1	
	Jardin botanique			2		1	
	Chemin Fond Hélot Ferry					1	1 signaleur à ajouter
	Chemin de Petite Rivière					1	1 signaleur à ajouter
	Chemin de Bormave Ferry			1			
	Cité Leroux Ferry					1	1 signaleur à ajouter
	Carrefour Monchy 1					1	
	Carrefour Monchy 2					1	
<b>ST-PT</b>							
<b>POINTE NOIRE</b>							
	Marina de BAILLARGEANT						barrière
	Morphy Sud					1	1 signaleur à ajouter
	Morphy Nord					1	1 signaleur à ajouter
	Gommier Nord						Barrière
	Gommier Sud						Barrière
	Intersection Rue Beaudot/ R.N.2			1			
	Guyonneau Nord						Barrière
	Guyonneau Sud						Barrière
	Intersection R.N.2 / Les Plaines			2			
	Intersection R.N.2 / Thomy						Barrière
	Intersection R.N.2/ Plage Caralbe					1	
	Intersection R.N.2/ Acomat					1	
	Hôpital Beauperthuy						Barrière







8	RN2-ZI Juda à GAUCHE				0	1	
9	RN2 station Vito à DROITE				0	1	
10	RN2-voie de Castel à GAUCHE				0	1	
<b>ETA STR</b>							
<b>SAINTE-ROBE</b>							
1	Giratoire LA BOUCAN	1	1	2	1		
2	Rue de la poste + Rue en face			0	1+1		
3	Rue des mimosas			0	1		
4	Rond-oint			0	1		
5	La source			0	1+1PM		
6	Chemin de l'Étang			0	1		
7	Les Ancêtres			0	1		
8	Concorde 1			0	1		
9	Concorde 2			0	1		
10	Concorde 3			0	1		
11	Les galbes			0	1		
12	Maillet			0	1		
13	Morne rouge		1	0	1		
14	Mouslin (2 sorties)			1	1		
15	Léotard (Sortie et entrée)			0	1+1		
16	Legitimus (Ecole)			0	1+1		
17	Rue Clavel			0	1		
18	Rue Colodrome			0	1		
19	Bellevue			0	1+1		
20	Legimus		1	0	1		
21	MONTFALSIR(2 sorties)			1	1		
22	ST MICHEL			0	1+1		
23	Les quenettes	1	1	2	1		
24	Chemin Daublon			0	1		
25	Cité Charles Gabriel			0	1		
26	Collège Bebel			0	1		
27	Rue du Boyer (Auto école CIANT)			0	1		
28	Avenue MIATTI			0	1		
29	Rue Raimonencq			0	1+1 PM		
30	Rue Père FORBIN			0	1+1 PM		
31	Rue Beauperrhey			0	1+1 PM		
32	Rue DELGRES			0	1+1 PM		
33	Intersection RN2-D19			0	1+1 PM		
34	Rond point Ste-Marie			0	1		
35	Rond point La Ramée			0	1		
36	Intersection RN2-D18			0	1+1 PM		
37	Anse des Bœufs - Daudin	1	1	2			
<b>ETA DSH</b>							
<b>DESHAIES</b>							
	Chemin petit bas vent				1		
	fort royal				1		
	chemin pinaud richard			2			
	plage de la perle						BARRIERE
	chemin de la rate						BARRIERE
	riflet				1		1 signaleur à ajouter
	chemin potier				1		1 signaleur à ajouter
	rond point de grande anse	1	2	1			
	ARRIVÉE DESHAIES STADE	1	1	1			



5ÈME ÉTAPE - DESHAIES - SAINTE-ANNE

JEUDI 3 AOÛT 2017

N° de point	Lieu	Lieu exact	Effectif observé au			Taux relevés	Signalurs	Observations	
			GP	GP avec	GP				
			12	0	0	56	68	125	
<b>DESHAIES</b>									
		DESHAIES stade							
		rond point grande anse (côté plage et CD 18)				2		1	Signaleur à ajouter
		chemin potier						2	
		riflet							BARRIERE
		chemin de la rate						1	Signaleur à ajouter
		Sortie plage de la perle						1	Signaleur à ajouter
		chemin pinard richard				2			BARRIERE
		fort royal						1	
		Chemin petit bas vent						1	
<b>STA 97R</b>									
1		SAINTE-ROBE							
2		Giratoire LA BOUCAN	1			1	2	1	
3		Rue de la poste + Rue en face						1	+1 PM
4		Rue des mimosa						1	
5		Fond d'or						1	
6		La saunoy						1	+1 PM
7		Chemin de Niang						1	
8		Les Asterots						1	
9		Canodot 1						1	
10		Canodot 2						1	
11		Canodot 3						1	
12		Les galbas						1	
13		Nolifer						1	
14		Mame rouge			1	1	1	1	
15		Moustique (2 sorties)						1	+1 PM
16		Léopard (Sortie et entrée)						1	+1 PM
17		Legimus (Ecole)						1	+1 PM
18		Rue Diavel						1	
19		Rue Gallochrome						1	
20		Bellevue						1	+1 PM
21		Legimus			1	1	1	1	
22		MONTPLAISIR(2 sorties)						1	+1 PM
23		ST MICHEL						1	
24		Les quenelles	1			1	2	1	
25		Chemin Daudon						1	
26		Cité Charles Gabriel						1	
27		Collège bebel						1	
28		Roue du Boyer (Auto école CHAN)						1	
29		Avenue MIATTI						1	+1 PM
30		Rue Balmeval						1	+1 PM
31		Rue Père FORBIN						2	+1 PM
32		Rue Besuportuy						1	+1 PM
33		Rue DELGRES						1	+1 PM
34		Intersection RN2-D19						1	+1 PM
35		Rond point Ste-Marie						1	
36		Rond point La Ferme						1	
37		Intersection RN2-D18						1	+1 PM
		Arrière des Iles - Gaudin	1			1	2	1	
<b>STA LMT</b>									
		LAMÉNTIN							
1		RN2-route de castel à DROITE						1	
2		RN2 station Vio à GAUCHE						1	
3		RN2-ZI Jaule à DROITE						1	
4		RN2-D36 Vincent castel à DROITE						1	
5		RN2 Chemin avant caillère à GAUCHE						1	
6		RN2 Route de caillère DROITE ET GAUCHE						2	
7		D1-pont de bréfort				2	2	2	
8		N2 - 1ère route conète technique/Essa Gounoumen à DROITE						1	
9		N2 carrefour D2 route/ cabvire à DROITE et GAUCHE						2	
10		RN2 Résidence badiane pres bas de baret à GAUCHE						1	
<b>STA BMAO</b>									
		BAIE-MAHAULT							
1		RN 2 Giratoire Wonche						0	2PM
2		Sortie Denville						1	
3		RN 2 Giratoire Buidan						0	2PM
4		RN 2 Breville Beauvoisil						1	
5		Breville RN 2 / RNL			2	2	2	1	
6		Allée Colébris						1	
7		Vole verte - RN 1			1	1	1	1	
8		Sortie Station TOTAL						1	
9		Rue Edison - RN 1						1	
10		Sortie Lagyre						1	
11		Rd Point de Jarry - RN 1						1	
<b>POLICE</b>									
		SAINTE-ANNE							
<b>STA MAE</b>									
		MORNE A L'EAU							
1		RN5 - Giratoire Berlette				2			
2		RN 5 - Carrefour Champ fleur						1	
3		RN5 - Giratoire Bosredon				2			
4		RN5 - Carrefour Gensolin						1	
5		RN5-Carrefour D107 Marieulle						2	
6		RN 5 - carrefour St Girond						1	
7		RN 5 - carrefour Salette						1	
8		RN 5 - Carrefour Rousseau						1	
9		RN5 - Giratoire cimetiére	1			1			
10		Traversée de MAE							
11		Carrefour RN 6 - Route du collège						1	Police municipale
12		Carrefour RN 6 - Route de bonne terre						1	
<b>STA PTL</b>									
		PETIT-CANAL							
1		carrefour Ballin super u	1			1		2	
2		boulevard Petit-Canal							
3		carrefour ste Elise							Police municipale
4		carrefour Cluny Charopin				1		1	Police municipale
<b>PORT-LOUIS</b>									
5		Rond point du lycée				2			
6		carrefour Beauport				1			
7		carrefour Barbotteau						1	
8		port louis stade							Police municipale
9		carrefour gendamerie				1			
<b>ANSE-BERTRAND</b>									
10		Anse bertrand MAIRIE							Police municipale
11		carrefour Beaufond				1		1	
12		fonds rose sommet				1			
13		carrefour Marie Thérèse						1	
14		Campeche						2	
15		Gros cap la poste				1		4	
<b>STA NCS</b>									
		LE MOULE							
1		Carrefour la fontaine						1	
2		Carrefour Chabert D121/D120						1	
3		Carrefour sommabert						1	
4		Carrefour Sainte Marguerite				2		1	
5		Carrefour la Rosette				2		1	
6		Carrefour la Bale	2			1		1	

7	carrefour bellevue			2		1	
8	Carrefour l'Ecluse			2		1	
9	Carrefour Champ Grillé			2		1	
10	carrefour sergent						2 Police municipale
11	Pont de l'autre bord						2 Police municipale
12	Carrefour plage de l'autre-bord					1	
13	Giratoire Mores/Merland						2 Police municipale
14	Rue Justine/les barbadines					1	
15	Rond-point du collège Guénette					1	
16	Route de la clinique porte d'entier						Police municipale
17	Carrefour cuvette après portland					1	
18	Carrefour route des braves					1	
19	Carrefour Gardel					1	
20	Carrefour Letaye					1	
21	route de Bellemare					1	
22	Maison coloniale Zévaïos					1	
<b>STA STP</b>							
<b>SAINT-FRANÇOIS</b>							
1	ECOLE DUDEDOU	1		1			
2	STATION VITO			2			
3	MARCHE A NOU					1	
4	POMBIRAY AV LE RADAR					2	
5	DESBONNES					1	
6	CHEMIN DE LA PRINCESSE					1	
7	BRAGELOGNE DECHETTERIE					1	
8	BOIS DE BRAGELOGNE					1	
9	BRAGELOGNE -PORTE DES INDES			1		1	
10	STE MARTHE					1	
11	RICHEPLAINE					1	
12	ROND POINT PRADEL	1					2 Police municipale
13	CD 118 CAYENNES - CHEMIN DE TREZEL					1	
14	CARREFOUR GOROT						2 Police municipale
15	STATION HERLEM RN 4- CD 102	1					Police municipale
16	CARREFOUR POMBIRAY			2			
17	BESSOT					1	
18	CARREFOUR ST CHARLES -CD116					1	2 Police municipale
19	BIEN DESIRE					1	
20	RICHEPLAINE			1			
21	POMBIRAY			1			
<b>STA MLE</b>							
<b>LE MOULLE</b>							
1	Carrefour Gardel			1			
2	Carrefour Dasvarieux					1	
3	Carrefour eau blanche/bols David			1			
4	Carrefour Bolsvin/Dévarieux			1			
<b>STA STA</b>							
<b>SAINTE-ANNE</b>							
1	Carrefour Marly	1					
2	Rte de pont Ballon					1	
3	Carrefour Gentilly - 2 sorties					2	
4	Moulin de Loery					1	
5	Carrefour Bérard	1		1			
6	Douville école					1	
7	Douville église			1		1	
8	Douville arrêt bus					1	
9	Poirier Temple					1	
10	Carrefour Poirier			1		1	
11	RP french			1		1	
12	Carrefour Montmain			1		1	
13	Arrivée Centre ville						Police municipale

7ÈME ÉTAPE - SAINTE-ANNE - CAPESTERRE-BELLE-EAU

VENDREDI 4 AOÛT 2017

N° de point à signer	Usage Concessions	Lieu/Sign	Effectif nécessaire par				Total indices	Signatures	Observations
			GC (ma)	GP (ma)	GM	ESR			
			10	0	0	49	59	140	
<b>SAINTE-ANNE</b>									
		Carrefour Castaing	1			1			
		RP Bois Jolan				1			
		Carrefour Poirier				1		1	
		Douville église				1		1	
		Douville école				1		1	
		Carrefour Gentilly				1		1	
		Carrefour CD 111 / CD 114	1			1		2	
		Carrefour de l'Henriette				1		2	
<b>BVA MAE</b>									
<b>LE MOULLE</b>									
		Carrefour cocoyer						1	
		Carrefour déchetterie						1	
		Carrefour l'écluse				2		1	
		Carrefour Bellevue				2		1	
		Carrefour la bale	2			1		1	
		Carrefour la rosette				2		1	
		Carrefour de l'anglais						1	
		Carrefour Ste Marguerite				2		1	
		Carrefour Sommbert						1	
		Carrefour Chabert D121/D120						1	
		Carrefour la Fontaine						1	
<b>BVA PTL</b>									
<b>ANSE-BERTRAND</b>									
		Gros cap la Poste				1		4	
		Campeche						2	
		Carrefour Marie Thérèse						1	
		fonds rose sommet				1			
		carrefour Beaufond				1		1	
		Anse bertrand MAIRIE							Police municipale
<b>PORT-LOUIS</b>									
		carrefour gendarmerie				1			
		port louis stade							Police municipale
		carrefour Barbotteau						1	
		carrefour Beauport				1			
		Rond point du lycée				2			
<b>PETIT-CANAL</b>									
		carrefour Cluny Charopin				1		1	
		carrefour ste Elise							Police municipale
		bourg Petit-Canal							Police municipale
		carrefour Ballin super u	1			1		2	
<b>BVA MAE</b>									
<b>MORNE A L'EAU</b>									
		Carrefour RN 6 - Route de bonne terre						1	
		Carrefour RN 6 - Route du collège						1	
		traversee de MAE							Police municipale
		RNS - Giratoire cimetiére	1			1			
		Carrefour RN 5 / D 108 (La Poste)							Police municipale
		Carrefour D 108 / route de Monpierre						1	
		Carrefour D 108 / route de Salette						1	
		Carrefour D 108 / route de Croustère						1	
		Carrefour D 108 / route de Labatte						1	
		Carrefour D 108 / Morne Bois d'Inde						1	
		Carrefour D 108 / route de Jabrun						1	
		Carrefour D 108 / D 101 Chazeau						1	
<b>POLICE</b>									
<b>POINTE A PITRE</b>									
<b>BVA STA</b>									
<b>SAINTE-ANNE</b>									
		Carrefour Belle Place						1	1 ESR présent suite repositionnement
		Carrefour Grands Fonds						2	
		Carrefour Deshauteurs						1	1 ESR présent suite repositionnement
		Carrefour Moreau						1	1 ESR présent suite repositionnement
<b>POLICE</b>									
<b>POINTE A PITRE</b>									
<b>BVA MBO</b>									
<b>BAIE-MAHAULT</b>									
1		RN 1 Station Esso				0		1	
2		RN 1 Station Total				0		1	
3		Brevette RN 11 - RN 1				1		1	
4		Bd des Armées				0		1	
5		Rue Aimé césaire (Dury)				0			2PM
6		Echangeur Deshautes				0			2PM
7		Sortie centre commercial				0		1	
8		Brevette Beauséjour - RN2				1		1	
9		Giratoire Budan				1		1	
10		Giratoire Wanche				1		1	
11		Sortie face ferme Dalcot				0		1	
12		Carrefour Dalcot / PACOT				0		2	
<b>BVA LMT</b>									
<b>LAMÉNTIN</b>									
1		D1- chemin de berri à GAUCHE				0		1	
2		D1-1er chemin à DROITE				0		1	
3		D1-chemin du Kiné à GAUCHE				0		1	
4		Carrefour D1- D2				0		2	
5		D1- rue Jean Jaures à GAUCHE				0		1	
6		D1- rue de la rose à DROITE				0		1	
7		D1- rue de la station à DROITE				0		1	
8		D1- rue de l'église à DROITE				0		1	
9		D1- rue de la mairie				0		1	
10		rue de la mutualité à DROITE				0		1	
11		D1- rue légitimus à DROITE				0		1	
12		D1- rond point de combes				0		2	
13		D1- rue lotissement Villeneuve à DROITE				0		1	
14		D1- rue quartier d'Orléans, crâne à DROITE				0		2	
15		D1- rue lotissement Grifot à GAUCHE				0		1	
16		D1- rue ché brefort à DROITE				0		1	
17		D1- rue de castine à GAUCHE				0		1	
18		D1- rue résidence charilly à DROITE				0		1	
19		D1- rue chemin Charilly à DROITE				0		1	
20		D1- pont de brefort à GAUCHE				2		2	
21		Carrefour D1 et D 36				0		1	
22		D1- rue les hauts de Lamerrier à GAUCHE				0		1	
23		D1 route de bepparis à GAUCHE				0		1	
24		D1 route de pichon à DROITE				0		1	
25		D1 carrefour gennibac DROITE ET GAUCHE				0		2	
26		D1 la rosère et de Ravine chaude à DROITE				0		1	
27		r c de la Rosière 1° carrefour à DROITE Montalgre				0		1	
28		Chemin Montalgre, 1° carrefour (panneau ICM) DROITE GAUCHE				0		2	
29		Chemin Montalgre 1° entrée lotissement Montalgre droite				0		1	
30		Chemin Montalgre 2° entrée lotissement Montalgre droite				0		1	
31		Chemin Montalgre 3° entrée lotissement Montalgre droite				0		1	
32		Chemin Montalgre lotissement Haicouraise DROITE				0		1	
33		Chemin Montalgre -chemin lot LAMOTTE à GAUCHE				0		1	
34		chemin castel , route école de castel DROITE				0		1	

35	Chemin castel ,1 <sup>er</sup> route à gauche face abris bus castel					1	
36	Chemin castel , lotissement Caillou 1 <sup>er</sup> entrée DROITE					1	
37	Chemin castel , lotissement Caillou 2 <sup>er</sup> entrée face abri bus DROITE					1	
38	Chemin castel , 1 <sup>er</sup> route à gauche (Panneau Reception plus)					1	
39	Chemin castel , lotissement les hauts de caillou GAUCHE					1	
40	Chemin de castel RN2			1		1	
2	RN2 embon Vito à GAUCHE					1	
3	RN2-ZI Jedis à DROITE					1	
4	RN2-D38 Vincent castel à DROITE					1	
5	RN2 Chemin après califère à GAUCHE					1	
6	RN2 Route de califère DROITE ET GAUCHE					2	
7	D1-pont de bréfort			2		2	
8	N2 -1 <sup>er</sup> route contée technique/Etaps Gouroumen à	DROITE				1	
9	N2 carrefour D2 route/ cabaire à DROITE et GAUCHE					2	
10	RN2 Résidence badane pres bas de borel à GAUCHE					1	
<b>STA TMA</b>							
<b>BAIE MAHAULT</b>							
1	Sortie Donville					1	
2	Sortie centre commercial					1	
3	RN 2 Giratoire Wende					1	1 ESR présent au 1 <sup>er</sup> passage
4	RN 2 Giratoire Budan	1				1	1 ESR présent au 1 <sup>er</sup> passage
5	RN 2 Bretele Beuzouff					1	1 ESR présent au 1 <sup>er</sup> passage
6	Bretele RN 2 / RN1	1		2		3	
7	Bretele Jabrun	1				1	
<b>STA PTR</b>							
<b>PETIT-BOURG</b>							
1	MONTERELLO	1		1		2	
<b>STA CBE</b>							
<b>GUYAVE</b>							
	Intersection plage sarcelles					1	
	Carrefour la rose guyave					1	
	Carrefour RN1/ Douville / RD33			1		1	
	Intersection RN1 Moreau boisec			1		1	
	Carrefour Fortyl					1	
	Carrefour Barthélémy					2	
	Morne rouge					2	
	Carrefour RN1 / C6 / Christophe			2		1	
	Sortie Christophe est /RN1					1	
						1	
<b>CAPESTERRE BELLE EAU</b>							
	Sie Marie Inters. Pointe carénage					1	
	Intersection Four à chaux					1	
	Sie Marie La Sarde					1	
	Sie Marie Boulangerie					1	
	Sie Marie Ecole					1	
	Sie Marie / Mon repos					1	
	Intersection entrée plage du roseau					1	
	Rond-point Belair / Sortie Roseau					1	
	Intersection Poirier					1	
	Intersection Balon					1	
	Chemin Doyon - Dame Jeanne					2	
	Intersection Doyon			1		1	
	Intersection Changy			1		1	
	Intersection sortie Petit Belair					1	
	Intersection entrée Petit Belair					1	
	Intersection Cambrefort / moravie					1	
	Intersection Cambrefort / Bois riant					1	
	Intersection RN1/ilet Pérou					1	
	Rond-Point de la Kassaverie					1	
	RN1-sortie Allée Dumanoir			1		1	
	Rond-point Routhiers					1	
						1	







58	Rue Marcel FALA				1	
59	Carrefour de Venus					
60	Rue Ramatougon Pierre/ Rue Tertulien Jury				2	2PM
BFA 2/ B						
PETIT-BOURG						
1	TRINITE					déjà en place
BAIE-MAHAULT						
1	Rond point de JABRUN					2EME PASSAGE
2	Rond point de MATOUBA				1	
3	Sortie Houelbourg mer				1	2PM
4	Rond point voie verte				1	
5	Sortie station CPC				1	3PM
6	Sortie rue Georges MARIANNE				1	
7	Sortie voie verte				1	
8	Sortie pont de la Jaille direction Pointe à Pitre				1	
9	Rond point de la Jaille				1	
10	Rond point fond Sarail					déjà en place
11	Rond point de l'arche/ sortie résidence Oliviers					déjà en place
12	Sortie résidence de l'arche				1	
13	Rond point centre pénitentiaire				1	
14	Station Epuration				1	1PM
15	1 er rond point lycée Charles Coeffin				1	
16	2 eme rond point lycée Charles Coeffin				1	1PM
17	Sortie avant rue Palerne				1	1PM
18	Rue Palmerie				1	
19	Rue des braves				1	
20	Rue Marie Rose YOTO				1	
21	Rue des chaînes brisées				1	
22	Rue Eugène DAUPHIN				1	
23	Rue Emile FALA				1	
24	Rue Jean Louis MENTOR				1	
25	Rue Adjuvaut MONNERAU				1	
26	Rue Longville				1	
27	Rue Pierre Gidéon				1	
28	Rue Gabriel Sylvestre				1	
29	Rue Eugène CAUDOU				1	
30	Rue Gabriel Sylvestre				1	
31	Rue capitaine MASSOTEAU				1	
32	Allée des Eperviers				1	
33	Rond point du dispensaire				1	
34	Sortie laboratoire				2	
35	Rond point de la croix - rue de la République				1	
36	Banieres vives du rond point de la croix jusqu'au rond point des tamariers (vue avec les services techniques)					déjà en place
37	Rue Louis André				2	
38	Boulevard du Lamentin				2	
39	Rond point Tamariers				1	
40	Sortie PMU (fond Richer)				1	déjà en place
41	Sortie fond Richer				1	
42	Angle des rues Hortensia/ boulevard LAMENTIN				2	
43	Rond point de Deux soleil					2PM
44	Rue Roger DAN					déjà en place
45	Rue de l'arc au ciel				1	
46	Rue Gentilhomme				1	
47	Rue des vanniers				1	
48	Rue Wilfrid Lam				1	
49	Rue de l'Esquabelle				1	
50	Rue des vanniers 2ème sortie				1	
51	Rue Félix Egata				1	
52	Rue André Othonno				1	
53	Rue Solange BACH				1	
54	Carrefour de Railler				1	
55	Rue Adrien TEPLIER				2	
56	Rue Felix Belgio				1	
58	Rue Marcel FALA				1	
59	Carrefour de Venus				1	
60	Rue Ramatougon Pierre/ Rue Tertulien Jury				2	2PM
BFA 2/ B						
PETIT-BOURG						
1	TRINITE					déjà en place
BAIE-MAHAULT						
1	Rond point de JABRUN					2EME PASSAGE
2	Rond point de MATOUBA				1	
3	Sortie Houelbourg mer				1	2PM
4	Rond point voie verte				1	
5	Sortie station CPC				1	3PM
6	Sortie rue Georges MARIANNE				1	
7	Sortie voie verte				1	
8	Sortie pont de la Jaille direction Pointe à Pitre				1	
9	Rond point de la Jaille				1	
10	Rond point fond Sarail					déjà en place
11	Rond point de l'arche/ sortie résidence Oliviers					déjà en place
12	Sortie résidence de l'arche				1	
13	Rond point centre pénitentiaire				1	
14	Station Epuration				1	1PM
15	1 er rond point lycée Charles Coeffin				1	
16	2 eme rond point lycée Charles Coeffin				1	1PM
17	Sortie avant rue Palerne				1	1PM
18	Rue Palmerie				1	
19	Rue des braves				1	
20	Rue Marie Rose YOTO				1	
21	Rue des chaînes brisées				1	
22	Rue Eugène DAUPHIN				1	
23	Rue Emile FALA				1	
24	Rue Jean Louis MENTOR				1	
25	Rue Adjuvaut MONNERAU				1	
26	Rue Longville				1	
27	Rue Pierre Gidéon				1	
28	Rue Gabriel Sylvestre				1	
29	Rue Eugène CAUDOU				1	
30	Rue Gabriel Sylvestre				1	
31	Rue capitaine MASSOTEAU				1	
32	Allée des Eperviers				1	
33	Rond point du dispensaire				1	
34	Sortie laboratoire				2	
35	Rond point de la croix - rue de la République				1	
36	Banieres vives du rond point de la croix jusqu'au rond point des tamariers (vue avec les services techniques)					déjà en place
37	Rue Louis André				2	
38	Boulevard du Lamentin				2	
39	Rond point Tamariers				1	
40	Sortie PMU (fond Richer)				1	déjà en place
41	Sortie fond Richer				1	
42	Angle des rues Hortensia/ boulevard LAMENTIN				2	
43	Rond point de Deux soleil					2PM
44	Rue Roger DAN					déjà en place
45	Rue de l'arc au ciel				1	
46	Rue Gentilhomme				1	
47	Rue des vanniers				1	
48	Rue Wilfrid Lam				1	
49	Rue de l'Esquabelle				1	
50	Rue des vanniers 2ème sortie				1	
51	Rue Félix Egata				1	
52	Rue André Othonno				1	
53	Rue Solange BACH				1	
54	Carrefour de Railler				1	
55	Rue Adrien TEPLIER				2	
56	Rue Felix Belgio				1	



57	Rue Tertulien Juy					1	
58	Rue Marcel PALA					1	
59	Carrefour de Vieux					1	2PM
60	Rue Ramatoussa Piérot/ Rue Tertulien Juy					2	
	BAIE-MARIA ULT						OLIVIERE PASSAGE
1	Rond point de JABRIN				0	1	
2	Rond point de MATOUBA				0	1	2PM
3	Sortie Houelbaug mer				0	1	
4	Rond point voie verte				0	1	3PM
5	Sortie station GPC				0	1	
6	Sortie rue Georges M. RIANNÉ				0	1	
7	Sortie voie verte				0	1	
8	Sortie pont de la Jaille direction Pointe à Pitre				0	1	
9	Rond point de la Jaille				0	1	déjà en place
10	Rond point Ioad Sarrail				0	1	déjà en place
11	Rond point de l'arche/ sortie rd. Jeanne Oliviers				0	1	
12	Sortie résidence de l'arche				0	1	
13	Rond point centre pénitentiaire				0	1	1PM
14	Situation Epaves				0	1	
15	1er rond point lycée Charles Coellin				0	1	1PM
16	2ème rond point lycée Charles Coellin				0	1	1PM
17	Sortie à l'ant rue Patrice				0	1	
18	Rue Patrice				0	1	
19	Rue des braves				0	1	
20	Rue Marie Rose TOTO				0	1	
21	Rue des chaises brisées				0	1	
22	Rue Eugène DAUPHIN				0	1	
23	Rue Emile FILA				0	1	
24	Rue Jean Louis MENTOR				0	1	
25	Rue Adjudant MONNERAU				0	1	
26	Rue Langville				0	1	
27	Rue Pierre Clédon				0	1	
28	Rue Gabriel Sylvestre				0	1	
29	Rue Eugène CAUDOU				0	1	
30	Rue Gabriel Sylvestre				0	1	
31	Rue capitaine MASSOTEAU				0	1	
32	Allée des Éperriers				0	1	
33	Rond point du dispensaire				0	2	
34	Sortie laboratoire				0	1	
35	Rond point de la croix/ rue de la République				0	1	déjà en place
	Dernières vauhanes du rond point de la croix jusqu'au rond point des tamarisiers (vue avec les services techniques				0		
36					0		
37	Rue Louis André				0	2	
38	Boulevard du Lamentin				0	2	
39	Rond point Tamarisiers				0	1	déjà en place

## IV – Les étapes impactant les circonscriptions et services de la DDSP

### **A – VENDREDI 28 juillet 2017 : PROLOGUE « Pointe-à-Pitre / Pointe-à-Pitre »**

- ◆ Circonscription de Pointe-à-Pitre/Pointe-à-Pitre
- ◆ Départ 1<sup>er</sup> coureur prévu : 15 h 30
- ◆ Départ dernier coureur prévu : vers ,17 h 47

### **B – SAMEDI 29 juillet : PREMIÈRE ÉTAPE : « Pointe-à-Pitre / Lamentin »**

- ◆ Circonscription de Pointe-à-Pitre
- ◆ Départ réel prévu : 10 h 00 « giratoire Auto Guadeloupe » après un fictif Mairie de Pointe-à-Pitre
- ◆ Passage : Gosier – (2) passages Abymes

### **C - DIMANCHE 30 juillet 2017 : DEUXIÈME ÉTAPE 1<sup>er</sup> Tronçon : « Lamentin / Gourbeyre »**

- ◆ Départ prévu : 09 h 00
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passage : Abymes, Gosier
- ◆ circonscription de Capesterre Belle-Eau : passage

### **DIMANCHE 30 juillet 2017 : DEUXIÈME ÉTAPE 2<sup>ème</sup> Tronçon : « Gourbeyre / Saint-Claude »**

- ◆ course contre la montre
- ◆ départ 1<sup>er</sup> coureur prévu : 15 h 00 – Rivière-Sens poste EDF

### **D – LUNDI 31 JUILLET 2017 : TROISIÈME ÉTAPE «Gourbeyre / Vieux-Habitants »**

- ◆ épart prévu : 10 h 00
- ◆ circonscription de Basse-Terre : passage
- ◆ circonscription de Capesterre Belle-Eau : passage
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passage Abymes

### **E – MARDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2017 : QUATRIÈME ÉTAPE : «Vieux-Habitants / Bouillante »**

- ◆ pas de passage sur nos circonscriptions

**F – MERCREDI 2 AOÛT 2017 : CINQUIÈME ÉTAPE : « Bouillante / Deshaies »**

- ◆ Départ prévu : 10 h 00
- ◆ circonscription de Capesterre Belle-Eau : passage : Abymes – Gosier
- ◆ circonscription de Basse-Terre : passage

**G – JEUDI 3 AOÛT 2017 : SIXIÈME ÉTAPE : « Deshaies / Sainte-Anne »**

- ◆ départ prévu : 10 h 00
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passage : Abymes

**H – VENDREDI 4 AOÛT 2017 : SEPTIÈME ÉTAPE : « Sainte-Anne / Capesterre Belle-Eau »**

- ◆ Départ prévu : 10 h 00
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passages : Abymes – Gosier
- ◆ Arrivée prévue : vers 13 h 51

**I – SAMEDI 5 AOÛT 2017 : HUITIÈME ÉTAPE 1<sup>er</sup> Tronçon : « Capesterre Belle-Eau / Abymes »**

- ◆ Départ prévu : 09 h 00
- ◆ circonscription de Capesterre Belle-Eau : passage
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passages : Abymes
- ◆ Arrivée prévue vers : 11 h 40

**SAMEDI 5 AOÛT 2017 : HUITIÈME ÉTAPE : 2<sup>ème</sup> Tronçon : « Abymes / Abymes »**

- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passages : Abymes (contre la montre)
- ◆ départ 1<sup>er</sup> coureur prévu : 15 h 00
- ◆ arrivée dernier coureur prévu : vers 17 h 30

**J - DIMANCHE 6 AOÛT 2017 : NEUVIÈME ÉTAPE : « Abymes / Bale-Mahaut »**

- ◆ départ 13 h 00
- ◆ circonscription de Pointe-à-Pitre : passages Abymes – Gosier
- ◆ arrivée 1<sup>er</sup> coureur prévu vers 16 h 00 + podium

# PREFECTURE

971-2017-07-27-002

Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 27 juillet 2017 portant  
fixation du montant des indemnités accordées au  
commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête  
publique sur le projet d'instauration de servitudes de  
passage des piétons le long du littoral de la commune du  
Gosier

*Arrêté portant indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet  
d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier*

Gosier



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté SG/DICTAJ/BRA/ 2017-  
portant fixation du montant des indemnités accordées au commissaire enquêteur chargé de la  
conduite de l'enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de passage des  
piétons le long du littoral de la commune du Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L121-31 et suivants, et R121-9 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 et suivants, et R134-18 et suivants;
- Vu le code de l'environnement notamment son article R123-25 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier du projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier;
- Vu le rapport en date du 17 octobre 2016 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la régularité et la complétude du dossier ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-001/SG/DICTAJ/BRA du 15 décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de madame Maryvonne BAPTISTIDE désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique ;

- Vu le décompte des frais engagés pour l'accomplissement de l'enquête publique produit par le commissaire enquêteur ;
- Vu la correspondance en date du 7 juillet 2017 adressée à madame Maryvonne BAPTISTIDE ;
- Vu le courrier réponse en date du 10 juillet 2017 de madame Maryvonne BAPTISTIDE.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant des indemnités de madame Maryvonne BAPTISTIDE, désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune du Gosier qui s'est déroulée à la mairie du Gosier, **du mercredi 4 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 inclus, s'élève à la somme de quatre mille seize euros et trente-neuf centimes (4016,39€).**

**Article 2** - Le montant des indemnités du commissaire enquêteur est pris en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), en sa qualité de maître d'ouvrage du projet.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est notifiée au commissaire enquêteur.

*Basse-Terre, le*

**27 JUL. 2017**

*Le préfet,*

  
**Jacques BILLANT**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Basse-Terre, le

Bureau des relations administratives

## Enquête publique sur le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-François

### ----- Décompte de l'indemnisation du commissaire enquêteur

Prestations	Nombre de vacations	Montant de la vacation horaire	Calcul	Total
Nombre d'heures consacrées à la préparation et au déroulement de l'enquête publique	52	38,10€	52 X 38,10€	1981,20€
Nombre d'heures consacrées à la rédaction du rapport et des conclusions	25	38,10 €	25X 38,10€	952,50 €
Frais de transport (déplacement et utilisation du véhicule personnel)	20	38,10€	20 X 38,10€ 650km X 0,25€	762€ 162,5€
Frais de repas			76,25 €	76,25 €
Frais divers			81,94 €	81,94 €
Total				4 016,39 €

**Arrêté le présent décompte à la somme de quatre mille seize euros et trente-neuf centimes (4016,39€)**

ADRESSE POSTALE : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 – BASSE-TERRE -  
S T A N D A R D ☎ 05 90 99 39 00  
SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

# PREFECTURE

971-2017-07-27-001

Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 27 juillet 2017 portant  
ouverture conjointe d'une enquête publique sur la demande  
de déclaration de projet et d'une enquête publique sur la  
demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des  
sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le  
cadre du projet de construction de la zone d'aménagement  
concerté de Fromager (ZAC de Fromager) commune de  
Capesterre-Belle-Eau, présenté par le conseil régional de la  
Guadeloupe





PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté SG/DICTAJ/BRA/2017**

**portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet et d'une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du projet de construction de la zone d'aménagement concerté de Fromager (ZAC de Fromager), commune de Capesterre-Belle-Eau, présenté par le conseil régional de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.132-7, L132-9, L153-49, L153-52 à L153-58, L300-6, R.153-13 et suivants;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération en date du 9 juillet 2009 de la commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe approuvant les objectifs poursuivis par le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit Fromager, commune de Capesterre-Belle-Eau, et les modalités de concertation préalable et d'établissement du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Fromager ;

- Vu la délibération en date du 5 août 2011 de la commission permanente du conseil régional de la Guadeloupe approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Fromager ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-059/SG/DICTAJ/BRA du 25 juillet 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté régionale de Fromager (ZAC régionale de Fromager) sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau par le conseil régional de la Guadeloupe ;
- Vu la demande d'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit Fromager, commune de Capesterre-Belle-Eau, présentée le 9 décembre 2015 par la SEMAG ;
- Vu le dossier de demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit Fromager, commune de Capesterre-Belle-Eau, présenté par la SEMAG ;
- Vu la correspondance en date du 24 février 2017 du président du conseil régional de la Guadeloupe ;
- Vu le rapport en date du 10 mai 2017 établi par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 28 janvier 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 juillet 2017 concernant le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre de ce projet ;
- Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Patrick NERAULIUS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de monsieur Roger ANNICETTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique conjointe d'une durée de 32 jours, **du mardi 22 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus**, est ouverte à la mairie de Capesterre-Belle-Eau sur la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre du projet de construction de la zone d'aménagement concerté de Fromager (ZAC de Fromager), commune de Capesterre-Belle-Eau, présentée par le conseil régional de la Guadeloupe.

L'enquête publique conjointe comprend :

- Une enquête publique préalable à la déclaration de projet de la construction de la zone d'aménagement concertée de Fromager (ZAC de Fromager), commune de Capesterre-Belle-Eau

- Une enquête publique sur la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre dudit projet

**Article 2** - Sont désignés :

- En tant que siège de l'enquête publique : La mairie de Capesterre-Belle-Eau

- En qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Patrick NERAULIUS, diplômé de l'institut à la construction et à l'habitat,

- En qualité de commissaire enquêteur suppléant: M. Roger ANNICETTE, ingénieur des travaux publics de l'État.

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le conseil régional de la Guadeloupe et la SEMAG.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Capesterre-Belle-Eau. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Capesterre-Belle-Eau.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le conseil régional de la Guadeloupe et la SEMAG sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 4** - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de déclaration de projet, le dossier de demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et un registre d'enquête publique est déposé à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, pendant une durée de trente-deux jours, **du mardi 22 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, le **mardi 22 août 2017**.

Pendant la durée de l'enquête, **du mardi 22 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Capesterre-Belle-Eau ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, siège de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Capesterre-Belle-Eau pour être tenues à la disposition du public.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Capesterre-Belle-Eau au plus tard le **22 septembre 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

**Article 5** – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie Capesterre-Belle-Eau, les jours et heures suivants :

<b>Mardi 22 août 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Lundi 28 août 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Jeudi 14 septembre 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Vendredi 22 septembre 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>

**Article 6** - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête publique, le **22 septembre 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 8** - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de déclaration de projet de la construction de la zone d'aménagement concertée de Fromager (ZAC de Fromager), commune de Capesterre-Belle-Eau, et sur la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre dudit projet

**Article 9** - Dans le **déla**i de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie de Capesterre-Belle-Eau, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

**Article 10** - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au président du conseil régional de la Guadeloupe et au directeur général de la SEMAG, en leur qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Capesterre-Belle-Eau pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 11** - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

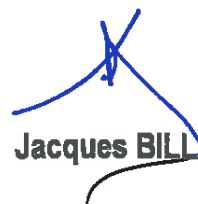
**Article 12** - La personne responsable du projet auprès laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Patrick RILCY, agent du conseil régional de la Guadeloupe, (téléphone : 0690 49 77 95, adresse électronique : [patrick.rilcy@cr-guadeloupe.fr](mailto:patrick.rilcy@cr-guadeloupe.fr)).

**Article 13** - Au terme de l'enquête publique, et après saisine du conseil municipal de Capesterre-Belle-Eau, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration de projet de la construction de la zone d'aménagement concertée de Fromager (ZAC de Fromager), commune de Capesterre-Belle-Eau, et sur la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Capesterre-Belle-Eau dans le cadre dudit projet

**Article 14** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil régional de la Guadeloupe, le maire de Capesterre-Belle-Eau, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur des affaires culturelles, le directeur général de la SEMAG et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*    **27 JUIL. 2017**

*Le préfet,*

  
**Jacques BILLANT**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-20-004

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC) du 31 juillet 2017  
devant examiner la demande de la SARL L'HABITATION  
LOUIS-VILLE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le 20 juillet 2017.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale et des élections

Affaire suivie par : Catharina PETIT  
Tél : 0590 99 38 37  
Mail : cdac971@guadeloupe.pref.gouv.fr

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 31 juillet 2017**

### **ORDRE DU JOUR**

La commission départementale d'aménagement commercial se réunira le lundi 31 juillet 2017 à 14h30, à la salle Saint-John Perse, afin d'examiner la demande d'exploitation commerciale sollicitée par la :

- **SARL L'HABITATION LOUIS-VILLE** représentée par madame Laurence LIGNIERES – demande de création d'espaces commerciaux au sein d'une construction devant être édifiée à lieudit Louis-Ville à Trois-Rivières (97114). La surface de vente est de 1209 m<sup>2</sup>.